



Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°2 : RAPPORT DE PRÉSENTATION – PARTIE 1

VOLET 1/2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

APPROBATION

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION
DU 25 juillet 2017

SOMMAIRE

INTRODUCTION

ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D’URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES

<u>1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE.....</u>	<u>13</u>
1.1. TOPOGRAPHIE	13
1.2. LE SOL ET LE SOUS-SOL	13
1.3. UN RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE CONSTITUÉ DE LA MARNE ET DE SES AFFLUENTS	16
1.4. DES CONTRAINTES CLIMATIQUES FAIBLES	17
<u>2. BIODIVERSITÉ ET ESPACES NATURELS.....</u>	<u>19</u>
2.1. UNE GRANDE DIVERSITÉ DE MILIEUX NATURELS, DU PLUS COMMUN AU PLUS PROTÉGÉ	19
2.2. LES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS PAR NATURA 2000	21
2.3. LES AUTRES ESPACES PROTÉGÉS OU INVENTORIÉS	27
2.1. LA PRÉSENCE DE ZONES HUMIDES	30
2.2. UNE FLORE ET UNE FAUNE RELATIVEMENT COMMUNE MALGRÉ LA PRÉSENCE DES ESPACES PROTÉGÉES	32
2.1. LA TRAME VERTE ET BLEUE	34
2.2. SYNTHÈSE BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS.....	38
<u>3. RESSOURCES EN EAU ET GESTION.....</u>	<u>40</u>
3.1. LA RESSOURCE EN EAU	40
3.2. L’EAU POTABLE.....	43
3.3. L’ASSAINISSEMENT DES EU ET EP	45
3.4. LES DOCUMENTS CADRE SUR L’EAU.....	46
<u>4. POLLUTIONS ET NUISANCES.....</u>	<u>49</u>
4.1. UNE GESTION DES DÉCHETS BIEN ORGANISÉE, MAIS DES MARGES DE PROGRESSION ENCORE POSSIBLES.....	49
4.2. UNE QUALITÉ DE L’AIR MOYENNE MAIS UN CONTEXTE RÉGIONAL PRÉOCCUPANT	51

4.3. UNE AMBIANCE SONORE DE QUALITÉ À L’EXCEPTION DES ABORDS AUTOROUTIERS.....	53
4.4. DES SOURCES DE POLLUTION OLFACTIVE.....	54
<u>5. SÉCURITÉ ET GESTION DES RISQUES</u>	<u>56</u>
5.1. DOCUMENTS D’INFORMATION SUR LES RISQUES	56
5.2. DES RISQUES NATURELS.....	56
5.3. DES RISQUES HUMAINS PRINCIPALEMENT LIÉS AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	59
<u>6. ENERGIES ET MATIÈRES PREMIÈRES</u>	<u>62</u>
6.1. L’ÉNERGIE.....	62
6.2. LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE.....	65
6.3. DES RESSOURCES NATURELLES PLUS OU MOINS EXPLOITÉES.....	66

Introduction

Suite à la **loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010**, plusieurs réformes ont impacté le champ d'application de l'évaluation environnementale des plans et programmes. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme fait l'objet d'un nouveau **décret paru au journal officiel le 23 août 2012**. Les principales évolutions concernent notamment les PLU, qui sont désormais tous potentiellement soumis à évaluation environnementale, soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale, lorsqu'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42.

Compte tenu de la **richesse de la commune de Jaignes en matière de biodiversité et notamment de la présence de zones Natura 2000 sur son territoire**, la révision du POS de Jaignes en PLU nécessite la réalisation d'une **évaluation environnementale**.

Lorsqu'un PLU est soumis à évaluation environnementale, le rapport de présentation est réalisé conformément à l'article R151-3 du code de l'urbanisme, ci-contre :

« 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Articulation du PLU avec les autres documents d’urbanisme, plans et programmes

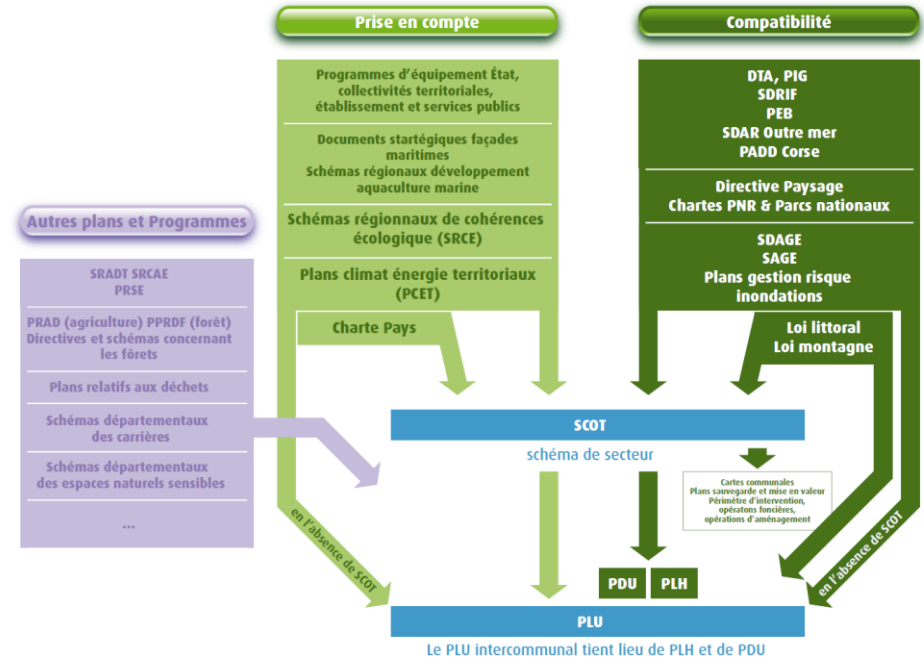
Ce chapitre décrit l’articulation du Plan Local d’Urbanisme de Jaignes avec « les autres documents d’urbanisme, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu’il doit prendre en considération », soit les plans et programmes mentionnés dans l’article L.122.4 du Code de l’Environnement.

Compte tenu de ses objectifs et de sa portée réglementaire, le PLU n’aura aucune incidence ni interférence avec la plupart de ces documents.

A noter qu’en l’absence de SCoT (le SCoT Marne Ourcq, en cours d’élaboration n’a pas encore été arrêté), le **PLU de Jaignes, doit démontrer formellement sa compatibilité ou sa prise en compte des documents de rang supérieur aux SCOT.**

DOCUMENTS AVEC LESQUELS LES SCOT ET PLU DOIVENT ÊTRE COMPATIBLES OU QU’ILS DOIVENT PRENDRE EN COMPTE

Source : Fiches du MEDDTL, Dec. 2011



- | | |
|--|--|
| DTA Directive territoriale d’aménagement | PNR Parc naturel régional |
| PADD Plan d’aménagement et de développement durable | SAR Schéma d’aménagement régional |
| PCET Plan climat énergie territorial | SAGE Schéma d’aménagement et de gestion des eaux |
| PDU Plan de déplacements urbains | SDAGE Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux |
| PEB Plan d’exposition au bruit aéroportuaire | SDRIF Schéma directeur de la région d’Île-de-France |
| PIG Projet d’intérêt général | SRCE Schéma régional de cohérence écologique |
| PLH Plan local de l’habitat | |

1. Les plans et programmes avec lesquels le PLU doit être compatible

En l’absence de SCoT, les documents avec lequel le PLU de Jaignes doit être compatible sont les suivants :

1.1. Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

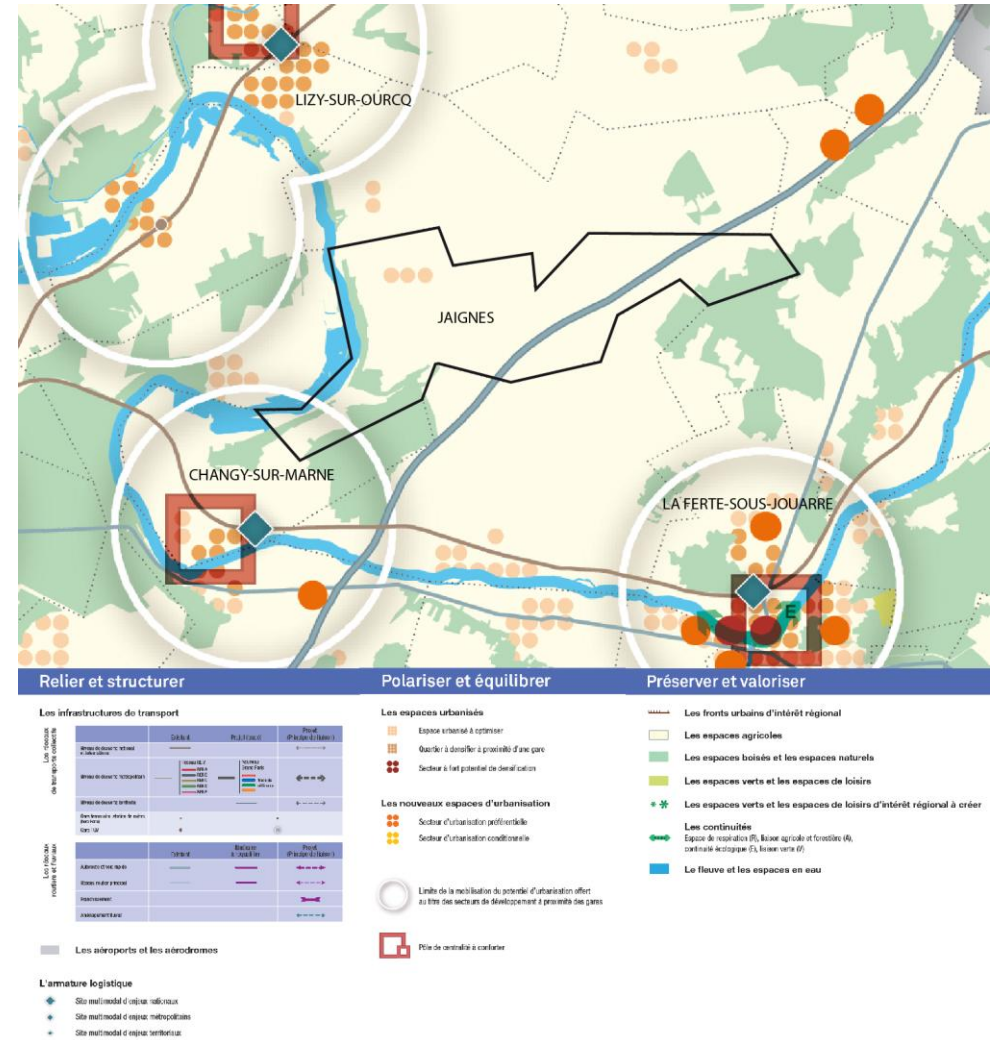
Dans l’attente de l’approbation du SCOT Marne-Ourcq du syndicat mixte de la CCPO, le SDRIF approuvé le 27 décembre 2013 constitue le **document de référence**, avec lequel le PLU doit être compatible.

Le territoire de Jaignes en lui-même est occupé par un **espace agricole à préserver** sur la quasi-totalité de son territoire, exceptés quelques espaces boisés et espaces naturels à préserver aux extrémités est et ouest de la commune. Le centre bourg apparaît en tant qu’ **« espace urbanisé à densifier »** ce qui en fait le seul et unique lieu disponible pour accueillir les constructions futures de la commune et son développement modéré.

Aucun espace vert ou espaces de loisirs d’intérêt régional à créer, ni de continuités à préserver n’est identifié dans le SDRIF.

Le PLU répond pleinement aux orientations du SDRIF (une quinzaine de logements supplémentaires d’ici 2030 et urbanisation uniquement sur le bourg) en concentrant la **totalité des espaces de densification du tissu urbain au sein du cœur du village**.

EXTRAIT DE LA CARTE DES DESTINATIONS GÉNÉRALES DES SOLS DU SDRIF APPROUVÉ EN 2013
Source : Carte de destination générale des sols du SDRIF arrêté en 2013, Préfecture d’Ile-de-France, DRIEA



1.2 Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)

Le dernier Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014 fixe les objectifs et le cadre de la politique des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport d'ici 2020. Ses actions à mettre en œuvre sur la période 2010-2020 ont pour ambition de faire évoluer l'usage des modes vers une mobilité plus durable.

Compte tenu des développements urbains attendus en Île-de-France, on estime que les déplacements de personnes vont croître de 7 %. Pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par la réglementation française en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et diminution de la pollution atmosphérique, il est nécessaire de réduire l'usage des modes individuels motorisés par rapport à leur niveau actuel. Le PDUIF vise ainsi globalement :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Le PLU répond pleinement aux orientations du PDUIF en « **encourageant les déplacements doux ou mutualisés dans le village, vers les équipements publics tout particulièrement vers la gare** ». Le plan de zonage protège un linéaire important de sentes piétonnes afin de favoriser les déplacements piétons au sein du bourg et le règlement intègre des dispositions visant à favoriser les modes de déplacements doux (piétons, vélos) : espace dédié aux vélos dans les constructions, raccordement au réseau de communication numérique (télétravail possible). Un espace dédié au covoiturage est également prévu dans l'OAP.

1.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE)

La commune est concernée par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021** et par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Les dispositions et orientations du SDAGE qui concernent les documents d'urbanisme sont détaillées dans la première partie du rapport de présentation (Etat initial de l'environnement, 3.4 Les documents cadre sur l'eau). Les orientations suivantes ont été prise en compte et traduites dans le PLU de Jaignes :

Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain

- D1.8 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme
- D1.9 : Réduire les volumes collectés par temps de pluie

Orientation 4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques

- D2.18 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements

Orientation 18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité

- D6.64 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral
- D6.65 : Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères
- D6.67 : Identifier et protéger les forêts alluviales

Orientation 22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

- D6.86 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme
- D6.87 : Préserver la fonctionnalité des zones humides

Orientation 32 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues

D8.139 : Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme

Orientation 34 : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées

D8.142 : Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets

D8.143 : Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée

Les diverses dispositions du PLU contribuent à une **gestion raisonnée l'eau** (d'un point de vue quantitatif) et la **protection de sa qualité**, non seulement **du point de vue écologique**, mais aussi **du point de vue sanitaire** pour garantir la sécurité et la durabilité de l'approvisionnement en eau potable.

Elles y contribuent plus particulièrement, par :

- Une **protection** et une **gestion réglementaire adaptée des zones humides et des espaces en eau libre ou stagnant** (préservation des continuités hydrauliques) : classement en Nzh des cours d'eau, des espaces en eau et des zones humides avérées avec interdiction des constructions, des travaux, occupation et utilisation du sol pouvant porter atteinte à l'intégrité de ces milieux (mais possibilité pour des aménagements d'entretien des milieux, ou liés au risque d'inondation ou permettant l'accueil du public
- Un **développement urbain conditionné aux capacités de la ressource en eau et des réseaux de distribution et d'assainissement contribuant** à la maîtrise des rejets, et à limiter les pollutions diffuses générées par l'occupation et les activités humaines : raccordement à l'étude de la zone UA au système d'assainissement collectif et au réseau d'eau potable provenant de deux puits situés à Lizy-sur-Ourcq (à la place du captage de Chivres de moindre qualité)

- Des dispositions particulières à **l'amélioration de la gestion des eaux usées et pluviales** : zones urbaines assujetties de prescriptions réglementaires de raccordement des eaux usées, de gestion raisonnée des eaux pluviales (article 4)

1.4 Le Plan de Surface Submersible de la Marne valant Plan de Prévention des Risques

La commune de Jaignes est concernée par le risque d'inondation par débordement de la Marne. Le **Plan de Surface Submersible (PSS)** approuvé le 13 juillet 1994 vaut Plan de Prévention des Risques d'inondation et a donc valeur de servitude d'utilité publique.

Les bords de Marne concernés par les crues de la Marne dans le PSS sont classés en zone NI ou Nzh et sont donc inconstructibles. Afin de ne pas accentuer le risque d'inondation de l'amont vers l'aval, le règlement des zones urbaines (article 4) impose une gestion à la parcelle des eaux pluviales.

1.5 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie

Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie**, arrêté le 7 décembre 2015, est entré en vigueur le 23 décembre 2015, pour une période de 6 ans. Ce nouveau plan donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Comme prévu dans sa disposition 2.C.3, l'état initial de l'environnement du PLU de Jaignes expose les connaissances existantes relatives aux zones d'expansion des crues du territoire notamment au travers du PSS.

Le classement des bords de Marne en zone NI ou Nzh contribue à « protéger les zones d'expansion des crues » (objectif 2.C du PGRI). Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales à la parcelle permet de « ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées » (objectif 2.B du PGRI).

2 Les plans et programmes pris en compte par le PLU

Par ailleurs, le PLU doit être cohérent avec les documents suivants :

2.1 Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) de la région Ile-de-France, adopté par arrêté préfectoral le 21 octobre 2013, a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et donc de la mise en œuvre de la **trame verte et bleue**.

Extrait de la carte des composantes de la trame verte et bleue régionale

Source : SRCE, sept.2013. Préfecture et Région IDF



Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il en identifie les composantes (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) et les enjeux de préservation et de restauration, et définit les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique. Enfin, il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le PLU de Jaignes entend préserver la fonctionnalité écologique de son territoire par la définition d'une trame verte et bleue à l'échelle communale. Pour cela, le PADD prévoit de **protéger et renforcer la biodiversité locale**. Cet axe est décliné à travers les trois orientations suivantes, toutes contributives de la trame verte et bleue :

- Protéger et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité (la Marne et ses espaces associés, les bois de la Chapelle et de la Réserve), les zones humides et les cours d'eau ponctuant ou traversant le plateau (notamment le ru de Chivres) et favoriser les actions de préservation et de restauration de ses milieux.
- Protéger et renforcer les connexions biologiques inscrites au SRCE notamment
 - o le corridor multitrace le long de la Marne
 - o la trame arborée le long du ru de Chivres
- Accroître la richesse de la nature « ordinaire » : présence du végétal dans les opérations d'urbanisme, choix d'espèces végétales locales, adaptées au climat et au sol, proscription des invasives...

Le zonage et le règlement traduisent cette volonté : protection des zones en eau et des zones humides ou inondables par un zonage spécifique (Nzh ou NI), protection de la trame boisée le long du ru de Chivres par un classement en EBC et des massifs plus importants au titre de l'article L151-23 (trame boisée protégée), prescriptions adaptées aux articles 1, 2 et 13.

2.2 Le SRCAE et les Plans Climat Energie Territoriaux

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) d'Île-de-France

Le SRCAE d'Île-de-France a été arrêté le 14 décembre 2012. Il définit les trois grandes priorités régionales pour 2020 ;

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés,
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote)

Les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET)

Actuellement, aucun PCET n'a été lancé sur le territoire. Cependant, le Département de Seine-et-Marne déploie un Plan Climat Energie depuis 2008. La dernière révision du plan d'actions date de 2014/2015. Ce Plan Climat revisite les modes de fonctionnement de la collectivité et vise également à **mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire seine-et-marnais**.

Le PLU de Jaignes répond pleinement aux orientations du SRCAE et du PCET de Seine-et-Marne. Le PADD prône de limiter la consommation énergétique et d'encourager la performance énergétique en réduisant les consommations d'énergie fossiles contribuent à la limiter les émissions de gaz à effet de serre au sein des bâtiments (chauffage...) ou pour les déplacements (modes alternatifs à la voiture). Cette volonté est traduite de manière réglementaire aux articles 12 (espace dédié pour les vélos au sein d'une partie des bâtiments), raccordement au réseau de communication numérique (télétravail possible). Un espace dédié au covoiturage est également prévu dans l'OAP. Le règlement intègre également des dispositions visant à lutter contre les émissions de gaz à effet de serres notamment par la limitation des consommations d'énergies fossiles au sein de l'article 11 pour l'installation de capteurs solaires et au sein de l'article 15 pour

toutes les pistes d'économie d'énergie possibles pouvant être prises en compte dans la nouvelles constructions.

2.3 Mais aussi...

Le Schéma départemental des carrières de Seine-et-Marne

Le département de Seine-et-Marne dispose d'un Schéma Départemental des Carrières révisé et approuvé par arrêté préfectoral du 7 mai 2014. Il souligne sur Jaignes la présence de différentes ressources en matériaux de carrières. Actuellement aucune carrière n'est exploitée, ni en projet sur la commune de Jaignes.

Les plans de prévention ou de gestion des déchets régionaux

Adopté en juin 2011, le **Plan de Réduction Régional des Déchets (PREDIF)** veut répondre aux enjeux de la réduction des déchets, aussi bien dans les collectivités que dans le secteur privé. Trois plans régionaux ont été adoptés en 2009 fixant des objectifs de prévention ou de réduction des déchets aux horizons 2014 ou 2019 : le Plan régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) et le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS).

Pour le PREDMA, la quantité annuelle produite par chaque Francilien doit passer à 440 kg/hab en 2019, contre 475 kg en 2009.

Le PLU de Jaignes impose un local ou une aire de stockage spécifique pour les conteneurs de déchets ménagers pour tout type de construction.

Un **plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC)** a été adopté le 19 juin 2015. Ses objectifs sont :

- De prévenir les quantités de déchets produits et d'améliorer leur gestion
- D'augmenter les capacités de recyclage par mise en place d'une économie circulaire au niveau du territoire régional : réemploi au plus près du lieu de production
- Anticiper et prendre en compte l'impact des opérations planifiées dans le cadre du Grand Paris en ce qui concerne la production des déchets de chantier

1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.1. Topographie

La commune de Jaignes appartient au **plateau de l'Orxois creusé par les vallées de la Marne et de son affluent** le ru de Chivres.

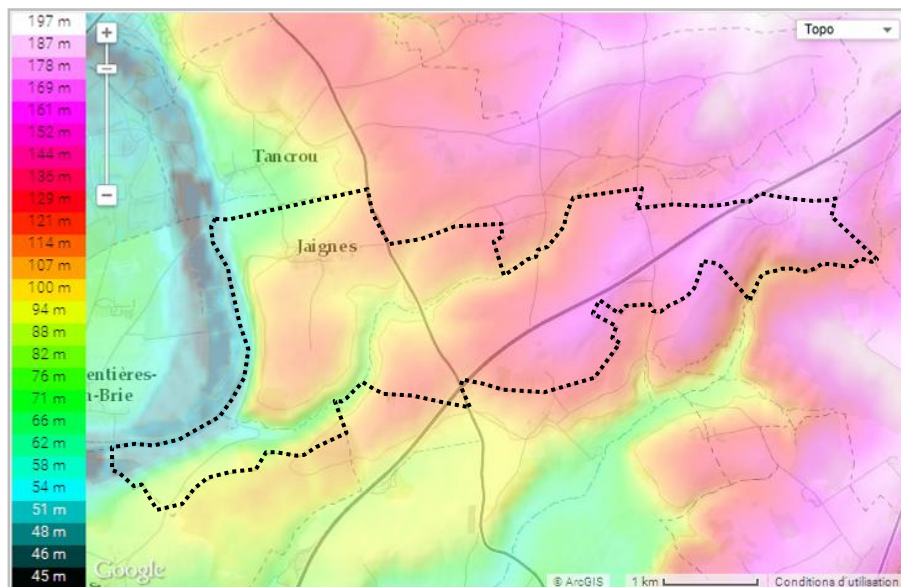
L'altitude culmine au Nord-est à près de 180 m tandis que les bords de Marne marquent le point le plus bas avec 47 m.

La carte ci-contre indique les différentes altitudes et souligne la structure topographique du territoire en faisant ressortir les secteurs de vallées et de plateaux.

Les pentes sont douces sur le plateau mais s'accroissent à proximité des vallées (pentes supérieures à 30 % par endroit).

Carte du relief

Source : Espace et Territoires d'après <http://fr-fr.topographic-map.com>



1.2. Le sol et le sous-sol

Un système géologique sédimentaire

La commune de Jaignes appartient au Bassin Parisien où se sont développées des formations sédimentaires à la manière d'un mille-feuille.

La géologie du territoire correspond à une succession de **couches d'origine sédimentaire** déposées durant l'Éocène et l'Oligocène, époques de l'Ère Tertiaire. Elles se composent, du plus profond au plus superficiel, de :

- caillasses du Lutétien
- sables et grès du Bartonien inférieur (Auversien), dits sables de Beauchamps
- **calcaires**, dits de Saint-Ouen, et marnes du Bartonien moyen (Marinésien)
- **calcaires**, dits de Champigny, et formation du gypse du Bartonien supérieur (Ludien)
- **marnes supragypseuses** du Bartonien supérieur (Ludien)
- **argiles vertes**, dites de Romainville (Stampien inférieur)

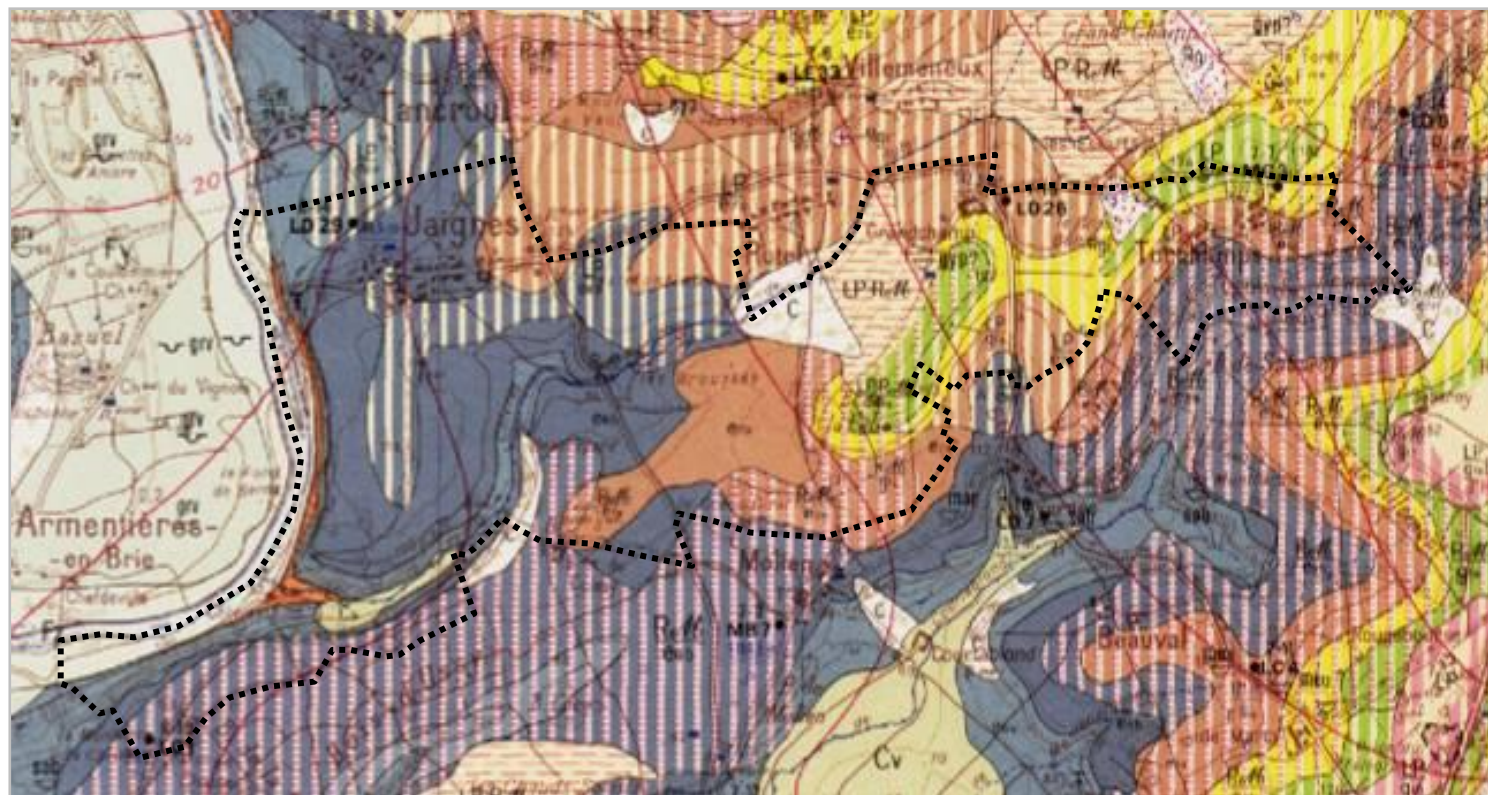
Ces roches sont très souvent recouvertes de formations géologiques plus récentes (Ère Quaternaire), issues de leur altération. Il s'agit de limons, de colluvions de pente ou de fond de vallons et d'alluvions d'âges variés.

La présence de certaines formations géologiques conditionne l'activité économique et l'implantation urbaine que ce soit par les richesses qu'elles apportent (ex. exploitation de gypse, présence de pétrole dans le Bathonien, formation, non affleurante mais présente) ou les risques qu'ils engendrent. (argiles du Stampien).

La richesse agricole de la région est due à l'importante couverture limoneuse, qui recouvre la totalité du plateau en une couche assez épaisse. Lorsque celle-ci est trop mince ou absente, les cultures laissent place aux bois ou aux taillis humides.

Carte géologique

Source : Espace et Territoires d’après BRGM <http://infoterre.brgm.fr>, 2015



Couches d’origines sédimentaires

	e5b : caillasses du Lutétien
	e6a : sables et grès du Bartonien inférieur (Auversien), dits sables de Beauchamps
	e6b : calcaires, dits de Saint-Ouen, et marnes du Bartonien moyen (Marinésien)
	e7a : calcaires, dits de Champigny, et formation du gypse du Bartonien supérieur (Ludien)
	e7b : les marnes supragypseuses du Bartonien supérieur (Ludien)
	g1a : les argiles vertes, dites de Romainville (Stampien inférieur)

Formations géologiques plus récentes issues de l’altération des couches précédentes

	LP : limons sur substrats divers (ex : LP/g1b – limon sur argiles vertes)
	C : colluvions de pente CP - Cv : colluvions de bordure de plateau et de dépression - colluvions de fond de vallon
	R.M : argiles à meulières
	Fx et Fy : alluvions anciennes (sables et graviers) Fz : alluvions récentes

Hydrogéologie : deux types d'aquifères

Le système hydrogéologique est composé de deux types d'aquifères :

- les **nappes alluviales**, directement liées au réseau hydrographique, relativement superficielles et jamais très éloignées du lit de la Marne ou de ses affluents
- les **nappes du Tertiaire** qui se rencontrent dans la géologie plus profonde ; elles comptent : la nappe des calcaires de Brie, la nappe de Champigny, la nappe des calcaires de Saint-Ouen, la nappe des sables de Beauchamps, et la nappe du Lutétien-Yprésien.

L'eau est stockée dans des roches perméables (sables, calcaires plus ou moins fracturés) et compartimentée, à peu près hermétiquement, par le biais de roches imperméables (argiles, marnes).

Rappelons également que la **nappe de l'Albien** constitue un réservoir profond situé sous la craie du bassin parisien, sur une extension de plus de 100 000 km². La nappe est captive en Ile-de-France, et s'écoule depuis les affleurements du sud-est et de l'est, vers la Manche.

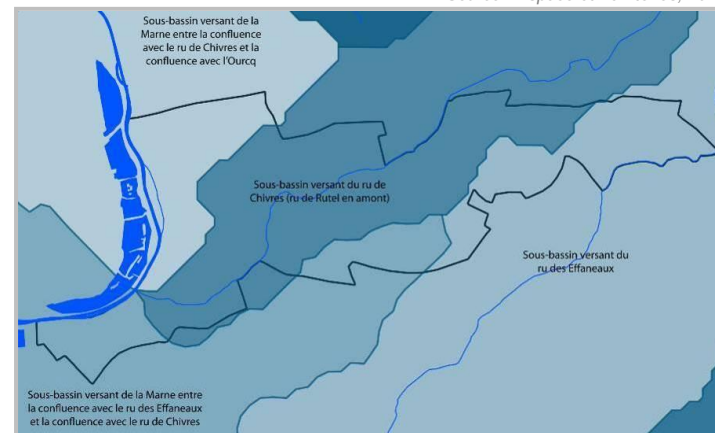
1.3. Un réseau hydrographique constitué de la Marne et de ses affluents

L’ensemble de la commune appartient au **bassin versant de la Marne en amont de sa confluence avec l’Ourcq**. Le territoire se divise en plusieurs sous-bassins versants dont le principal arrose le ru de Chivres (voir carte ci-contre).

La rivière emblématique du territoire est bien évidemment **la Marne** qui détermine la frontière ouest. Le **ru de Chivres** (dénommé ru de Rutel en amont) traverse le territoire du Nord-est au Sud-est et se jette dans la Marne à la ferme de Chivres. Le **ru des Effaneaux** longe la commune à l’Est.

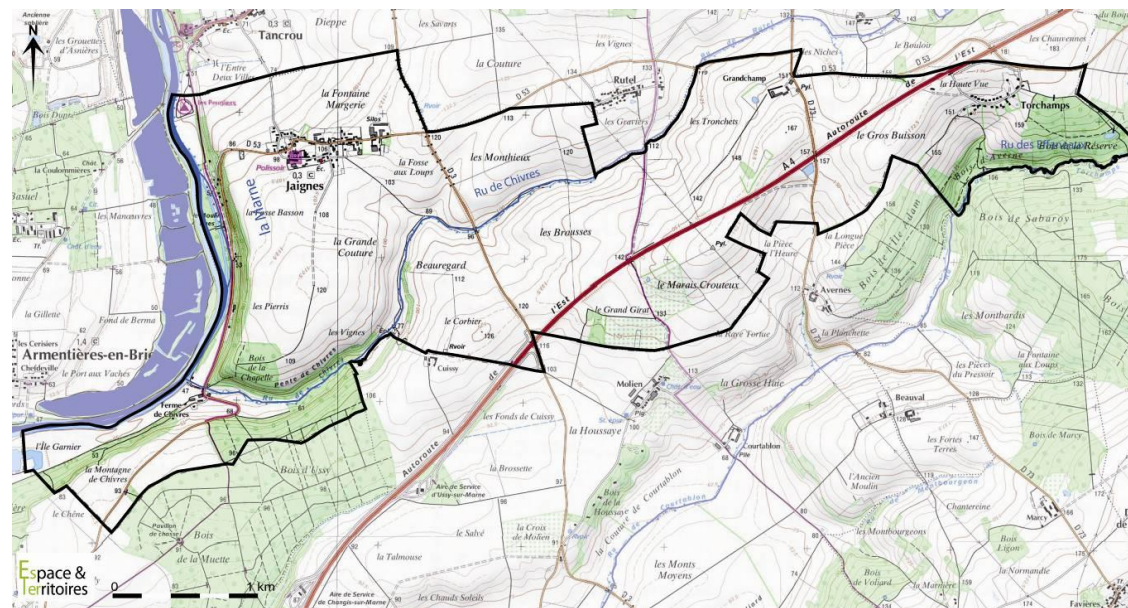
Carte des bassins versants

Source : Espace et Territoires, 2015



Carte du réseau hydrographique

Source : Espace et Territoires, 2015



1.4. Des contraintes climatiques faibles

Un climat océanique dégradé

Les conditions climatiques de la commune correspondent à un **climat océanique dégradé**. L'influence océanique est prépondérante à celle continentale et se traduit par des températures moyennes plutôt « douces » en hiver et fraîches en été, et une pluviométrie assez importante répartie sur toute l'année.

Les données relatives à la climatologie proviennent de la **Station de Melun** (altitude 91 m).

Des températures moyennes

A la station météorologique de Melun (environ 60 km au sud-ouest de Jaignes), la **température moyenne entre 1971 et 2000 a été de 10,9°C**. Les plus grands froids ont été observés en janvier (températures moyennes d'environ 1°C pour les minimales et 6°C pour les maximales), et les plus fortes chaleurs en juillet et août (environ 13°C pour les minimales et 25°C pour les maximales), avec une amplitude annuelle non négligeable entre les deux (12°C pour les minimales et 18°C pour les maximales).

On observe en moyenne **58,7 jours de gel** par an (données 1961-1990).

Tableau des moyennes des températures mensuelles (minimale, maximale et moyenne) à la station de Melun en degré Celsius

Source : Météo France, données 1971-2000

	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
T° mini	0,8	0,9	2,8	4,5	8,3	11	12,9	12,7	10	7,1	3,3	1,9
T° maxi	6,2	7,7	11,6	14,6	18,9	21,8	24,6	24,6	21	15,8	10	7,1
T° moy	3,5	4,3	7,2	9,6	13,6	16,4	18,8	18,8	15,5	11,5	6,6	4,5

Des précipitations modérées et bien réparties sur l’année

La **moyenne des précipitations annuelles** entre 1971 et 2000 est **678 mm**. Les précipitations sont donc **modérées** mais réparties **tout au long de l’année de manière homogène**.

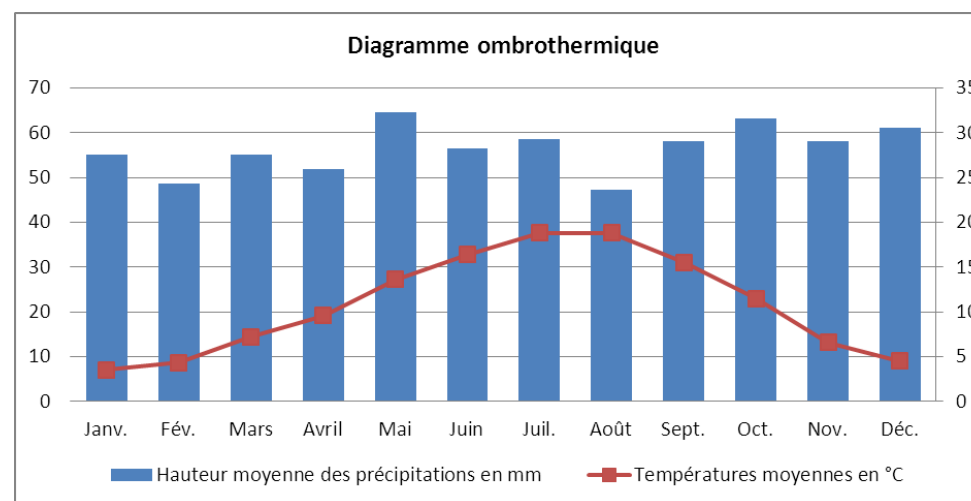
Tableau des moyennes des précipitations mensuelles à la station de Melun en millimètres

Source : Météo France période 1971/2000

jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
55,1	48,6	55	51,9	64,6	56,4	58,5	47,2	58,2	63,2	58	61

Diagramme ombrothermique à la station de Melun

Source : Météo France période 1971/2000

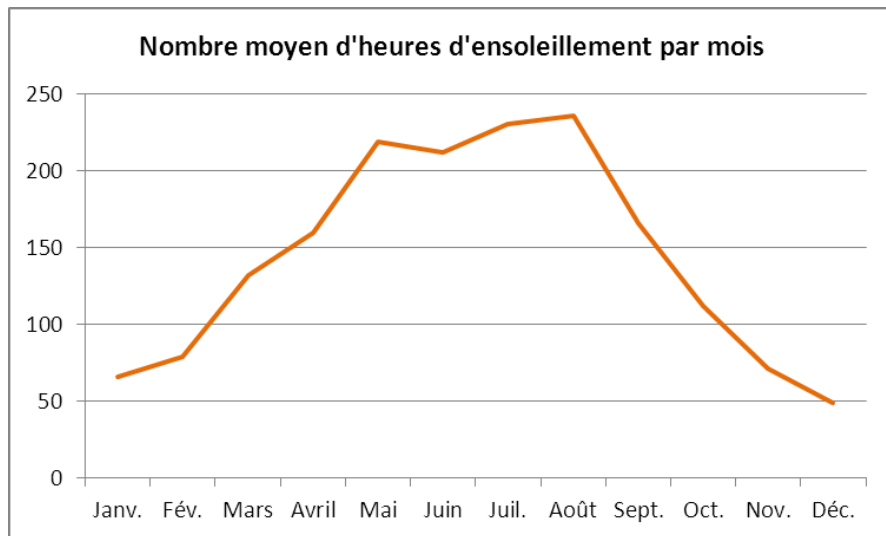


Un ensoleillement correct

De 1971 à 2000, le nombre d'heures moyen annuel d'**ensoleillement** se situe autour de **1730 heures** à la station de Melun. Cet ensoleillement reste correct pour l'exploitation de l'énergie solaire.

Evolution du nombre moyen d'heures d'ensoleillement par mois à la station de Melun

Source : Météo France période 1971/2000



Des vents de forte intensité sur le plateau

Les vents sont essentiellement de direction Ouest/Sud-Ouest. Par rapport aux plateaux, les vallées constituent des unités de sites plus sèches et plus chaudes, à l'abri des vents qui balayent les campagnes briardes.

Les zones boisées, l'influence du milieu forestier augmente les périodes de brouillard et abaisse les températures moyennes.

Le Schéma Régional Éolien d’Île-de-France identifie la commune en zone favorable à l'éolien (voir § Des sources d'énergies locales valorisables).

Un territoire à cheval entre plateau de l'Orxois et vallée de la Marne

Un système géologique sédimentaire

Des aquifères d'origine variées

La présence de la Marne et de son affluent le ru de Chivres

Un climat océanique dégradé peu contraignant

2. BIODIVERSITÉ ET ESPACES NATURELS

2.1. *Une grande diversité de milieux naturels, du plus commun au plus protégé*

Une commune rurale mais ponctuée de milieux naturels divers de sensibilités variées

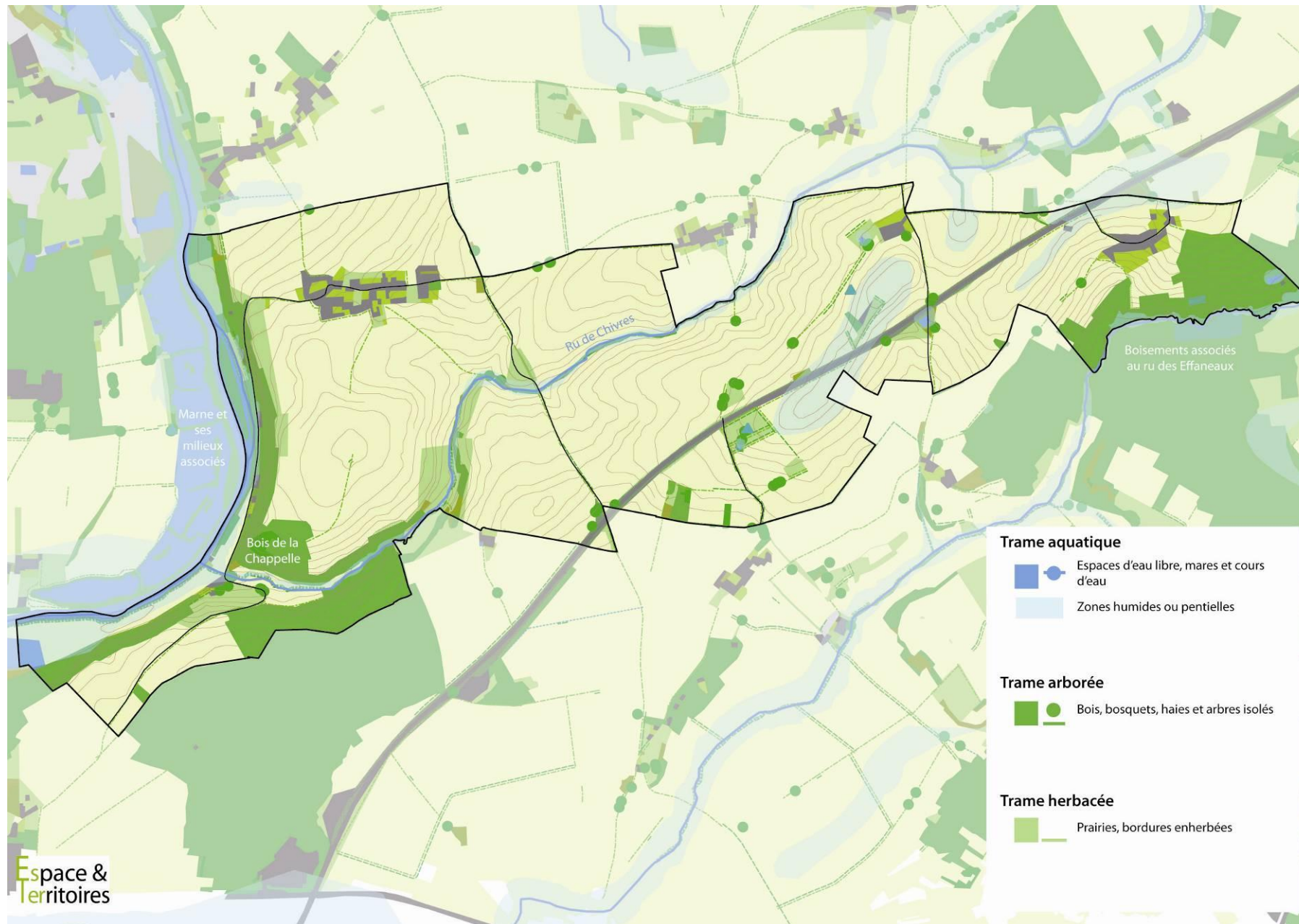
La commune de Jaignes est une **commune rurale**, caractérisée par la prédominance des grands espaces cultivés. Néanmoins, sa situation à cheval entre la vallée de la Marne et le plateau de l'Orxois lui confère une situation particulière.

Ainsi la commune, compte à la fois :

- des milieux plus ou moins directement liés à la présence d'eau :
 - o des **milieux naturels directement liés à la Marne** (en partie classée en zone Natura 2000) : espaces en eau libre ou eaux stagnantes (plans d'eau de l'ancienne carrière de Changis), ripisylves et champs d'expansion des crues (zones humides) et des reliquats de ripisylve
 - o la **ripisylve plus ou moins continue le long du ru de Chivres** voire des zones humides en fond de talwegs
 - o **quelques mares sur le plateau** et en milieu boisé
- des **massifs forestiers et des reliquats de trame bocagère** (haie, arbres isolés, voire bosquets) sur le plateau, notamment :
 - o Bois de la Chapelle en fond de la vallée du ru de Chivres et boisements sur les coteaux à proximité de la Marne (classé en ZNIEFF de type 1)
 - o Bois de la Réserve autour du ru des Effaneaux (classé en ZNIEFF de type 2)
- quelques **prairies** et des **bords de chemins ou de parcelles enherbées**
- des jardins privés dans le bourg et le hameau de Torchamps

Les bases de données de l'occupation des sols MOS (milieux urbains) et ECOMOS (milieux naturels) complétés par la base ECOLINE (haies, arbres isolés, bandes enherbées, fossés, mares, mouillères...) permettent de poser les bases cartographiques des différentes zones naturelles présentes à Jaignes.

Voir carte suivante



2.2. Les espaces naturels protégés par Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité. Ce réseau est constitué des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** issues de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 et des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** issus de la directive « Habitat » 21 mai 1992.

Le réseau Natura 2000, **instrument de protection fort**, est destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d’espèces de faune et de flore d’intérêt communautaire.

La ZPS des Boucles de la Marne

Cadrage général

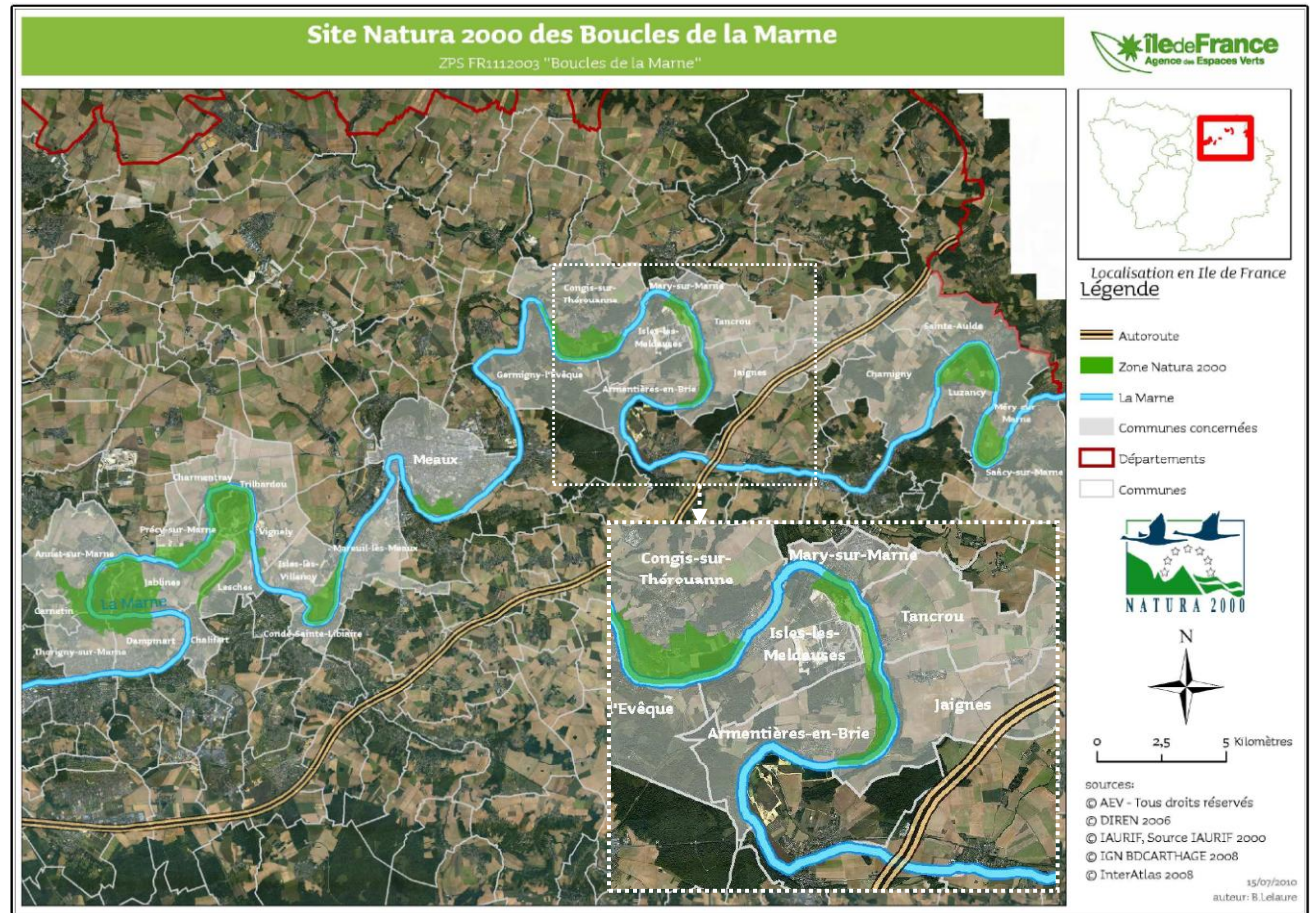
La commune de Jaignes est directement concernée par **une zone du réseau Natura 2000** : la **Zone de Protection Spéciale des Boucles de la Marne** (n°FR1112003), inscrit au titre de la Directive Oiseaux.

Cette ZPS dite des « Boucles de la Marne » couvre une superficie de 2641 ha dont **15 ha sur la commune de Jaignes**. 27 communes sont concernées.

Jaignes est concernée par le noyau dit de la **boucle d’Armentières-en-Brie** (du nom de la commune située sur l’autre rive).

Carte générale de la ZPS des Boucles de la Marne
Source : Agence des Espaces Verts d’Ile de France

Bien inférieure à la taille moyenne des ZPS nationales (11320 ha) et régionales (8934 ha), la ZPS des boucles de la Marne présente un intérêt majeur pour le réseau Natura 2000 francilien. En effet avec 35 % de surface en eau et huit entités s’étirant sur plus de 40 km.



Occupation du sol au niveau de la ZPS des Boucles de la Marne sur la commune de Jaignes

Source : Espace et Territoires, d’après bases de données ECOMOS 2008, Ecoline et MOS 2012

Elle permet de prendre en compte l’écosystème « vallée » dans son ensemble et donc de raisonner la protection des espèces d’oiseaux à une échelle cohérente.

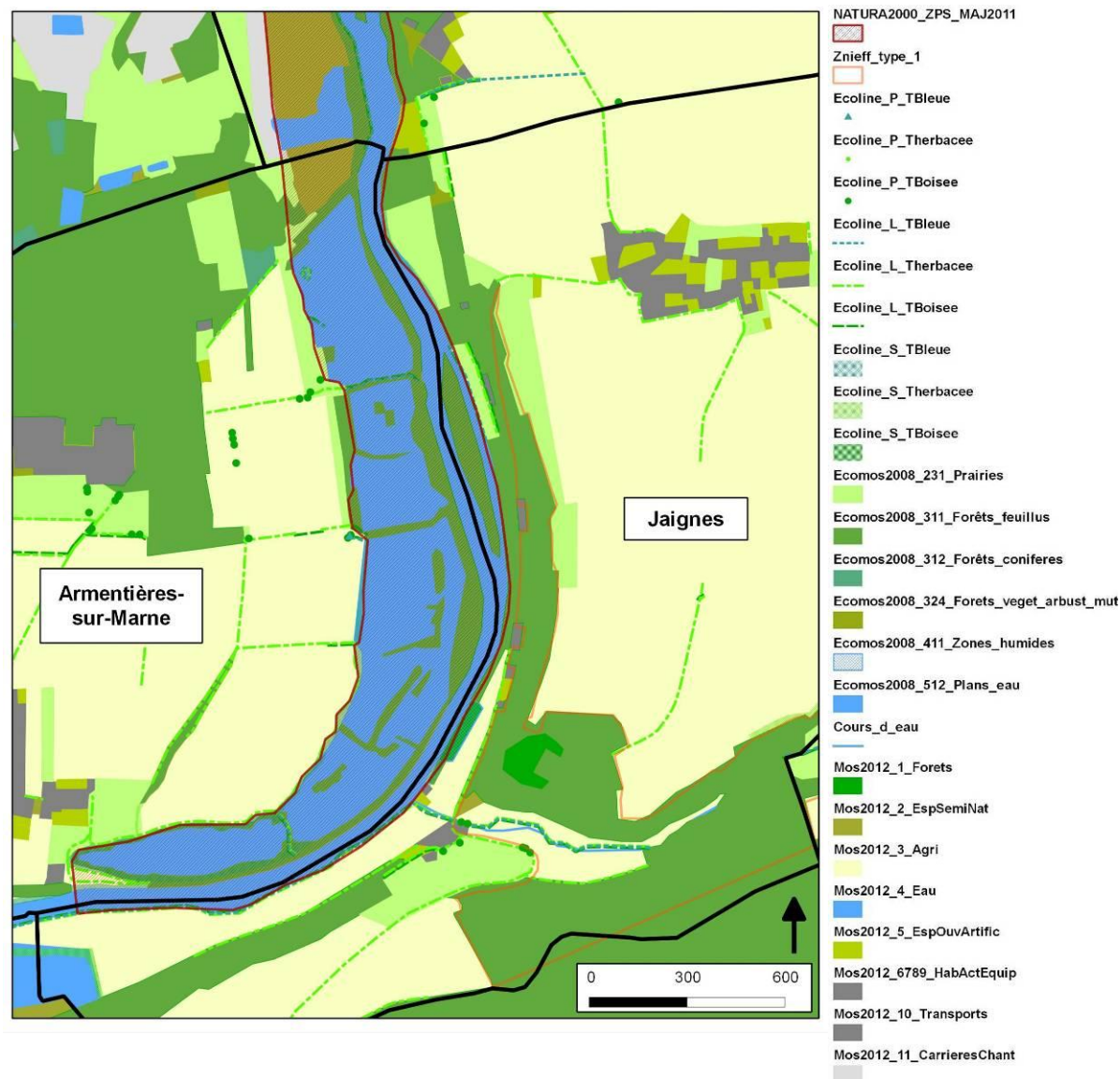
Le réseau de zones humides notamment, offre de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l’avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice. Alors que le réseau Natura 2000 francilien est principalement forestier (70 % de forêts), cette ZPS apporte, avec sa diversité de milieux, un cortège d’espèces qui vient enrichir le réseau francilien et renforcer sa représentativité.

Le site Natura 2000 des Boucles de la Marne est animé par l’Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France. Son **DOCOB** (Document d’Objectif) a été approuvé par arrêté préfectoral, le 17 novembre 2010.

Description du noyau de la boucle d’Armentières

La **boucle d’Armentières-sur-Marne** représente **207 ha**, soit **un peu moins de 8 %** de la ZPS des Boucles de la Marne. Les terrains sont majoritairement privés. L’occupation du sol est dominée par les espaces en eau (125 ha), suivis par les espaces de carrières (61 ha) et les forêts (20 ha). L’extraction de sable sur le secteur est désormais terminée.

Sur les communes de Jaignes et d’Armentières-sur-Marne, le site Natura 2000 est exclusivement composé d’espaces en eau (plans d’eau et cours d’eau) et de forêts de feuillus. Les **15 ha de site Natura 2000 situés sur la commune de Jaignes** comprennent le cours de la Marne et un îlot boisé. La plupart des espaces intéressants sur le plan écologique (plans d’eau, zones inondables) est situé sur l’autre rive, sur la commune voisine.



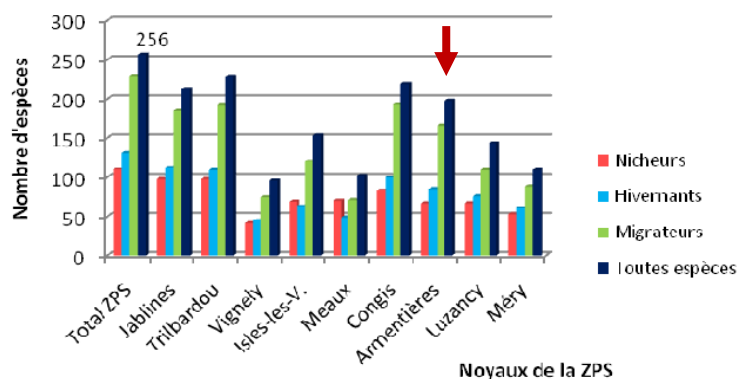
Espèces recensées sur le site Natura 2000

La ZPS accueille au long de l'année tout un **cortège de 256 espèces d'oiseaux** (plus 14 espèces supplémentaires issues de captivité et ne se reproduisant pas localement) qui y trouvent une diversité de milieux répondant à leurs exigences propres. Parmi ces espèces,

- **110** sont **nicheuses** dans la zone étudiée, dont 96 régulières,
- **131** sont **hivernantes**, dont 99 régulières,
- **229** sont **migratrices**, dont 134 régulières.

Répartition des espèces par statut biologique au sein de la ZPS

Source : DOCOB, Agence des Espaces Verts d'Ile de France, 2010



Dans la boucle d’Armentières se sont un peu moins de 200 espèces qui sont recensées.

Compte tenu du grand nombre d'espèces recensées, il n'apparaît pas judicieux de les présenter toutes avec le même degré de précision. En effet, de nombreuses espèces nicheuses banales montrent une grande plasticité dans le choix de leurs habitats et ne sont pas plus abondantes au sein de la ZPS qu'ailleurs, tandis que pour bon nombre d'espèces de passage, les effectifs sont trop limités pour constituer un enjeu biologique véritable. Certains migrateurs s'observent même de manière accidentelle, leur route habituelle étant éloignée de la région Île-de-France.

La liste des espèces d'intérêt patrimonial a été sélectionnée en prenant en compte :

- leur statut juridique vis-à-vis de la directive « Oiseaux » (espèces de l'annexe 1) ;
- leur statut de conservation régional (espèces déterminantes de ZNIEFF) ;
- leur statut biologique (nidification, hivernage, migration régulière) ;
- et d'autres paramètres comme leur abondance (pour les hivernants et les migrateurs), leur régularité et l'existence ou non de milieux propices au sein du territoire.

Sont retenues a priori comme espèces d'intérêt patrimonial :

> les **espèces de l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » ayant justifié la désignation du site Natura 2000**, citées dans le Formulaire Standard de Données (FSD) à l'exclusion éventuelle des espèces non nicheuses d'occurrence rare, voire accidentelle sur le territoire de la ZPS :

- le Balbuzard pêcheur,
- le Blongios nain¹,
- la Bondrée apivore,
- le Busard des roseaux,
- le Busard Saint-Martin,
- le Butor étoilé,
- le Combattant varié,
- le Fuligule nyroca,
- la Gorgebleue à miroir,
- la Guifette noire,
- le Harle piette,
- le Hibou des marais,
- le Martin-pêcheur d'Europe,
- le Milan noir,
- la Mouette mélanocéphale,
- la Mouette pygmée,
- l'OEdicnème criard,
- le Pic noir,

¹ Les espèces soulignées sont celles pour laquelle la ZPS joue un rôle d'accueil particulier et qui ont fait l'objet de recherches spécifiques sur le terrain.

- la Pie-grièche écorcheur,
 - la Sterne pierregarin ;
- > les **espèces de l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » non inscrites au FSD mais nicheuses et susceptibles de s'installer durablement dans la ZPS²** :
- le Bihoreau gris ;
- > les **espèces migratrices non mentionnées à l'annexe 1 de la directive mais ayant justifié la désignation du site** et qui le fréquentent en effectifs importants :
- le Cygne tuberculé,
 - la Foulque macroule,
 - le Fuligule milouin,
 - le Fuligule morillon,
 - le Goéland argenté,
 - le Goéland brun,
 - le Goéland leucopnée,
 - le Grand Cormoran,
 - le Grèbe huppé,
 - la Mouette rieuse ;
- > les **espèces nicheuses non mentionnées à l'annexe 1 de la directive mais qui sont déterminantes pour la création de ZNIEFF en région Île-de-France** (CSRPN & DIREN ÎdF, 2002) :
- la Bécasse des bois,
 - la Bergeronnette des ruisseaux,
 - la Bouscarle de Cetti,
 - le Faucon hobereau,
 - le Petit Gravelot,
 - le Phragmite des joncs,
 - le Râle d'eau,
 - la Rousserolle turdoïde,
 - la Rousserolle verderolle,
 - le Vanneau huppé ;

- > les **espèces hivernantes** non mentionnées à l'annexe 1 mais qui sont **déterminantes de ZNIEFF en Île-de-France** (atteignant le seuil d'effectif ZNIEFF). Sont retenus ici :

- la Bécassine des marais,
- le Canard chipeau,
- le Canard colvert,
- le Canard souchet,
- le Grèbe castagneux,
- le Héron cendré,
- la Sarcelle d'hiver.

A noter que la boucle d'Armentières-en-Brie a bénéficié d'un bon suivi dans les années 1980 mais que celui-ci s'est arrêté. Il est maintenant très faible, une grande partie des plans d'eau étant privée et d'accès limité ;

Concernant, les dix espèces soulignées ci-avant et ayant fait l'objet d'une cartographie précise au sein de la ZPS, seule trois présentent des habitats favorables ou potentiels au sein de la boucle d'Armentières :

- le **Milan noir** présente des habitats favorables sur les bords de Marne notamment en rive droite
- la **Sterne pierregarin** présente une zone d'alimentation
- et enfin, le **Martin pêcheur d'Europe** présente des habitats potentiels récents en bordure de Marne.



Milan noir



Sterne pierregarin



Martin pêcheur d'Europe

Source : <http://inpn.mnhn.fr>

² Aucune espèce hivernante et migratrice régulière en effectifs significatifs retenue

Enjeux de conservation et de gestion

D’une manière globale, plusieurs menaces pèsent sur la pérennité des milieux de cette zone Natura 2000 et sur la qualité de ses paysages :

- Une pression urbanistique croissante, en lisière des secteurs boisés notamment.
- Le développement de vastes infrastructures de transport à proximité.
- Une remise en culture sur des zones reconnues d’intérêt ornithologique.
- Une diminution des surfaces inondables.
- Une gestion de certains secteurs (base de loisirs) prenant insuffisamment en compte les enjeux ornithologiques.

Les enjeux au niveau de la boucle d’Armentières sont faibles sur le plan ornithologique du fait de l’absence d’exploitation agricole, l’absence d’extraction de granulats et la faible pression en termes de loisirs et de pêche. Les parcelles, majoritaires privées sont peu accessibles. Seul un projet d’ouverture au public d’une ancienne gravière à cheval sur Changis et Jaignes pourrait avoir des impacts sur la biodiversité locale et donc sur la zone Natura 2000. Ce projet sera étudié dans le cadre du PLU.

Ne sont présentés dans le tableau ci-après que les enjeux de conservation³ qui concernent les espèces patrimoniales spécifiques de la ZPS des boucles de la Marne, présentes ou à fort potentiel sur la boucle d’Armentières :

Espèce	Commentaire	Enjeu de conservation	Remarque
Milan noir	Valeur patrimoniale forte : espèce rare en Ile-de-France, localisée à quelques sites et en limite d’aire de répartition, mais en augmentation dans la région et non menacée en France Risques assez fort : population faible mais en augmentation, dépendant en partie des activités humaines pour son alimentation, menacée à terme par la fermeture des centres de stockages des déchets	Assez fort	Espèce en partie dépendante du maintien d’activités de stockage de déchets, Habitats de reproduction non menacé
Sterne pierregarin	Valeur patrimoniale assez forte : espèce assez rare et localisée en Ile-de-France mais non menacée en France Risque fort : population faible, menacée par le dérangement par le public et l’évolution de la végétation sur les ilots. Habitats de reproduction faiblement représentés dépendant des mesures de gestion actuellement mises en œuvre	Fort	Disparition prévisible en l’absence de gestion des milieux favorables (ilots dénudés).
Martin-pêcheur d’Europe	Valeur patrimoniale moyenne : espèce assez rare en Ile-de-France mais régulièrement répartie, non menacée en France Risque faible : les berges abruptes sont peu menacées dans leur globalité	Faible	Populations non dépendantes de mesures de conservation particulières

Source : DOCOB, Agence des Espaces Verts d’Ile de France, 2010

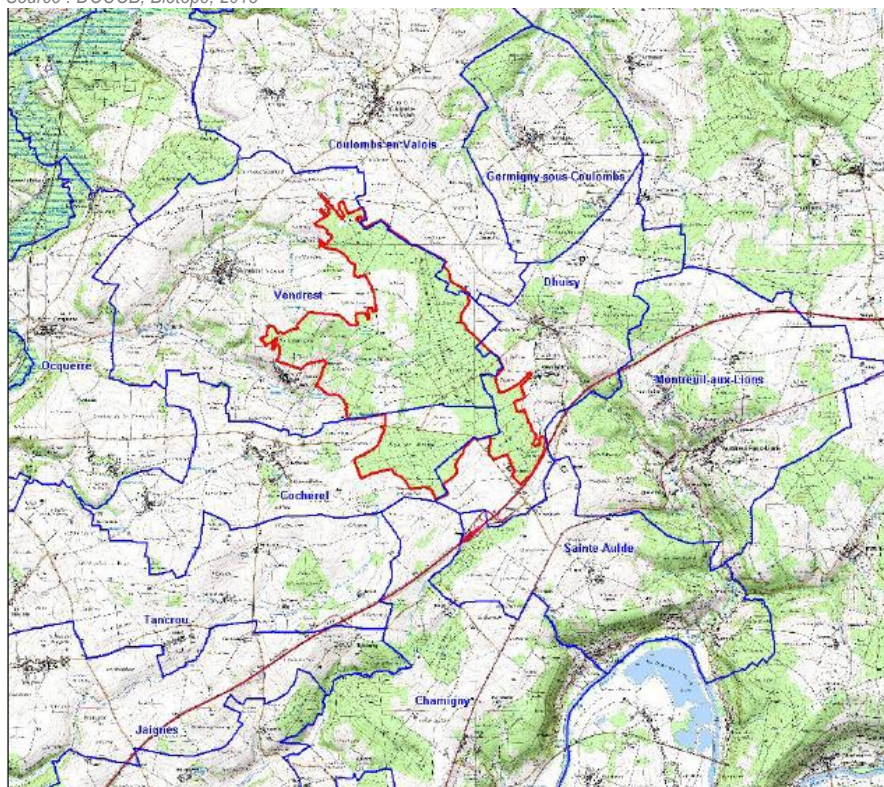
³ Un enjeu de conservation résulte du croisement entre la valeur patrimoniale de l’espèce considérée d’une part, et un risque, ou menace, d’autre part, sans être strictement égal au produit des deux.

Autres sites Natura 2000 proches de Jaignes

Un autre site Natura 2000 est situé à 5 km à vol d’oiseau du centre de Jaignes (2 km entre les deux limites communales les plus proches). Il s’agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) «**Bois des réserves, des usages et de Montgé**» (FR1102006), d’une surface de 863 ha. Un Document d’Objectif (DOCOB) a été réalisé en avril 2013.

Localisation de la ZSC Bois des réserves, des usages et de Montgé

Source : DOCOB, Biotope, 2013



Le site des bois des Réserves, des Usages et de Montgé constitue un ensemble de **milieux diversifiés** comprenant en **majorité des boisements** (85 % du site), ainsi que de nombreux milieux ouverts (grandes cultures, jachères, prairies, clairières), bosquets et haies. La diversité des milieux contribue à la richesse écologique du secteur. Le site repose en majeure partie sur un plateau atteignant 209 m d’altitude, constitué de limons et d’argiles à meulière. Des bancs de grès sont apparents par endroits. Les limons recouvrent des substrats argileux, marneux et plus ponctuellement gypseux et calcaires.

Ce site héberge quatre espèces inscrites à l’annexe II de la directive « Habitat » : un insecte : le **Lucane cerf-volant** (*Lucanus cervus*), un batracien le **Sonneur à ventre jaune** (*Bombina variegata*), et deux espèces de chauve-souris : le **Grand rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le **Grand Murin** (*Myotis myotis*)

Le site des Bois des Réserves, des Usages et de Montgé constitue une entité écologique remarquable. Situé dans le nord-est de la Seine-et-Marne, il constitue un des milieux naturels d’Ile-de-France sur lequel l’influence continentale est la plus perceptible. Une population importante de Sonneurs à ventre jaune (plus de 100 individus) y a été découverte récemment, ce qui confirme l’intérêt particulier du site.

Les principales menaces et pressions sont de la plus forte à la plus faible :

- Le **comblement** et l’**assèchement des zones humides** (menace de forte importance)
- Les **prélèvements sur la faune terrestre et les collecte d’animaux** (menace d’importance moyenne)
- L’utilisation de biocide, d’hormones et de produits chimiques (menace de faible importance)

2.3. Les autres espaces protégés ou inventoriés

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) se définit par l'identification d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan de l'écologie. Ces zones ont pour but de repérer de manière « objective et exhaustive » les espaces naturels exceptionnels ou représentatifs, afin de permettre la conservation et la présentation au public au même titre que les éléments du patrimoine culturel et historique. Les ZNIEFF n'ont aucune conséquence réglementaire, mais elles sont un outil d'information permettant une meilleure gestion de ces espaces.

Il existe des **ZNIEFF de type 1**, qui correspondent à des secteurs d'un intérêt biologique remarquable) et des **ZNIEFF de type 2**, en général plus vastes que le type 1, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF n'ont pas de valeur réglementaire directe mais recensent la présence des espèces protégées et déterminantes. La commune de Jaignes est concernée par une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2.

ZNIEFF de type 1 : Bois de la Chapelle

Cette zone s'étend sur 68,4 ha, du ru de Chivres au coteau rive droite de la Marne, sur les communes de Jaignes, Changis-sur-Marne et Ussy-sur-Marne.

Dominé par la **chênaie-charmaie** ou la **chênaie-frênaie**, on y trouve également, particulièrement en rive gauche du ru de Chivres, des pelouses calcicoles. Parmi les espèces végétales notables, citons l'**Hellébore fétide** (*Helleborus foetidus*), l'**Iris fétide** (*Iris foetidissima*), le **Tamier commun** (*Dioscorea communis*) ou encore, en bordure de ru, la **Scille à deux feuilles** (*Scilla bifolia*).

Le **Blaireau européen** (*Meles meles*) y est également recensé.



Hellébore fétide



Iris fétide



Tamier commun



Scille à deux feuilles

Source : <http://inpn.mnhn.fr>

ZNIEFF de type 2 : Ru des Effaneux et boisements associés

Cette vaste zone de **393,2 ha** recouvre partiellement les territoires communaux de Chamigny, La-Ferté-sous-Jouarre, Jaignes et Ussy-sur-Marne.

Cet ensemble est composé principalement de **chênaies-charmaies** présentant des clairières (ouvertes ou en cours de recolonisation). Il est **traversé par un cours d'eau** (le ru des Effaneux) et compte des **mares**.

La diversité des pentes et des orientations de terrains permettent une grande diversité du cortège végétal. Le ru des Effaneux abrite plusieurs espèces inféodées à l'eau, dont la **Musaraigne aquatique** (*Neomys fodiens*) ou la **Salamandre tachetée** (*Salamandra salamandra*) – inscrites sur listes rouges nationale et mondiale en préoccupation mineure.



Salamandre tachetée



Musaraigne aquatique

Source : <http://inpn.mnhn.fr> et <http://www.ecobalade.fr>

Le Projet d'Espace Naturel Sensible

Les Espaces Naturels Sensibles sont issus de la mise en œuvre de la politique départementale de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels qui a pour objet la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues, la sauvegarde des habitats naturels et la création d'itinéraires de promenade et de randonnée, ainsi que des sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

Aucun Espace Naturel Sensible n'est recensé sur la commune de Jaignes, cependant il existe une zone potentielle d'Espace Naturel Sensible avec un enjeu moyen le long du ru de Chivres et du bois de la Chapelle.

Les espaces remarquables à proximité : la réserve du Grand Voyeux

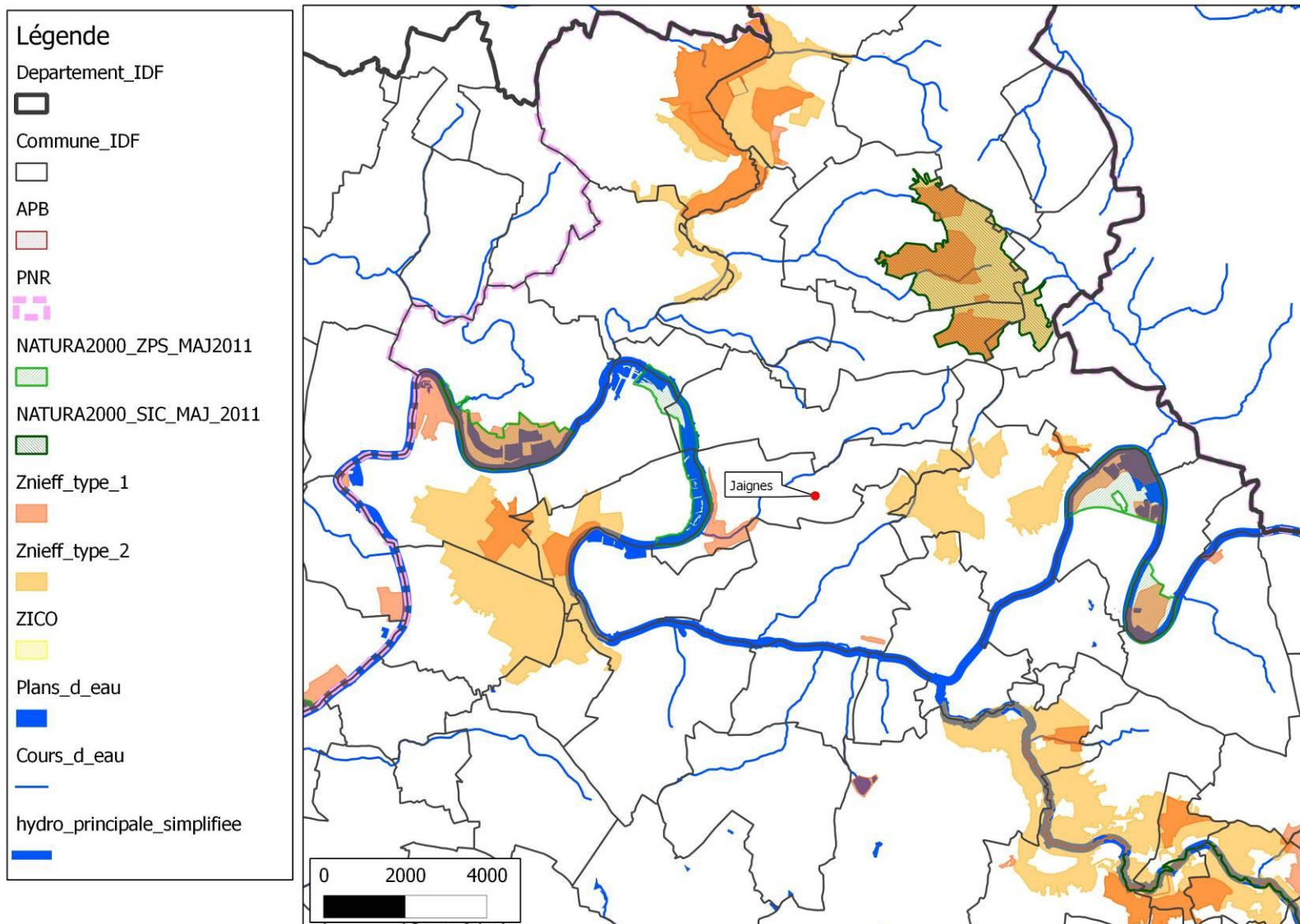
Le Domaine régional du Grand-Voyeux, situé en Seine-et-Marne à Congis-sur-Thérouanne, est une propriété du Conseil régional d'Île-de-France. Il s'étend sur une superficie de 192 hectares (*NB : 50 ha de plus peuvent encore être acquis*). Sous différentes formes, les plans d'eau occupent 60% du site, le reste se partageant entre des prairies et des zones boisées. 160 ha ont récemment été classés en Réserve Naturelle Régionale.

La richesse du Grand-Voyeux est liée à la présence d'une avifaune particulièrement riche, plus de **220 espèces d'oiseaux** y ont été observées au cours des dix dernières années. Des espèces nicheuses rares ou en voie de disparition sont régulièrement observées. Les oiseaux hivernants fréquentent en masse les plans d'eau et les roselières. Ces espaces constituent aussi des lieux importants pour les oiseaux migrateurs lors de leur passage au printemps ou lorsqu'ils repartent vers leurs quartiers d'hiver en Afrique.

La commune possède un projet d'itinéraire en modes doux le long ou à proximité de la Marne qui devrait permettre, à terme, de relier la gare de Changis à la réserve du Grand Voyeux.

Carte des zones protégées et inventoriées dans un rayon de 10 km autour de Jaignes

Source : Espaces et Territoires 2014 d'après <http://carmen.carmencarto.fr>



2.1. La présence de zones humides

Les **zones humides** sont des écosystèmes à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques (eau douce ou marine) caractérisés par la présence d'eau plus ou moins continue. En droit français, les zones humides sont définies comme « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article L. 211-1 du Code de l'environnement).

Les enveloppes d’alerte des zones humides (DRIEE)

Différentes enveloppes d'alertes de zones humides ont été définies par la DRIEE Île-de-France en 2009 selon les critères de sol et de végétation mis en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié (voir carte ci-après) :

- **Classe 1** : Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.
- **Classe 2** : Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté
- **Classe 3** : Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
- **Classe 4** : Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
- **Classe 5** : Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides.

Des **zones potentiellement humides** sont recensées à Jaignes :

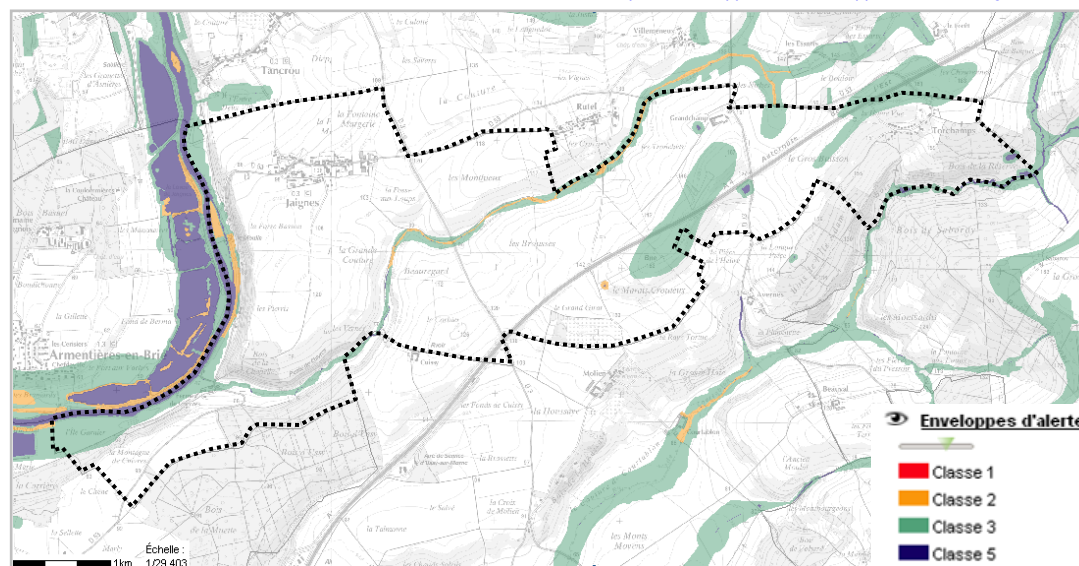
- Zones en eau et zones potentiellement humides aux abords de la Marne
- Zones potentiellement humides le long du ru de Chivres ainsi que sur les ruissellements amont du ru de Rutel et du ru des Essarts
- Bande potentiellement humide sur les pentes de la butte située au sud de Grandchamp correspondant à une zone où affleurent les argiles et marnes vertes
- Zones potentiellement humides aux abords du ru des Effeneaux en limite de commune
- Quelques zones potentiellement humides autour des mares

A noter que pour les zones de classe 3, la DRIEE exige que les études complémentaires de délimitation des zones humides soient réalisées dans le cadre des projets urbains.

L'inventaire de l'INPN présenté dans le chapitre suivant fait apparaître une **trentaine d'espèces indicatrices des zones humides**.

Carte des zones humides potentielles ou avérées

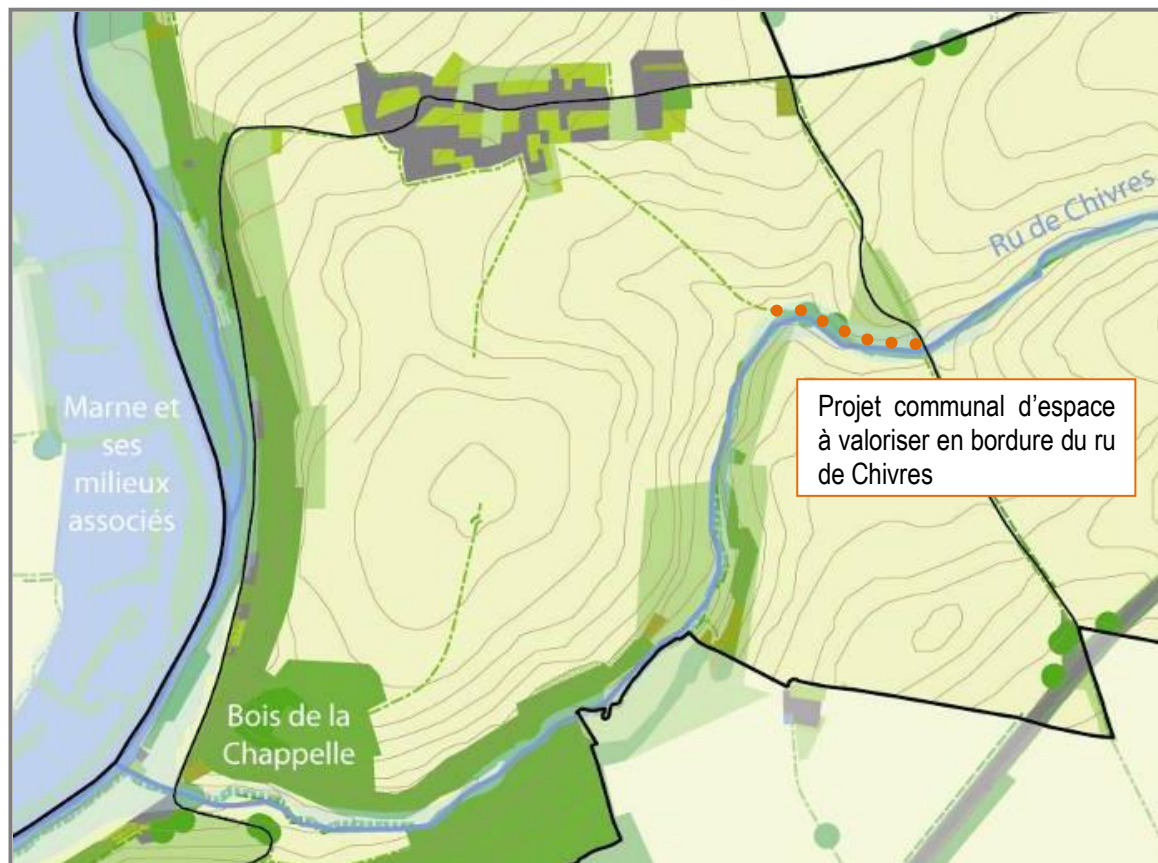
Source : <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>



Dans le cadre du développement des itinéraires de randonnées, la commune souhaite valoriser les bords du ru de Chivres et la zone humide située à l’ouest de la RD 3. Il s’agirait de de mettre en valeur cet espace intéressant sur le plan écologique et accessible du bourg par les chemins ruraux.

Carte du projet communal de valorisation des bords du ru de Chivres

Source : Commune de Jaignes, octobre 2015



2.2. Une flore et une faune relativement commune malgré la présence des espaces protégés

La flore

L'Inventaire National du Patrimoine (INPN) recense 234 espèces végétales⁴ sur la commune de Jaignes (voir liste des plantes observées en annexe).

Une plante déterminante pour les ZNIEFF mais aucune plante protégée

Cet inventaire n'est bien évidemment pas exhaustif mais permet de distinguer **une espèce patrimoniale, la Scille à deux feuilles** (*Scilla bifolia* L.), espèce extrêmement rare en Ile-de-France mais dont le risque d'extinction n'est pas élevé. C'est une **espèce déterminante de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique** dès qu'elle est contactée sur un site.

Cet inventaire ne recense aucune plante protégée au niveau européen, national ou régional. Toutes les autres espèces sont relativement communes.



Scille à deux feuilles



Robinier faux-acacia



Erable negundo



Vigne-vierge commune

Source des photos : <http://inpn.mnhn.fr>

La présence de plantes envahissantes

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense sur la commune 11 espèces végétales exotiques ou invasives, dont

- **1 espèce fortement invasive** dont la distribution est généralisée dans les milieux naturels le **Robinier faux-acacia** (*Robinia pseudoacacia*)
- **2 espèces se propageant dans les milieux non patrimoniaux fortement perturbés** par les activités humaines (bords de routes, cultures, friches, plantations forestières, jardins) ou par des processus naturels (friches des hautes grèves des grandes vallées) :
 - L'**Erable negundo** (*Acer negundo* L.)
 - La **Vigne-vierge commune** (*Parthenocissus inserta* (A.Kern.) Fritsch)

⁴ <http://inpn.mnhn.fr/collTerr/commune/77235/tab/especes>

La faune

Seules trois espèces animales sont recensées par l'INPN : le **Chevreuil** (*Capreolus capreolus*), le **Triton ponctué** (*Lissotriton vulgaris*) et le **Triton crêté** (*Triturus cristatus*).

Bien qu'aucun inventaire animal n'ait été réalisé, la diversité des milieux naturels sur la commune peut laisser présager :

- De grands et petits mammifères dans et en lisière des zones boisées
- De petits mammifères, des insectes, des passereaux voire des rapaces dans les secteurs plus ouverts (champs, haies, jardins...)
- Des batraciens et des insectes dans les secteurs plus humides des bords de Marne, du ru de Chivres et à proximité des quelques mares ou mouillères
- Des poissons et des oiseaux aquatiques sur la Marne et de ses affluents

2.1. La trame verte et bleue

La loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l’environnement (dite Grenelle 1) et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement (dite Grenelle 2) prévoient la création d’une **Trame Verte et Bleue** (TVB) à l’échelle nationale avec des déclinaisons locales. Cette TVB vise à identifier ou à restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel. Elle doit être prise en compte dans les PLU (article L.371-3 du code de l’environnement).

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le **Schéma Régional de Cohérence Écologique** (SRCE) est le document cadre à l’échelle régionale de mise en œuvre de la **trame verte et bleue**. L’objectif principal du SRCE est l’identification des trames verte et bleue d’importance régionale, c’est-à-dire du réseau écologique qu’il convient de préserver pour garantir à l’échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales.

Le SRCE de la région Ile-de-France a été adopté le 21 octobre 2013.

La région francilienne se décompose de 4 sous-trames⁵ (voir ci-contre) :

- une **sous-trame arborée**,
- une **sous-trame herbacée**,
- une **sous-trame grandes cultures**
- une **sous-trame des milieux aquatiques et des corridors humides**.

⁵ Une sous-trame représente l’ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés.

Extrait du résumé non technique du *Schéma régional de Cohérence Écologique d’Ile de France*, approuvé le 21 octobre 2013

Les composantes de la trame verte et bleue en Île-de-France : principales caractéristiques

Quatre sous-trames

Sur un territoire donné, une sous-trame représente l’ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d’autres espaces fréquentés régulièrement par les espèces typiques de la sous-trame considérée.

En Île-de-France, quatre sous-trames ont été identifiées : arborée, herbacée, des grandes cultures, des milieux aquatiques et corridors humides. Chacune a fait l’objet d’une analyse croisée au regard de la nature des sols et des activités humaines : sols calcaires, sols acides, zones humides, milieux ruraux et milieux urbains.

SOUS-TRAME ARBOREE

Forêts, petits boisements, formations artificielles (parcs, plantations, peupleraies, vergers), haies rurales et alignements d’arbres en ville ou le long des infrastructures, arbres isolés dans les jardins ou dans l’espace rural.

→ 358 850 ha, soit 29,7 % du territoire régional



@PNRVF

SOUS-TRAME HERBACEE

Multiples habitats présentant des enjeux très différents et caractérisés par la faible superficie et la dispersion des parcelles, et par l’extrême hétérogénéité de leur composition : prairies, pelouses calcaires, landes et pelouses acides, formations herbacées marécageuses, friches, espaces verts herbacés, bernes herbeuses des grandes infrastructures.

→ 115 014 ha, soit 9,5 % du territoire régional



SOUS-TRAME GRANDES CULTURES

Outre les grands espaces cultivés (grande culture et maraîchage), en particulier des mosaïques agricoles et des secteurs de concentration de mares et mouillères.

→ 549 600 ha soit 45,6 % du territoire régional



@PNRHVC

SOUS-TRAME DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES CORRIDORS HUMIDES

Composée d’éléments multiples, avec de nombreux points d’interface avec les autres sous-trames : eaux courantes (petits et grands cours d’eau, canaux), eaux stagnantes (plans d’eau, mares et mouillères), zones humides herbacées (bas-marais, tourbières, roselières, prairies humides, communs avec la sous-trame herbacée) et arborées (ripisylves, forêts alluviales, peupleraies, communs avec la sous-trame boisée).

→ 54 749 ha soit 4,5 % du territoire régional, dont 2/3 de zones humides



Extrait de la carte des composantes de la trame verte et bleue régionale

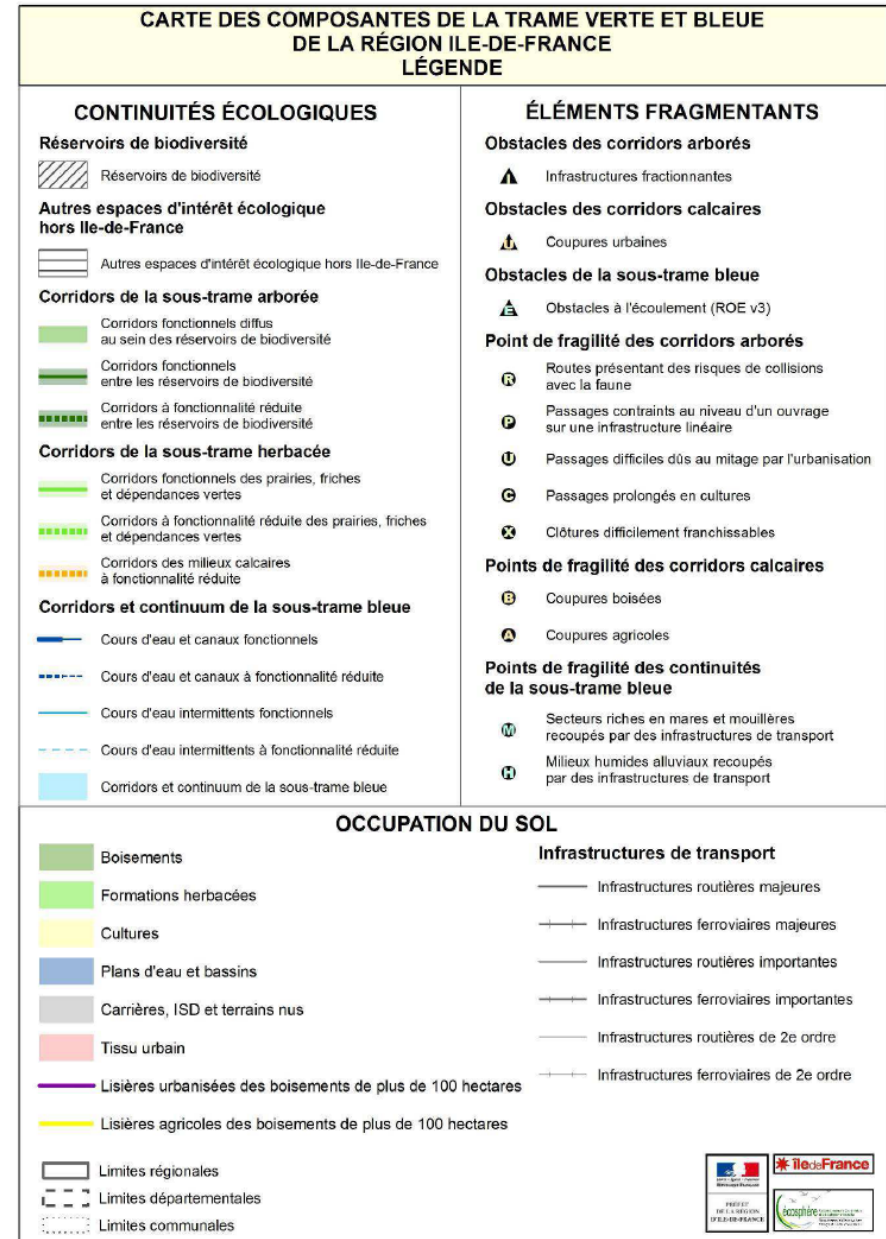
Source : SRCE, sept.2013. Préfecture et Région IDF



La **trame arborée** présente **plusieurs niveaux d'intérêt** sur Jaignes ; on dénombre plusieurs **réservoirs de biodiversité** : aux abords de la Marne, au niveau du bois de la Chapelle et du bois de la Réserve autour du ru des Effaneaux (bois de la Réserve). Un corridor écologique⁶ à fonctionnalité réduite **le long du ru de Chivres** fait la jonction entre les deux derniers réservoirs de biodiversité. Ce corridor présente des points de fragilité liés à des passages prolongés en grande culture.

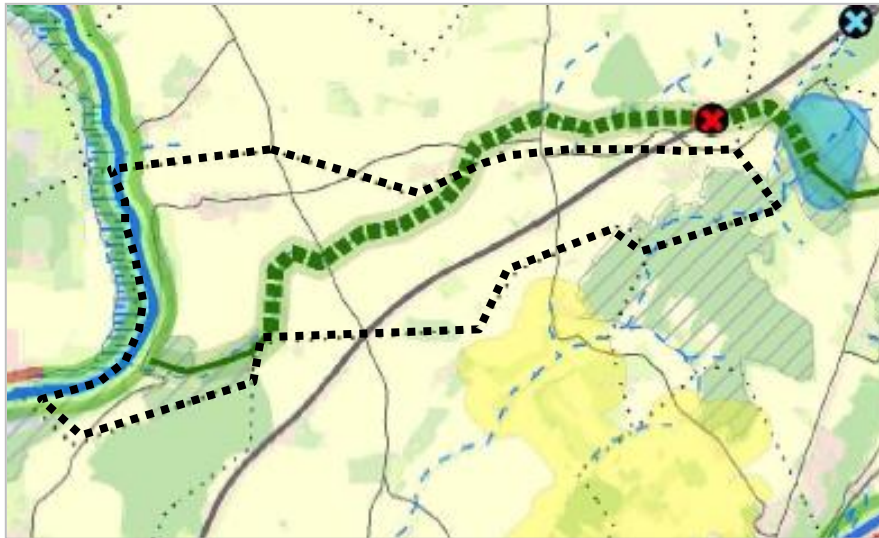
La **Marne et ses abords inondables ou en eau** constitue également un **réservoir de biodiversité** et un **corridor de la sous-trame bleue**

⁶ Un corridor biologique est un espace qui assure la liaison entre les éléments d'un territoire, appelés cœurs de nature ou cœurs de biodiversité, pour favoriser les déplacements des plantes et des animaux.

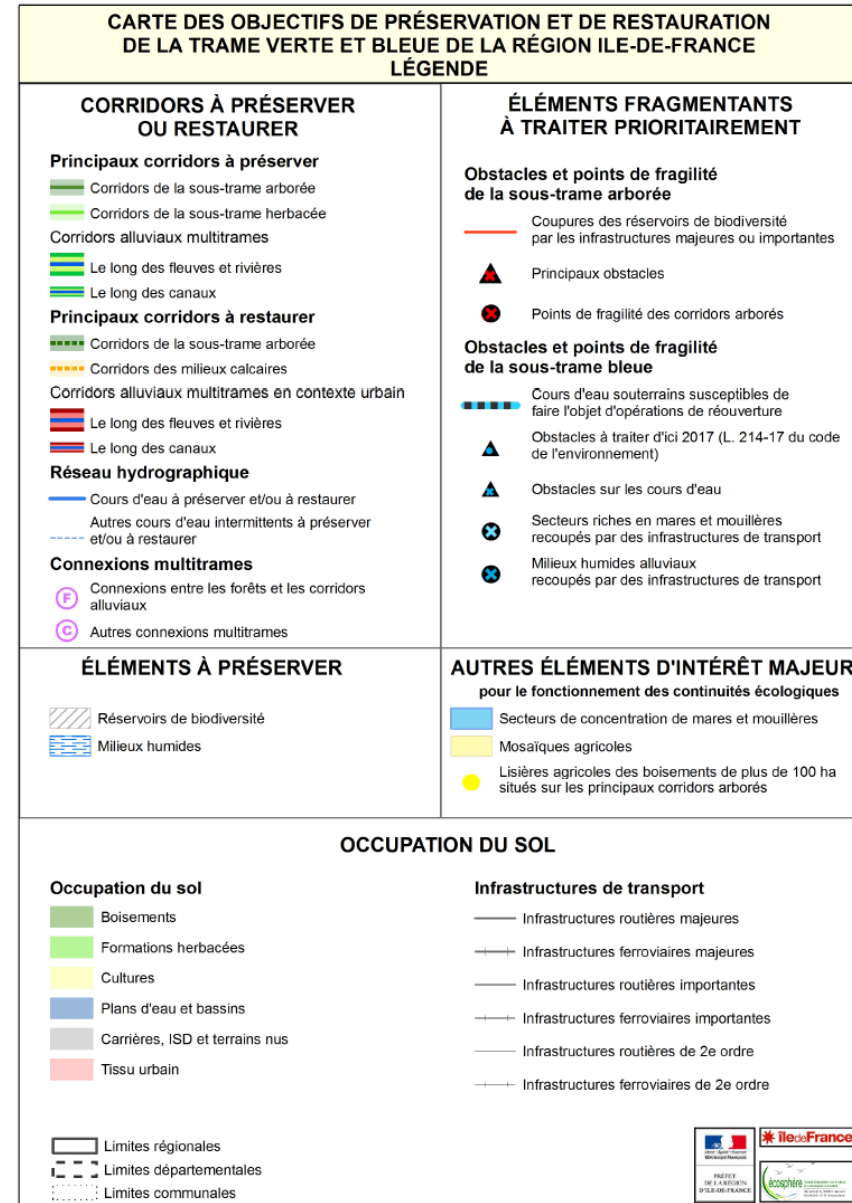


Extrait de la carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue régionale

Source : SRCE, sept.2013. Préfecture et Région IDF



La carte des objectifs de préservation et de restauration souligne la **nécessité de préserver la trame arborée le long du ruisseau de Chivres au niveau du bois de la Chapelle et de le restaurer sur tout le reste de sa longueur.**



Le SCoT Marne et Ourcq

Le SCoT Marne et Ourcq est en cours d’élaboration. La dernière version de son PADD (21 avril 2016) confirme la volonté des élus locaux de valoriser le patrimoine naturel au profit du développement du territoire (3e axe du PADD).

A ce jour, le PADD du SCoT affirme le rôle essentiel de la trame écologique et paysagère sur le développement territoire en mettant en avant les éléments suivants :


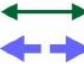




- L’identification et la mise en valeur de la trame verte et bleue.
- La préservation des qualités paysagères du territoire dans un objectif de préservation du cadre de vie et des ressources naturelles.
- La maîtrise de la consommation foncière au profit d’un développement raisonné des zones bâties.
- L’adoption de pratiques favorables à la préservation des ressources naturelles (pratiques dans la construction, l’agriculture, l’urbanisation...).

La troisième et dernière carte du PADD identifie bien la Marne et le ru de Chivres comme des espaces hydrauliques dont les fonctionnalités sont à préserver et la biodiversité aquatique à restaurer. Les bords de Marne, le bois de la Chapelle et le bois de la Réserve sont identifiés comme réservoirs de biodiversité à préserver.

Carte « Valoriser le patrimoine naturel au profit du développement du territoire » extraite du PADD du SCoT Marne et Ourcq, version avril 2016

Source : <http://www.paysdelourcq.fr/sco/>



-  Préserver les réservoirs de biodiversité
-  Maintenir et restaurer les couloirs de déplacement de la faune
-  Préserver les coteaux de l’urbanisation
-  Garantir un approvisionnement en eau de qualité
-  Préserver les fonctionnalités hydrauliques des cours d’eau et participer à la restauration de la biodiversité aquatique
-  Réduire le nombre de personnes exposées aux risques et veiller à ne pas exposer la population à de nouveaux risques issus de l’exploitation des ressources

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

La carte « Préserver et Valoriser », déclinaison de la carte de destination du SDRIF 2013 n’identifie aucun espace vert ou espaces de loisirs d’intérêt régional à créer, ni de continuités à préserver.

Extrait de la carte « Préserver et Valoriser »

Source : SDRIF, 2013



- ⋯⋯⋯⋯ Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- * ✿ Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités
 ↳ Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A),
 continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

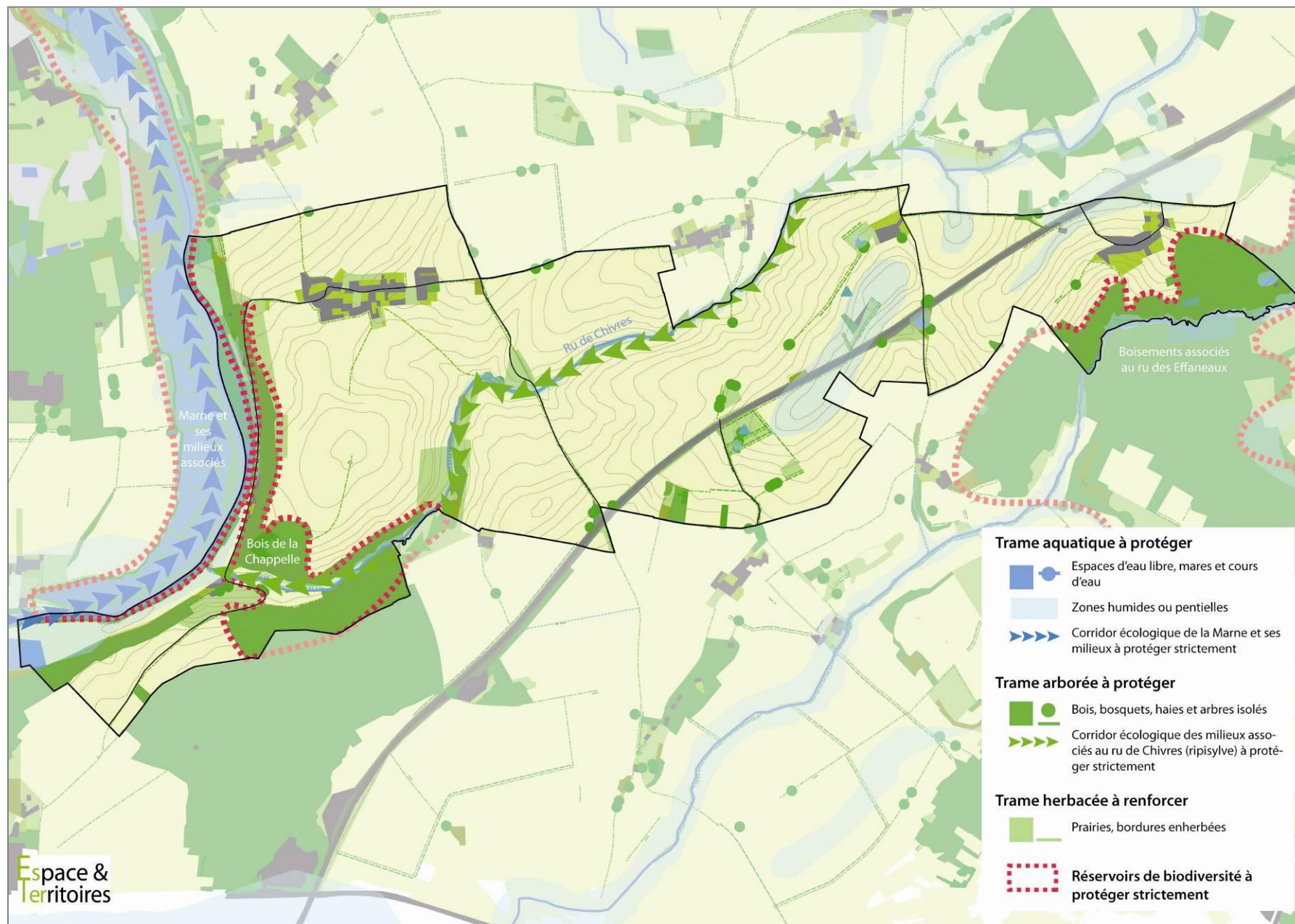
2.2. Synthèse Biodiversité et milieux naturels

Des espaces naturels remarquables et sensibles à protéger : Zone Natura 2000 des Boucles de la Seine, Bois de la Chapelle et de la Réserve et quelques zones humides caractérisant la diversité des milieux sur le territoire et formant des réservoirs de biodiversité

Une multitude d’éléments constitutifs de la trame verte et bleue à préserver ou renforcer notamment un corridor régional de la trame arborée le long du ru de Chivres et de la trame bleue le long de la Marne (inscrits au SRCE)

En dehors des espaces précités, une faune et une flore relativement commune mais contribuant au cadre de vie

Cf. carte page suivante



3. RESSOURCES EN EAU ET GESTION

3.1. La ressource en eau

Un réseau superficiel structurant

Le réseau hydrographique

La commune de Jaignes est longée dans la partie Ouest par la Marne.

La **Marne** est la plus longue rivière de France avec ses **525 km** qui séparent sa source sur le plateau de Langres et sa confluence avec la Seine à Charenton-le-Pont. Au niveau de Jaignes, la Marne décrit un méandre et présente un profil de son lit mineur variant entre 40 et 100 m de large.

Elle réceptionne le **ru de Chivres** (dénommé **ru de Rutel dans sa partie amont**) qui traverse la commune du Nord-est au Sud-ouest.

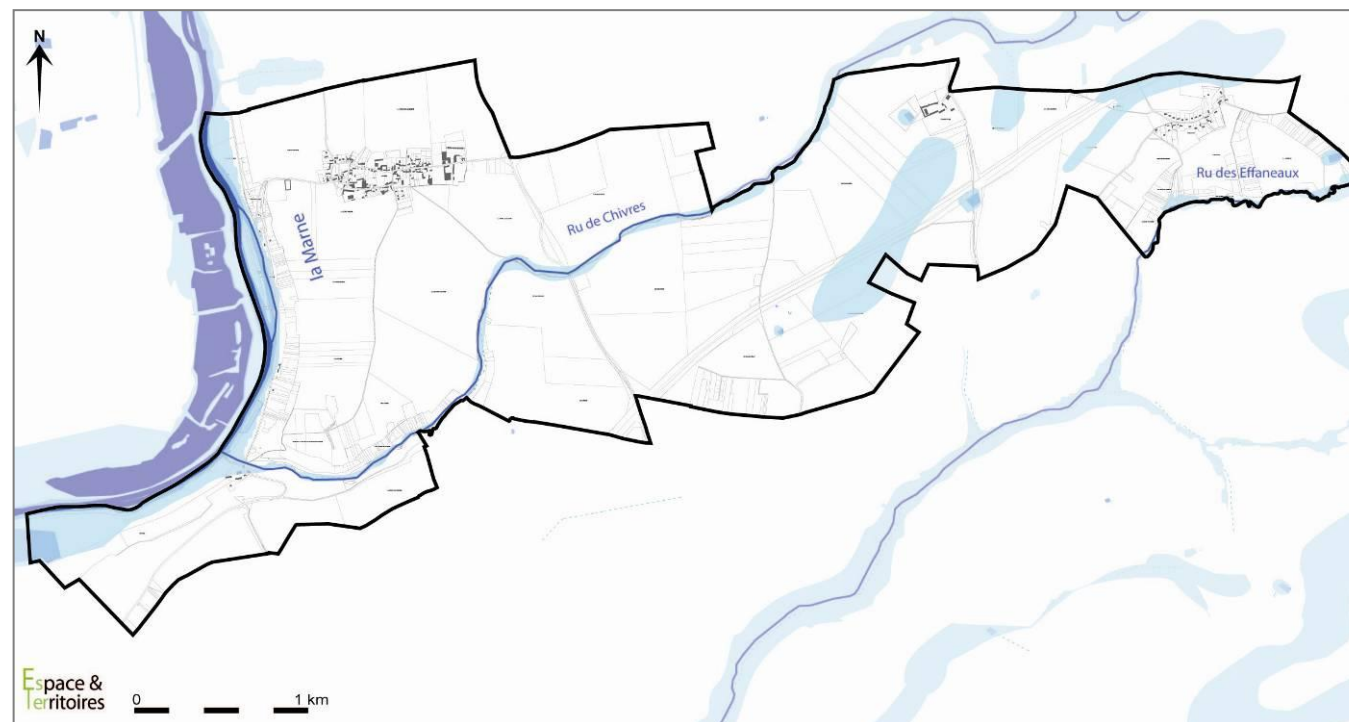
Le **ru des Effaneaux** détermine la limite communale Est-sud.

La commune de Jaignes appartient à l'**unité hydrographique « Marne Vignoble »** dont elle constitue l'aval. Cette unité hydrographique couvre le territoire du bassin versant de la Marne depuis sa confluence avec la Somme Soude (exclue) jusqu'à sa confluence avec l'Ourcq (exclue).

Dans cette unité hydrographique, la présence de cours d'eau diversifiés, de mares sur le plateau y compris dans les bois, de zones humides et leurs forêts alluviales concourent à la présence de milieux aquatiques remarquables.

Carte du réseau hydrographique et des zones humides potentielles (bleu clair)

Source : Espace et Territoires, 2015



La Marne

Code FRHR137 - La Marne du confluent de la Semoigne (exclu) au confluent de l’Ourcq (exclu)

L’hydrologie de la Marne est connue par des stations hydrométriques situées en divers points de son parcours notamment à la Ferté-sous-Jouarre et à Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux.

Seule la station de la Ferté-sous-Jouarre donne des informations sur le débit de la Marne à proximité de Jaignes pour un bassin versant considéré de 8818 km² (calculs sur 23 ans) :

- Débit de référence d’étiage quinquennal QMNA5 = 23 m³/s
- Débit spécifique moyen (Qsp) : 10,3 l/s/km²
- Module : 91,20 m³/s
- Débits moyens mensuels :

Tableau des débits moyens mensuels en m³/s

Source : <http://www.hydro.eaufrance.fr>

jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.
160,0	149,0	140,0	93,1	74,8	44,0	44,6	47,5	52,1	71,6	96,3	124,0

La qualité des eaux de la Marne fait l’objet de station de mesure en amont à la Ferté-sous-Jouarre (Réseau de Contrôle de Surveillance) et en aval à Torcy (Réseau de Contrôle Opérationnel).

La Marne du confluent de la Semoigne au confluent de l’Ourcq est classée comme « fortement modifiée » dans le SDAGE. Cette masse d’eau bénéficie d’un **report de délai pour l’atteinte du bon état⁷ chimique à 2027** du fait de la présence de HAP. Le **bon état écologique** a été atteint en 2015 et doit être maintenu (Source : SDAGE, 2016-2021).

⁷ Le bon état d’une masse d’eau superficielle s’apprécie en fonction des caractéristiques chimiques de l’eau et du fonctionnement écologique. Les objectifs de bon état sont étalonnés entre 2015 et 2027. Pour atteindre ces objectifs, des actions préventives devront être instaurées afin de réduire les sources de pollution.

La Marne est classée en **seconde catégorie piscicole⁸, tout comme ses affluents**. La Marne est domaniale et navigable à partir d’Épernay (51).

Le ru de Rutel (ru de Chivres)

Code FRHR137-F6268000

8,9 km

La qualité des eaux du ru de Chivres ne fait l’objet d’aucune mesure régulière. Son état écologique est considéré comme très bon.

Le **bon état chimique est également à atteindre en 2027** du fait de la présence de HAP. Le **bon état écologique** est considéré comme atteint en **2015** (Source : SDAGE, 2016-2021).

Le ru des Effaneaux

Code FRHR137-F6264000

9,9 km

L’état écologique du ru des Effaneaux est qualifié de médiocre. Son état chimique est indéterminé (Source : SDAGE, 2010-2015).

Le ru des Effaneaux bénéficie d’un **report de délai pour l’atteinte du bon état écologique à 2021** dans le SDAGE 2010-2015. Le **bon état chimique** reste à **atteindre pour 2015**. De nouveaux objectifs n’ont pas été prescrits dans le SDAGE 2016-2021.

Les principales causes de pollution des cours d’eau du territoire sont de 2 types : les pollutions diffuses d’origine agricole et les pollutions ponctuelles d’origine urbaine. La concentration en matières phosphorées et azotées dégradent nettement la qualité des eaux et entraîne leur eutrophisation. Si les teneurs en azote sont directement liées aux activités agricoles, celles des phosphates peuvent également provenir des rejets d’eaux usées liés aux insuffisances capacitaires de certains systèmes d’assainissement.

⁸ Les cours d’eau classés en 2^e catégorie hébergent principalement des Cyprinidés, tels que la Carpe ou le Gardon) alors que les cours d’eau classés en 1^{ère} catégorie piscicole sont ceux qui peuvent accueillir des Salmonidés (Truite, Saumon...).

Une ressource en eaux souterraines variée à préserver

Sur le territoire, le système hydrogéologique est composé de **nappes alluviales** et des **nappes du Tertiaire**. Liées au réseau hydrographique, les nappes alluviales sont relativement superficielles et jamais très éloignées du lit de la Marne ou de ses affluents. Les nappes du Tertiaire se rencontrent dans la géologie plus profonde ; elles comptent : la nappe des calcaires de Brie, la nappe de Champigny, la nappe des calcaires de Saint-Ouen, la nappe des sables de Beauchamps, et la nappe du Lutétien-Yprésien.

L'eau est stockée dans des roches perméables (sables, calcaires plus ou moins fracturés) et compartimentée, à peu près hermétiquement, par le biais de roches imperméables (argiles, marnes).

Le SDAGE fixe également des objectifs de bon état pour les masses souterraines. Le bon état est atteint lorsque l'état quantitatif et l'état chimique sont bons. La masse d'eau souterraine profonde concernant Jaignes est l'**Eocène du bassin versant de l'Ourcq** (FRHG105 – code bassin 3105). Cette masse d'eau présente **actuellement en état chimique médiocre** et bénéficie d'un **report de délai** pour l'atteinte du **bon état à 2021** du fait de la vulnérabilité de la masse et des fortes pressions agricoles. Le **bon état quantitatif** est atteint en **2015** (paramètre de risque de non atteinte du bon état : NO3, pesticides).

Au droit de Jaignes, la masse d'eau connaît un état quantitatif assez stable du fait de la proximité de la Marne (cycles saisonnier lissés par la présence de la rivière). Aucun risque de surexploitation n'a été identifié.

Les **défauts de qualité** tiennent tout particulièrement aux **nitrites** et aux **pesticides** (dont la triazine). Dans les deux cas, la situation est dégradée, mais la tendance est à la stabilité. Le territoire est classé en zone vulnérable « nitrites ».

NB : Les nappes captives de l'Albien et du Néocomien constituent des réserves potentielles élevées (mais leur alimentation demeure très faible). Ces nappes de profondeur sont particulièrement bien protégées des pollutions de surface. Elles présentent donc un intérêt stratégique majeur en cas de pollution totale des autres ressources. Elles sont donc exploitées de manière à préserver leur fonction de secours pour l'alimentation en eau potable de la région Île-de-France et des régions voisines.

3.2. L’eau potable

Gestion de la ressource en eau potable

La **Communauté de communes du Pays de l’Ourcq** est directement compétente en matière d'eau potable sur la commune de Jaignes. Le service est exploité en affermage. Le délégué est la société **Saur**.

Sur le territoire communautaire, l'alimentation en eau potable est assurée par 11 unités de production.

Actuellement la commune de Jaignes est desservie par deux réseaux ;

- le **bourg** est directement **desservi** par le **captage de Chivres** (capacité nominale 10 m³/h) situé sur le territoire communal
- le **hameau de Torchamps** et la **ferme de Grandchamp** sont **desservis** par le réseau provenant de **deux puits situés à Lizy-sur-Ourcq** captant les nappes des alluvions, les calcaires du Lutétien et les sables et graviers de l’Yprésien

Le **captage de Chivres** est **destiné à être abandonné** car la qualité de l'eau n'est pas satisfaisante et pérenne. Une **étude** est **en cours** pour abandonner cette ressource et **alimenter le bourg à partir du réseau de Tancrou**, lui-même alimenté par les puits de Lizy-sur-Ourcq. Il n'existe pas de périmètre de protection du captage situé au hameau de Chivres.

Données 2013 sur les captages alimentant la commune

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, CC du Pays de l'Ourcq, 2013

	Nappe	Code BSS	Volume produits
Captage de Chivres	Nappe alluviale + Calcaire du lutétien	0155.6X.0052/P1	12 664 m ³
Captage n°1 de Lizy-sur-Ourcq (chemin de Villers)	Alluviale	0155.6X.0050/F1	435 990 m ³
Captage n°1 de Lizy-sur-Ourcq (Yprésien)	Yprésien	0155.6X.0069/F	91 443 m ³

Sur le bourg, le **nombre d’abonnés** est de **150** (fin 2013). La consommation de la commune a été, en 2013, de 12 233 mètres cubes consommés, soit un ratio de **82 m³/ abonné / an**.

La **Communauté de communes du Pays de l’Ourcq va engager** en 2015-2016 **des études de schéma directeur d’eau potable** à l’échelle de son territoire.

Caractéristiques de l’eau distribuée

L’eau distribuée depuis le **captage de Chivres** présentait en 2013 une **qualité bactériologique insuffisante**. Cette eau est restée **conforme** aux limites de qualité réglementaires fixées pour les **paramètres physico-chimiques** (nitrates, fluor, pesticides).

L’eau distribuée depuis les **puits de Lizy-sur-Ourcq** au cours de l’année 2013 a présenté une **excellente qualité bactériologique** et est restée **conforme** aux limites de qualité réglementaire fixées pour les **paramètres physico-chimiques**.

(Voir Bilan de l’année 2013 réalisé par l’ARS page suivante).

Qualités de l'eau distribuée sur la commune

Bilan de l'année 2013 - Source : Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Qualité de l'eau distribuée à JAIGNES (sauf le hameau de Torchamps et la ferme de Grandchamp)

Synthèse de l'année 2013

BACTERIOLOGIE	EAU DE QUALITE BACTERIOLOGIQUE INSUFFISANTE 87,5% de conformité.
NITRATES	EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, PRESENTANT UNE TENEUR EN NITRATES MOYENNE Moyenne : 35,2 mg/l Maximum : 39,4 mg/l <i>L'eau peut être consommée sans risque pour la santé</i>
DURETE	EAU TRES CALCAIRE Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé Moyenne : 44,1 °F Maximum : 52 °F
FLUOR	EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, MOYENNEMENT FLUOREE Moyenne : 0,7 mg/l (valeur de 2012) <i>Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (comprimés,...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé</i>
PESTICIDES	EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE (Classe C = La teneur n'a jamais dépassé 0,1 microgramme par litre) Classe C Maximum : 0,07 µg/l (Déséthylatrazine) Nombre de prélèvements : 3

AVIS SANITAIRE GLOBAL

Il n'a été constaté qu'une analyse bactériologique non conforme en 2013. L'analyse de re-contrôle n'a pas confirmé cette non conformité. Par ailleurs, l'eau est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques.

Qualité de l'eau distribuée à JAIGNES - Hameau de Torchamps et la ferme de Grandchamp

Synthèse de l'année 2013

BACTERIOLOGIE	EAU D'EXCELLENTE QUALITE BACTERIOLOGIQUE Tous les prélèvements sont conformes.
NITRATES	EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, PRESENTANT UNE TENEUR EN NITRATES MOYENNE Moyenne : 26,8 mg/l Maximum : 29,6 mg/l <i>L'eau peut être consommée sans risque pour la santé</i>
DURETE	EAU TRES CALCAIRE Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé Moyenne : 42,6 °F Maximum : 43 °F
FLUOR	EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, MOYENNEMENT FLUOREE Moyenne : 0,5 mg/l <i>Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (comprimés,...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé</i>
PESTICIDES	EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE (Classe C = La teneur n'a jamais dépassé 0,1 microgramme par litre) Classe C Maximum : 0,09 µg/l (Déséthylatrazine) Nombre de prélèvements : 3

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2013 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

3.3. L’assainissement des EU et EP

Un assainissement exclusivement individuel géré par la CCPO

La **Communauté de communes du Pays de l’Ourcq** est directement compétente en matière d’assainissement. Elle a délégué à la SAUR l’exploitation du service d’assainissement collectif et assure en régie le service public d’assainissement non collectif (SPANC).

A la fin 2013, on dénombre environ 150 installations d’assainissement non-collectif relevant du SPANC.

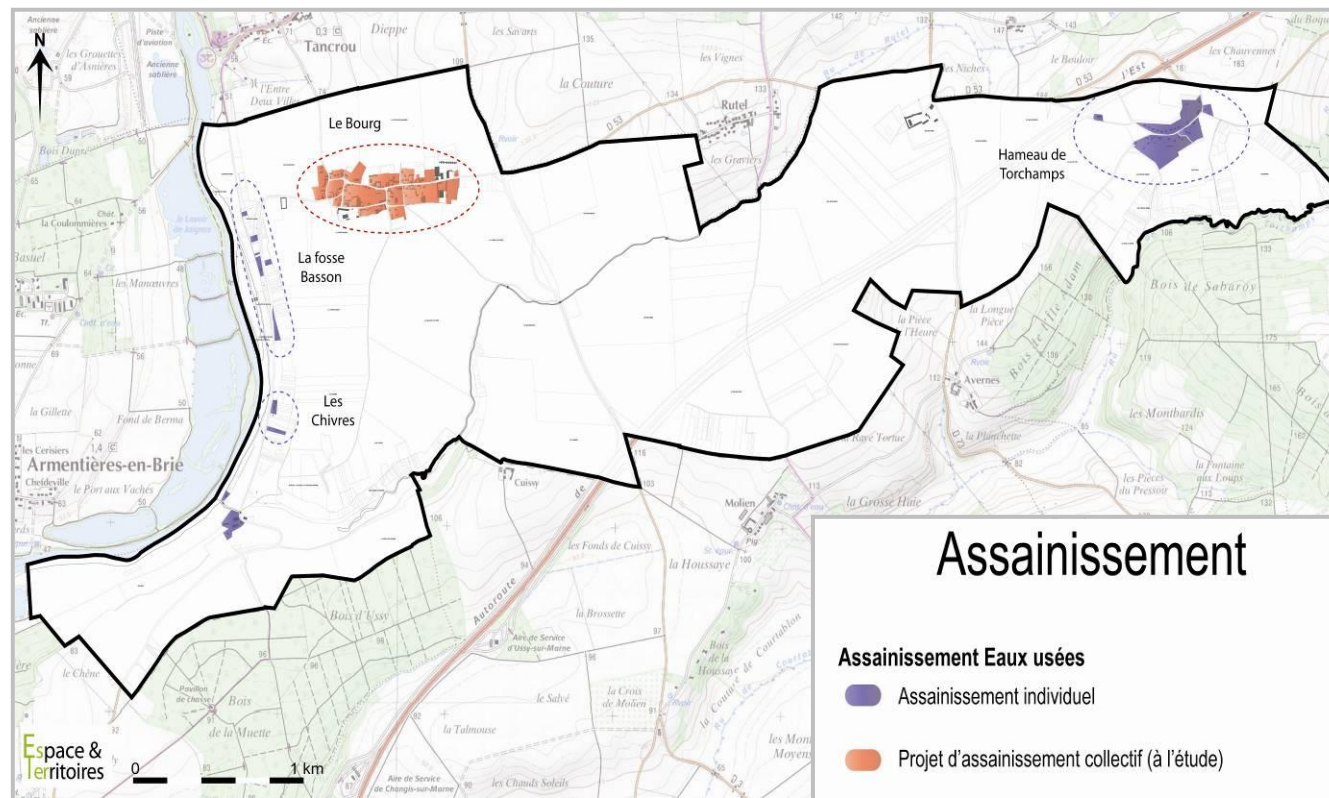
Un **projet de création d’un système d’assainissement collectif sur le bourg de Jaignes** est actuellement à l’étude. Le futur réseau de collecte des eaux usées devrait desservir toutes les habitations du bourg conformément au zonage d’assainissement.

Les eaux seraient gérées en commun avec celles de Tancrou et traitées en STEP sur la commune voisine.

La **Communauté de communes du Pays de l’Ourcq va engager en 2015-2016 des études de schéma directeur d’assainissement** à l’échelle de son territoire.

A noter la présence d’un bassin de rétention des eaux pluviales de l’autoroute de 3000 m³.

A noter également que de nombreuses parcelles agricoles accueillent des **boies de Seine Aval** (voir § 4.4 Des sources de pollution olfactive et la carte de synthèse associée).



3.4. Les documents cadre sur l'eau

La commune est concernée par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021** et par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SDAGE est un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau. Il fixe 44 orientations rassemblées en 8 défis et 2 leviers transversaux :

- > Défi 1 : Diminuer les rejets de pollution dans les milieux aquatiques
 - > Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
 - > Défi 3 : Réduire les pollutions toxiques dans les milieux aquatiques
 - > Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
 - > Défi 5 : Protéger les captages pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
 - > Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques
 - > Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau
 - > Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation
-
- > Levier 1: Acquérir et partager les connaissances
 - > Levier 2 : Développer la gestion locale de l'eau et l'analyse économique

Chaque défi se décline en orientations fondamentales et en dispositions concrètes de gestion de ces ressources à mettre en œuvre pour atteindre une gestion quantitative équilibrée et sécurisée et une qualité des eaux respectant les seuils européens de « bon état » à l'horizon 2021. Des masses d'eau superficielles et souterraines sont délimitées, auxquelles sont fixés des objectifs de bon état (cf. détail des objectifs dans les paragraphes précédents).

Au sein de l'unité hydrographique de la Marne Vignoble, les principales pressions sont liées à la culture de la vigne, à la vinification et à une forte densité de population. Elles sont accentuées par la topographie du milieu (fortes pentes), générant un aléa érosif important et la présence d'ouvrages hydrauliques sur certaines rivières.

La qualité de l'eau tend à s'améliorer en moyenne grâce aux actions groupées et dans le cadre des contrats globaux mais des pics de pollution restent présents, notamment en période de vendange. La poursuite des actions sur la limitation des transferts des polluants agricoles et l'érosion est nécessaire. Par ailleurs, cette unité hydrographique présente un fort enjeu pour la continuité écologique.

Cette unité hydrographique recoupe 4 masses d'eau souterraines. Toutes restent dégradées par les pollutions diffuses (pesticides, notamment) et par le nombre de captages fermés par pollution anthropique. De plus, elles présentent toutes un risque nitrates.

Le précédent SDAGE a décliné des **Plans Territoriaux d'Actions Prioritaires** à l'échelle des commissions territoriales. Ils identifient les priorités d'actions permettant d'atteindre l'objectif de bon état des eaux.

Les trois cours d'eau du territoire sont notamment concernés par :

- Des **actions de prévention du risques d'érosion** : zone éligible en hydraulique douce (et structurante pour la Marne)
- Des **actions d'amélioration / restauration de la continuité écologique** pour la Marne

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE. Sont plus particulièrement concernées les dispositions suivantes et les orientations auxquelles elles se rattachent :

Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain

D1.8 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme

D1.9 : Réduire les volumes collectés par temps de pluie

Orientation 4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques

D2.18 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements

D2.20 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques

Orientation 7 : Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau

D3.26 : Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral

Orientation 17 : Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions

D5.59 : Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable

Orientation 18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité

D6.64 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral

D6.65 : Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères

D6.67 : Identifier et protéger les forêts alluviales

Orientation 22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

D6.86 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme

D6.87 : Préserver la fonctionnalité des zones humides

Orientation 24 : Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques

D6.102 : Développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires

Orientation 28 : Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future

Orientation 30 : Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères

D7.128 : Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future

Orientation 31 : Prévoir une gestion durable de la ressource en eau

D7.137 : Anticiper les effets attendus du changement climatique

Orientation 32 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues

D8.139 : Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme

Orientation 34 : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées

D8.142 : Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets

D8.143 : Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée

Orientation 38 : Évaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective

L1.161 : Élaborer et préciser les scénarii globaux d'évolution pour modéliser les situations futures sur le bassin

Orientation 39 : Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau

L2.163 : Renforcer la synergie, la coopération et la gouvernance entre les acteurs du domaine de l'eau, des inondations, du milieu marin et de la cohérence écologique

Orientation 40 : Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE

L2.168 : Favoriser la participation des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) avec le SAGE

L2.171 : Favoriser la mise en place de démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme

Une ressource superficielle bien présente sur le territoire mais vulnérable

Une ressource souterraine variée issue des nappes du tertiaire et de la nappe alluviale de la Marne en bon état quantitatif mais de qualité dégradée

Une ressource en eau potable à sécuriser au niveau du bourg par l’abandon du captage de Chivres et le raccordement au réseau de Tancrou

Une commune en assainissement individuel mais un projet de passer en collectif sur le bourg

4. POLLUTIONS ET NUISANCES

4.1. Une gestion des déchets bien organisée, mais des marges de progression encore possibles

La collecte, le traitement et la valorisation des déchets

La commune de Jaignes a délégué sa compétence en matière de collecte, de transport et de traitement des déchets à la **Communauté de communes du Pays de l'Ourcq**, laquelle a subdélégué une partie de ces compétences au **Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne (SMITOM)**.

Ainsi, la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles, des emballages ménagers recyclables et journaux-magazines, du verre, des déchets verts et des extra-ménagers sont à la charge du Pays de l'Ourcq. Il assure aussi la dotation de bacs pour la collecte des emballages ménagers recyclables et journaux magazines et le renouvellement des bornes aériennes pour la collecte du verre.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le SMITOM exerce uniquement la compétence traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

La collecte des **ordures ménagères** résiduelles est réalisée en porte-à-porte une fois par semaine le jeudi.

Les **emballages ménagers recyclables et journaux-magazines** sont collectés en porte-à-porte, via les bacs bleus, le lundi, toutes les deux semaines (semaine paire).

Le syndicat collecte les **déchets verts** en porte-à-porte 8 mois dans l'année (fréquence hebdomadaire).

La collecte de **verre** s'effectue par l'intermédiaire de bornes aériennes d'apport volontaire ; il existe une borne d'apport volontaire dans le bourg, à l'extrémité de la rue des Vignes. La fréquence de collecte est bi-mensuelle.

Les **déchets extra-ménagers** (encombrants) sont collectés en porte-à-porte deux fois par an.

Le service public de collecte des déchets ménagers du Pays de l'Ourcq a reçu le label collecte QUALITRI en décembre 2011, pour une durée de 3 ans.



Les habitants peuvent accéder à l'ensemble du réseau de déchèterie du SMITOM, la plus proche étant celle d'**Ocquerre** (7 min de voiture). Celle-ci accueille des déchets standards (gravats, encombrants, incinérables ...). Pour les déchets diffus spéciaux (peinture, solvant...), les particuliers peuvent se rendre à la déchèterie de Meaux.

Les déchets collectés sur le territoire sont acheminés vers le Centre Intégré de Traitement (CIT) de Monthyon qui comprend :

- une **unité de compostage** accueillant les déchets verts collectés et permettant la **production de compost**
- une **unité de tri** accueillant les cartons provenant des déchèteries, le verre, les journaux-magazines et emballages ménagers recyclables et les extra-ménagers et permettant une **valorisation matière**
- une **unité d'incinération** accueillant les ordures ménagères, les extra-ménagers, le tout venant incinérable provenant des déchèteries, les refus de tri et les déclassements et permettant une **valorisation énergétique**

Les extra-ménagers non-incinérables, les mâchefers, les R.E.F.I.O.M. et les gravats sont envoyés vers des Centres d'Enfouissement Techniques.

La performance de collecte des ordures ménagères résiduelles est satisfaisante ; elle reste inférieure à la performance nationale. Sur le territoire du Pays de l’Ourcq, les habitants rejettent moins d’ordures ménagères résiduelles que la moyenne de la population nationale.

La performance de collecte des déchets recyclables est légèrement inférieure à la moyenne nationale tandis que celle des déchets verts est très supérieure.

Concernant le verre, la performance de collecte est inférieure à la performance nationale. Les efforts restent à poursuivre.

Enfin, la quantité d’encombrants collectée est égale à la quantité moyenne nationale. Les habitants du Pays de l’Ourcq peuvent privilégier l’usage des déchèteries pour réduire cette quantité également en augmentation de plus de 22% depuis 2010.

*Poids moyen des déchets produits en 2013 sur le territoire par habitant
Source : Espace et Territoires d’après Rapport d’activités 2013 du SITOM Nord 77*

	CC Pays de l’Ourcq	<i>Moyenne nationale⁹</i>
Ordures ménagères résiduelles	281 kg	<i>298,3 kg</i>
Emballages Ménagers Recyclables	42,5 kg	<i>45,9 kg</i>
Déchets verts	49,5 kg	<i>18,1 kg</i>
Verre	21 kg	<i>29 kg</i>
Extra-ménagers	16,5 kg	<i>15 kg</i>
Total	410,5 kg	<i>406,3 kg</i>

Par ailleurs, de nombreuses parcelles agricoles accueillent des **boues de Seine Aval** (voir § 4.4 *Des sources de pollution olfactive* et la carte de synthèse).

⁹ Chiffres clés ADEME 2012

Les plans de prévention ou de gestion des déchets

Un plan de réduction régional des déchets : le PREDIF

Adoptée en juin 2011, cette stratégie régionale d’intervention veut répondre aux enjeux de la réduction des déchets, aussi bien dans les collectivités que dans le secteur privé. Trois plans régionaux ont été adoptés en 2009 fixant des objectifs de prévention ou de réduction des déchets aux horizons 2014 ou 2019 :

- Le PREDMA : Plan régional d’Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.
- Le PREDD : Plan Régional d’Élimination des Déchets Dangereux.
- Le PREDAS : Plan Régional d’Élimination des Déchets d’Activités de Soins.

Pour le PREDMA, la quantité annuelle produite par chaque Francilien doit passer à **440 kg/hab en 2019**, contre 475 kg en 2009.

Pour le PREDD et le PREDAS, les objectifs de prévention de la nocivité visent au développement d’éco-procédés et d’alternatives à l’utilisation de produits dangereux et à l’augmentation du taux de captage des déchets dangereux diffus des ménages et des activités.

Un plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers (PREDEC)

La région Ile-de-France a adopté un Plan Régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC) en juin 2015. Ses objectifs sont :

- De prévenir les quantités de déchets produits et d’améliorer leur gestion
- D’augmenter les capacités de recyclage par mise en place d’une économie circulaire au niveau du territoire régional : réemploi au plus près du lieu de production
- Anticiper et prendre en compte l’impact des opérations planifiées dans le cadre du Grand Paris en ce qui concerne la production des déchets de chantier

4.2. Une qualité de l’air moyenne mais un contexte régional préoccupant

Un cadre réglementaire : SRCAE et PPA

Sur le plan national, la loi du 30 décembre 1996 sur L’Air et l’Utilisation Rationnelle de l’Énergie (LAURE) constitue le socle législatif. Elle a pour effet de renforcer de manière significative les volets observation et information sur la qualité de l’air.

Elle prévoit :

- la surveillance de la qualité de l’air et l’information du public,
- la protection de l’atmosphère et l’organisation des déplacements urbains,
- l’utilisation d’énergie moins polluante,
- la concertation au niveau régional pour élaborer une politique de la qualité de l’air.

Elle a introduit deux outils déconcentrés de gestion de la qualité de l’air : le Plan Régional pour la Qualité de l’Air (PRQA) –remplacé depuis la loi du 3 août 2009, dite Grenelle 1, par le **Schéma Régional Climat Air Energie** (SRCAE) et le **Plan pour la Protection de l’Atmosphère** (PPA).

Le **SRCAE d’Île-de-France** a été arrêté le 14 décembre 2012. Ce schéma décline à l’échelle de la région les objectifs nationaux et internationaux de la France dans le domaine de l’air, de l’énergie et du climat en prenant en compte les potentialités de la région.

Le dernier **Plan de Protection de l’Atmosphère pour l’Île-de-France** a été approuvé le 25 mars 2013. Il est compatible avec les orientations et objectifs du SRCAE.

Une qualité de l’air moyenne

La **qualité de l’air** reste **problématique** en **Île-de-France**. En 2013, plus de 3 millions de Franciliens étaient potentiellement exposés à des niveaux de pollution qui ne respectent pas la réglementation, principalement dans l’agglomération et au voisinage de grands axes de circulation. L’année 2013 montre toutefois une légère tendance à la baisse des niveaux de pollution chronique.

Bilan de la pollution de l’air en Ile-de-France en 2013

Source : Airparif, 2013

	Normes à respecter		Normes non contraignantes				Tendances 2000-2013	
	Valeur limite		Valeur cible		Objectif de qualité		Loin du trafic	Le long du trafic
	Loin du trafic	Le long du trafic	Loin du trafic	Le long du trafic	Loin du trafic	Le long du trafic	Loin du trafic	Le long du trafic
PM10	Respectée	Dépassée			Respecté	Dépassé	↘	↘
PM2.5	Respectée	Dépassée	Respectée	Dépassée	Dépassé	Dépassé	↘	↘
NO ₂	Dépassée	Dépassée			Dépassé	Dépassé	↘	↘
O ₃			Respectée		Dépassé		→	
Benzène	Respectée	Respectée			Respecté	Dépassé	↘	↘

La commune de Jaignes ne dispose pas de mesures sur son territoire mais Airparif dispose de stations de mesure Seine-et-Marne et notamment en milieu rural à Montgé-en-Goële et à Saints (mesure de l’ozone).

L’indice européen Citeair détermine la qualité de l’air en tenant compte des polluants suivants :

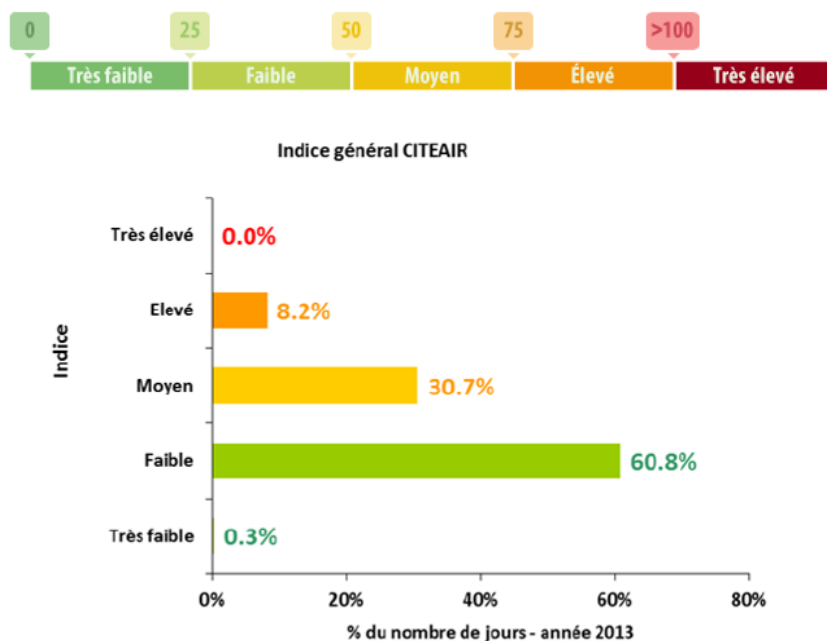
- indice trafic : dioxyde d’azote et particules PM10 (polluants obligatoires), monoxyde de carbone et particules PM2,5 (polluants complémentaires)
- indice de fond: dioxyde d’azote, particules PM10 et ozone (polluants obligatoires), dioxyde de soufre, monoxyde de carbone et particules PM2,5 (polluants complémentaires)

Cet indice varie de 0 à plus de 100, selon 5 qualificatifs (de très faible à très élevé).

En 2013, dans le département de Seine-et-Marne, l’indice général (fond) a été faible environ 61 % du temps et élevé environ 8 % du temps. La pire classe n’a jamais été atteinte (voir diagramme suivant).

Historique de l'indice Citeair en Seine-et-Marne pour l'année 2013

Source : Airparif, consultation janvier 2015



Cependant, ce niveau moyen ne doit pas faire oublier que la qualité de l'air quotidienne reste insatisfaisante en Île-de-France pour certains polluants, plus particulièrement au cœur de l'agglomération parisienne et à proximité du trafic. Cinq polluants posent toujours problème à des degrés divers dans la région capitale, et ne respectent pas diverses réglementations : le dioxyde d'azote, les particules (PM10 et PM2,5), l'ozone et le benzène.

Des risques sanitaires modérés, essentiellement liés à la pollution de l'air

Des risques sanitaires liés aux pollutions atmosphériques

Les polluants ont un effet sur la santé : inhalés lors de la respiration, ils atteignent le système respiratoire et peuvent entraîner de nombreuses pathologies. Certains

autres organes sont également potentiellement touchés : irritation de la peau, des yeux, système nerveux, reins... Dans une population donnée, tous les individus ne sont pas égaux face aux effets de la pollution. La sensibilité de chacun peut varier en fonction de l'âge, de l'alimentation, des prédispositions génétiques, et de l'état de santé général. Les effets dépendent aussi de l'exposition individuelle aux différentes sources de pollution, de la durée d'exposition à ces niveaux, du débit respiratoire au moment de l'exposition, mais aussi de l'interaction avec d'autres composés présents dans l'atmosphère comme par exemple les pollens ou les spores fongiques qui peuvent accroître la sensibilité à la pollution.

Une faible exposition au radon

Issu de la dégradation de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre, le **radon** est un **gaz radioactif d'origine naturelle**, classé cancérigène pulmonaire certain par le Centre International de Recherche contre le Cancer (CIRC). C'est l'accumulation de ce gaz dans les espaces clos, et notamment dans les habitations, qui représente un risque pour la santé.

Ce risque dépend de la nature du substrat géologique. Le département de Seine-et-Marne figure parmi les départements les moins concernés par le risque radon. La commune de Jaignes est classé en **potentiel faible** par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) (Source : <http://www.irsln.fr>).

La présence ponctuelle sur le département de l'Ambroisie

L'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante dont le pollen est particulièrement allergisant (période de pollinisation : août et septembre). En 2011, cette plante n'était pas encore recensée sur la commune¹⁰.

Les terrains nus, peu végétalisés comme les remblais, les bords de routes et les terrains mal entretenus sont ses lieux de prédilection. Elle prolifère aussi sur sols cultivés, dans les jardins, jachères etc. Les études réalisées ces dernières années indiquent que 6 à 12% de la population est allergique au pollen d'ambroisie, allergie qui peut être très invalidante chez certains patients, et que l'effectif de la population allergique augmente.

¹⁰Source http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Carro_ambroisie_regionale_IDF_2010-2011.pdf

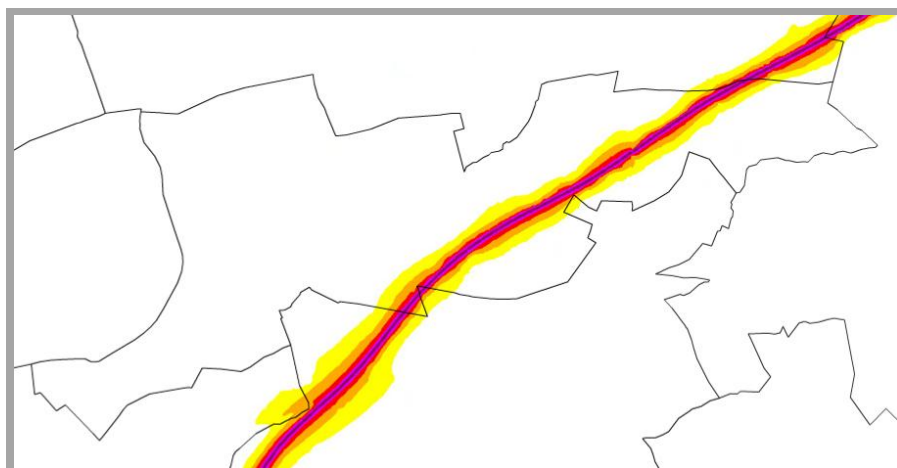
4.3. Une ambiance sonore de qualité à l’exception des abords autoroutiers

Les cartographies des bruits routier, ferroviaire, aérien et industriel réalisées par Bruitparif (Observatoire du bruit en Ile-de-France) montrent que la commune de Jaignes bénéficie d’un **environnement sonore de qualité à l’exception des abords de l’autoroute A4**.

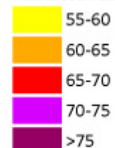
Le bruit routier est la principale source de bruit sur la commune.

Carte de bruit (Lden)

Source : Bruitparif, 2015



Niveaux de bruit - en dB(A)
Indicateur Lden



Données non disponibles

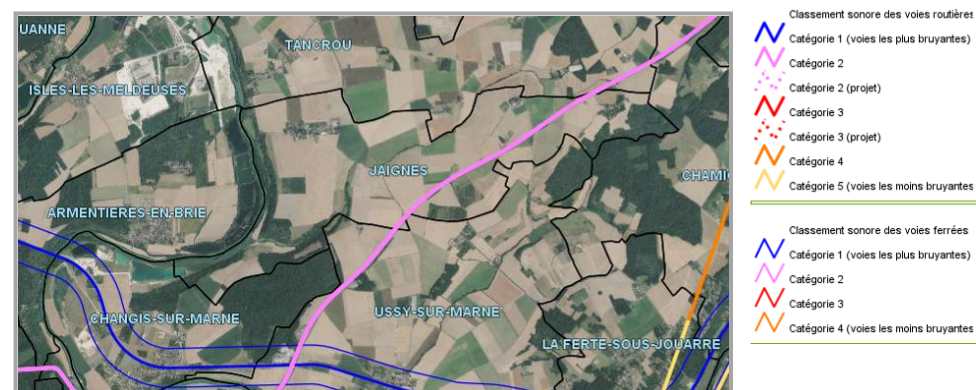
L’arrêté préfectoral du 19 mai 1999, classe les infrastructures de transports terrestres en différentes catégories qui définissent un « fuseau » de part et d’autre de la voie affecté par le bruit. En vertu de l’article 13 de la loi bruit de 1992 (décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996), les constructeurs ont l’**obligation de prendre en compte le bruit engendré par ces voies sur les bâtiments**, en dotant leur construction d’un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l’espace extérieur.

Ainsi, l’**autoroute A4 est classée en catégorie 2** (secteur affecté par le bruit d’une largeur de 250 m).

Cf. Arrêté préfectoral du 19 mai 1999 annexé au niveau des servitudes

Classement sonore des voies bruyantes

Source : <http://cartelie.application.equipement.gouv.fr> consulté en janvier 2015 (données DDT 77, 2009)

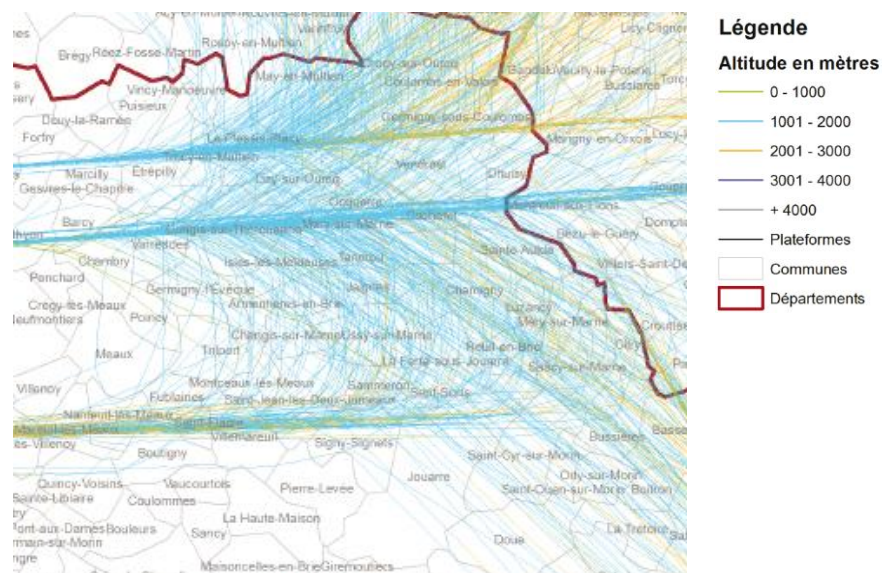


Seul le **hameau de Torchamps**, situé à 200-300 m est impacté par le bruit issu de l’infrastructure. Néanmoins, sa situation en contrebas de l’infrastructure en limite l’impact direct.

La commune perçoit également des nuisances sonores issues des avions en approche de l’aéroport de Roissy-Charles de Gaulle (arrivée face à l’Ouest).

Trajectoire et altitude des avions arrivant à Roissy face à l’Ouest le 2 juin 2014

Source : DGAC, 2014



Enfin, au sein du bourg, les systèmes d’aération des silos peuvent localement déranger les riverains.

4.4. Des sources de pollution olfactive

La présence de champs d’épandage de boues peut être source de nuisances olfactives en particulier à proximité des zones urbanisées :

- Parcelles épandues au nord-ouest du bourg
- Parcelles autour de la ferme de Grandchamp (plate-forme de stockage)

Voir la localisation des parcelles épandues et des plateformes de stockage et d’entreposage dans la carte de synthèse page suivante

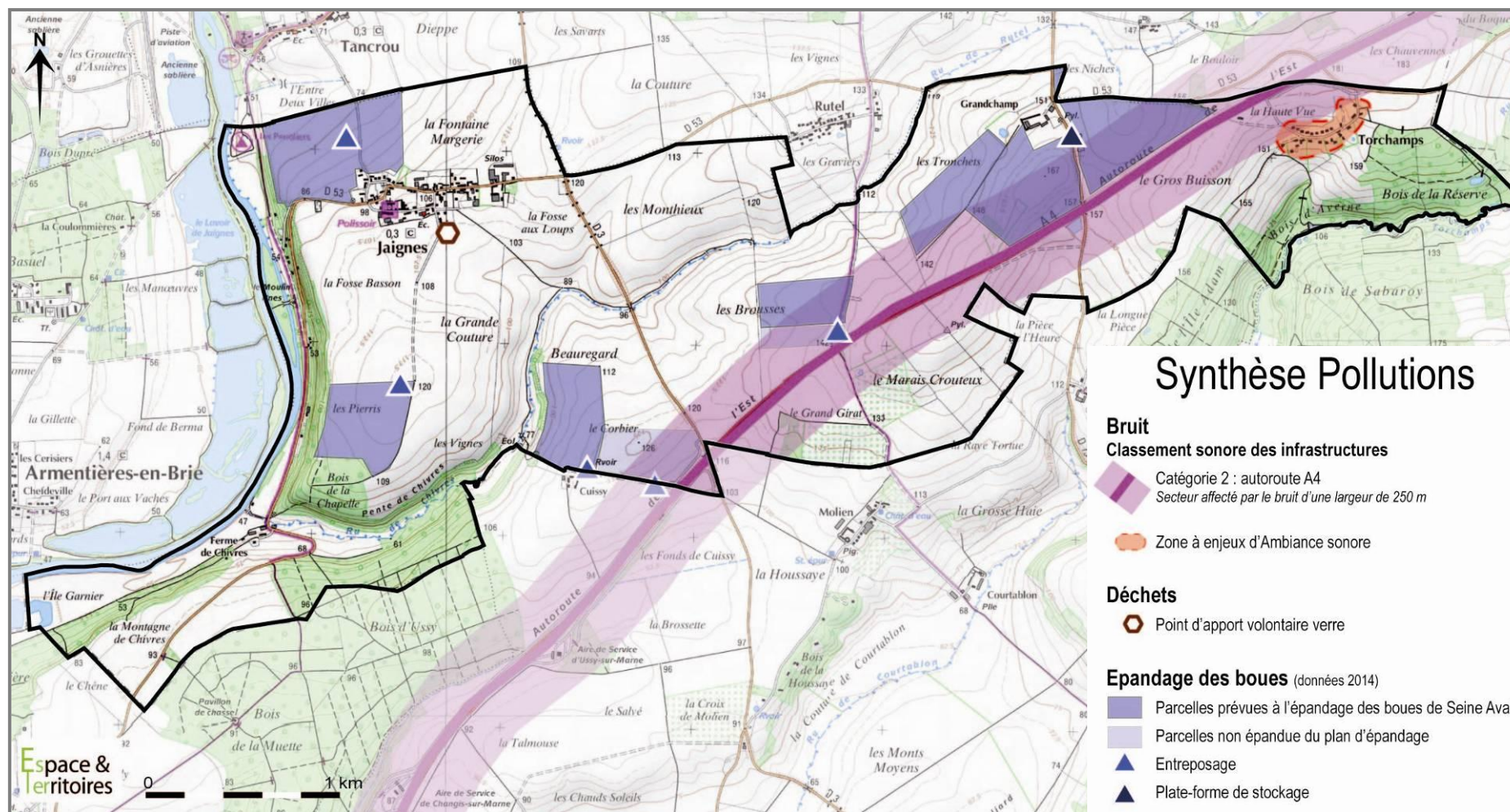
Une filière déchets bien organisée mais des marges de réduction à la source encore possibles

Une qualité de l’air moyenne mais un contexte régional préoccupant

Une faible exposition au radon et à l’ambroisie

Une ambiance sonore de qualité mais dégradée aux abords de l’autoroute

Des nuisances olfactives causées par l’épandage de boues



5. SÉCURITÉ ET GESTION DES RISQUES

5.1. Documents d'information sur les risques

Le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de Seine-et-Marne**, élaboré en 2007, consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau départemental, ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Le DDRM recense toutes les communes à risques du département dans lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée.

Un **Plan Communal de Sauvegarde** a été validé en **juin 2014**. Il comprend :

- **Dossier Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** de la commune
- L'analyse des risques et des vulnérabilités locales
- Le recensement des moyens
- L'organisation communale de gestion de crise

Le **Dossier Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** de la commune de Jaignes a été finalisé en 2001 par la préfecture et la Mairie. Ce document fait apparaître les risques naturels et technologiques majeurs auxquels la commune est confrontée. Il apporte des informations claires et accessibles sur les aléas qui peuvent menacer la commune et met en évidence les zones où l'information préventive doit être réalisée. Il donne aux élus municipaux les éléments indispensables pour que ces informations puissent être transmises aux habitants. L'objectif poursuivi est de permettre à chaque citoyen de mieux connaître son environnement et de mieux réagir face à une catastrophe.

Les risques naturels et technologiques recensés à Jaignes dans la base de données Prim.net sont les suivants :

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Zone de sismicité 1 : risque très faible
- Transport de matières dangereuses

5.2. Des risques naturels

Plusieurs **arrêtés de catastrophe naturelle** sont recensés sur la commune de Jaignes essentiellement pour des inondations (*Cf. tableau ci-après*).

NB : Lorsqu'un arrêté constate l'état de catastrophe naturelle, il permet l'indemnisation des dommages directement causés aux biens assurés, en vertu de la loi du 13 juillet 1982.

Arrêtés de Catastrophe Naturelle sur la commune de Jaignes

Source <http://macommune.prim.net>, Janvier 2015

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	08/04/1983	10/04/1983	18/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	30/05/1983	06/06/1983	20/07/1983	26/07/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/10/1993	27/05/1994	10/06/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	07/07/2001	07/07/2001	09/10/2001	27/10/2001

Des risques d'inondation avérés et variés

Une inondation se traduit par une submersion plus ou moins rapide d'une zone par des hauteurs d'eau variables. Elle peut se traduire par :

- le débordement direct d'un cours d'eau qui quitte son lit mineur pour occuper le lit majeur ;
- le débordement indirect par la remontée des eaux par la nappe phréatique ou alluviale, les réseaux d'assainissement (effet de siphon) ;
- l'accumulation des eaux de ruissellement en cas d'insuffisance de la capacité d'infiltration (imperméabilisation des sols, saturation en eau des sols...) ou des réseaux de drainage.

Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie**, arrêté le 7 décembre 2015, est entré en vigueur le 23 décembre 2015, pour une période de 6 ans. Ce nouveau plan donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la

vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Sa disposition 2.C.3 affirme que « les SCoT et, en l'absence de SCoT, les PLUi, les PLU et les cartes communales sont compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues, ce qui suppose notamment de rassembler dans l'état initial de leur environnement, toutes les connaissances existantes relatives aux zones d'expansion des crues du territoire : cartes des PPRI, atlas des zones inondables, cartographie des surfaces inondables de la directive inondation à l'échelle des TRI... ».

Risque d'inondation liées aux crues de la Marne

La Marne connaît des épisodes de crues, dont la dernière en 1996.

Un Plan de Surface Submersible (PSS) a été approuvé le 13 juillet 1994. Depuis la Loi BARNIER du 2 février 1995 (article 40-6), ce document vaut PPRI et a donc valeur de servitude d'utilité publique. Ce PSS, qui définit des zones de grand écoulement des crues et des zones d'expansion des crues, concerne le territoire de Jaignes.

Pour le moment aucun Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) n'a été prescrit sur le secteur.

Risque d'inondation par débordement de la Marne (Annexe de l'arrêté préfectoral 3/02/06)

Source : Préfecture de Seine et Marne

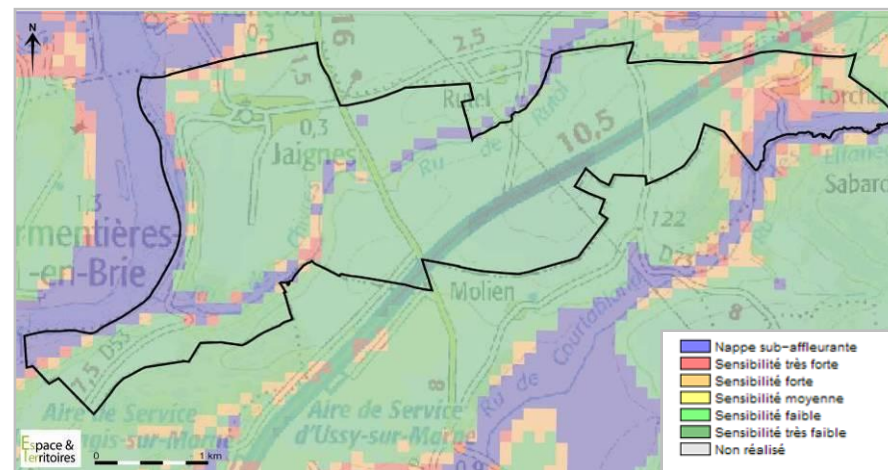


Inondations par remontées de nappe

Il existe également sur la commune de nombreux secteurs où les nappes sont sub-affleurantes, et qui peuvent donc être exposés à un risque d'inondation par remontées de nappe : le long de la Marne et des rus de Chivres et des Effaneaux (voir la carte ci-après).

Carte des sensibilités aux remontées de nappe

Source : Espace et Territoires d'après <http://www.inondationsnappes.fr>, janvier 2015



Des risques de mouvements de terrain et d’effondrements liés à la nature du sol

Un risque de retrait gonflement des sols argileux

Le retrait-gonflement des argiles correspond à des variations de la quantité d’eau dans certains terrains argileux et qui produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches). Cela peut provoquer des dégradations sur le bâti (fissures) et sur les aménagements extérieurs (fissures dans les revêtements routiers...).

La commune a fait l’objet d’un arrêté de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle pour ce risque, couvrant l’ensemble de la période allant de mai 1989 à octobre 1993.

D’après la base de données Argile qui informe sur cet aléa, les **parties hautes de la commune sont concernées par un aléa moyen à fort** (le long de l’autoroute). La ferme de Grandchamp et le hameau de Torchamps sont concernés (cf. carte ci-contre).

Une plaquette d’information comportant des préconisations pour la construction sur les sols sensibles au retrait-gonflement des argiles a été élaborée en octobre 2007 par la Direction Régionale de l’Environnement et le BRGM (voir détail en annexe).

Un risque d’écroulements sur les bords de la Marne

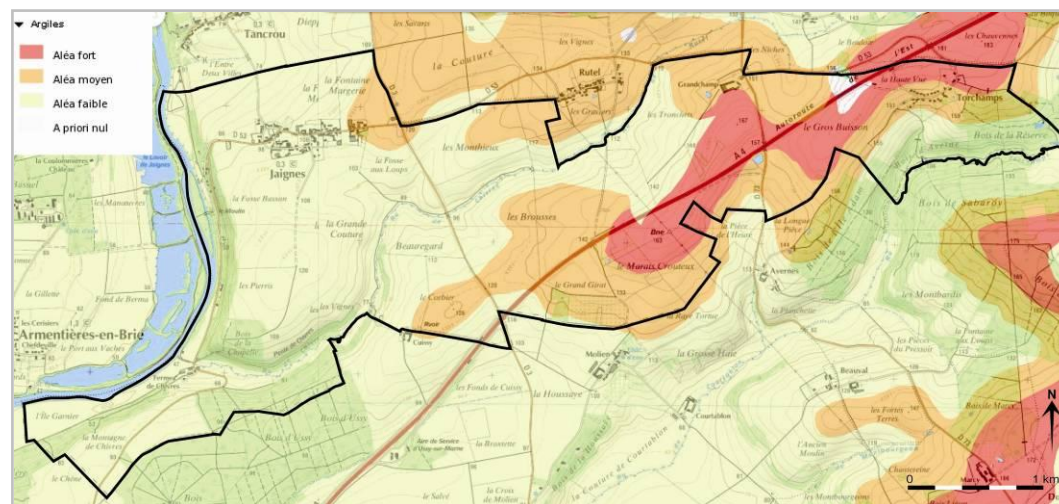
Les élus signalent des risques d’écroulements sur les terrains pentus en bords de Marne. Néanmoins ce risque n’a pas été cartographié.

Un risque de cavités non localisé

Le bourg de Jaignes présente dans son sous-sol un nombre indéterminé mais régulièrement cité de souterrains, plus particulièrement liés à l’exploitation de carrières et de réseaux de souterrains ayant pour origine le passé historique des fermes. Néanmoins, ce risque ne semble pas avéré à Jaignes.

Un risque de séismes très faible

Le nouveau zonage sismique français est entré en vigueur le 1^{er} mai 2011. Il découpe le territoire français en zones correspondant à 5 niveaux de risque, allant de « sismicité très faible » à « sismicité forte ». La commune de Jaignes se trouve au niveau de risque le plus bas, correspondant à une « sismicité très faible ».



Carte des zones d’aléa au retrait gonflement des argiles
Source BRGM <http://www.argiles.fr>, consultation janvier 2015

Des risques d’inondation par débordement de la Marne et dans une moindre mesure par remontée de nappe aux abords des cours d’eau

Des risques de mouvements de terrain liés au retrait gonflement des argiles et des risques d’écroulement localisés

5.3. Des risques humains principalement liés au transport de matières dangereuses

Aucune activité passée et présente susceptible de présenter des risques de nuisances ou de pollution

Sur la commune, la **base de données BASIAS** ne recense aucun site industriel ou activité de services, en activité ou non, susceptible d'engendrer une pollution de l'environnement et de conditionner les futurs usages des terrains. Cet inventaire concerne toutes les activités, même celles non nuisibles. Ce recensement permet d'avoir une vision sur les sites potentiellement sources de nuisances sur la commune.

De même la **base de données BASOL** ne recense aucun site ou sol pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

De même, aucune **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** ni de type SEVESO ni soumise à autorisation ou à enregistrement n'est présente sur ou à proximité immédiate de la commune. Seuls **le silo exploité par M. Bouillé** (dans le bourg) **et la plateforme de compostage de M. BULLOT** (à Grandchamps) sont des **ICPE soumises à déclaration**. A noter également la présence d'une ancienne plateforme d'hydrocarbures.

Rappelons que les silos sont réglementés par l'arrêté du 29 mars 2004 (modifié par l'arrêté du 23 février 2007) relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tous autres produits organiques dégageant des poussières inflammables qui stipule que toute installation nouvelle doit être éloignée d'au moins 1,5 fois la hauteur des capacités de stockage et des tours de manutention sans être inférieure à une distance minimale. Cette distance minimale est de 50 m pour les silos verticaux (25 m pour les silos plats).

Du transport de matières dangereuses par les infrastructures routières et par des canalisations

Une matière dangereuse est une substance qui par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Le risque de transport de matière dangereuse est la conséquence d'un accident de transport par voie routière, ferroviaire, aérienne ou par canalisations de matières dangereuses sur la santé ou l'environnement.

Un risque de transport routier de matières dangereuses

Les infrastructures routières à fort trafic représentent donc des zones à risques vis-à-vis du transport de matières dangereuses. A Jaignes, **l'autoroute** constitue l'axe principal de transport de matières dangereuses. Le hameau de Torchamps est le lieu urbanisé le plus exposé à ce risque.

Une canalisations de gaz sous pression

Une canalisation de transport de gaz sous pression conduit par GRT Gaz traversant la commune du Nord au Sud vient d'être réalisée. Il s'agit d'une canalisation d'un Diamètre Nominal (DN) de 1200 mm et d'une Pression Maximale de Service (PMS) de 67,7 bars.

La présence d'une telle canalisation engendre des contraintes en matière d'urbanisme, en particulier au niveau des projets d'implantation ou d'extension d'Établissements Recevant du Public (ERP) susceptibles d'accueillir plus de 100 personnes, ainsi que des projets de construction ou d'extension d'Immeubles de Grande Hauteur (IGH), qui sont interdits sur une bande de 5 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Jusqu'à une distance de 45 mètres, l'information du transporteur vis-à-vis de tout projet d'urbanisme est nécessaire, et des restrictions d'implantation peuvent être prescrites sur les projets d'ERP et d'IGH.

Des risques limités liés aux champs électromagnétiques

Les sources de champs électromagnétiques sur le territoire communal sont principalement dues à la présence d'une ligne haute tension et d'une antenne relai.

Aucune mesure de champ électromagnétique n'a été réalisée sur Jaignes.

Ligne haute tension 63 kV

Une ligne aérienne de transport d'électricité haute tension traverse également la commune de Jaignes. Il s'agit de la ligne à 63 kV n°1 La Ferté-sous-Jouarre – Lizy-sur-Ourcq.

Sous une ligne haute tension de ce type (63-90 kV), les champs magnétiques atteignent au maximum 3 microteslas, soit nettement moins que les limites d'exposition quotidienne recommandées par l'Union Européenne et sa traduction dans la réglementation française (100 microteslas pour le public).

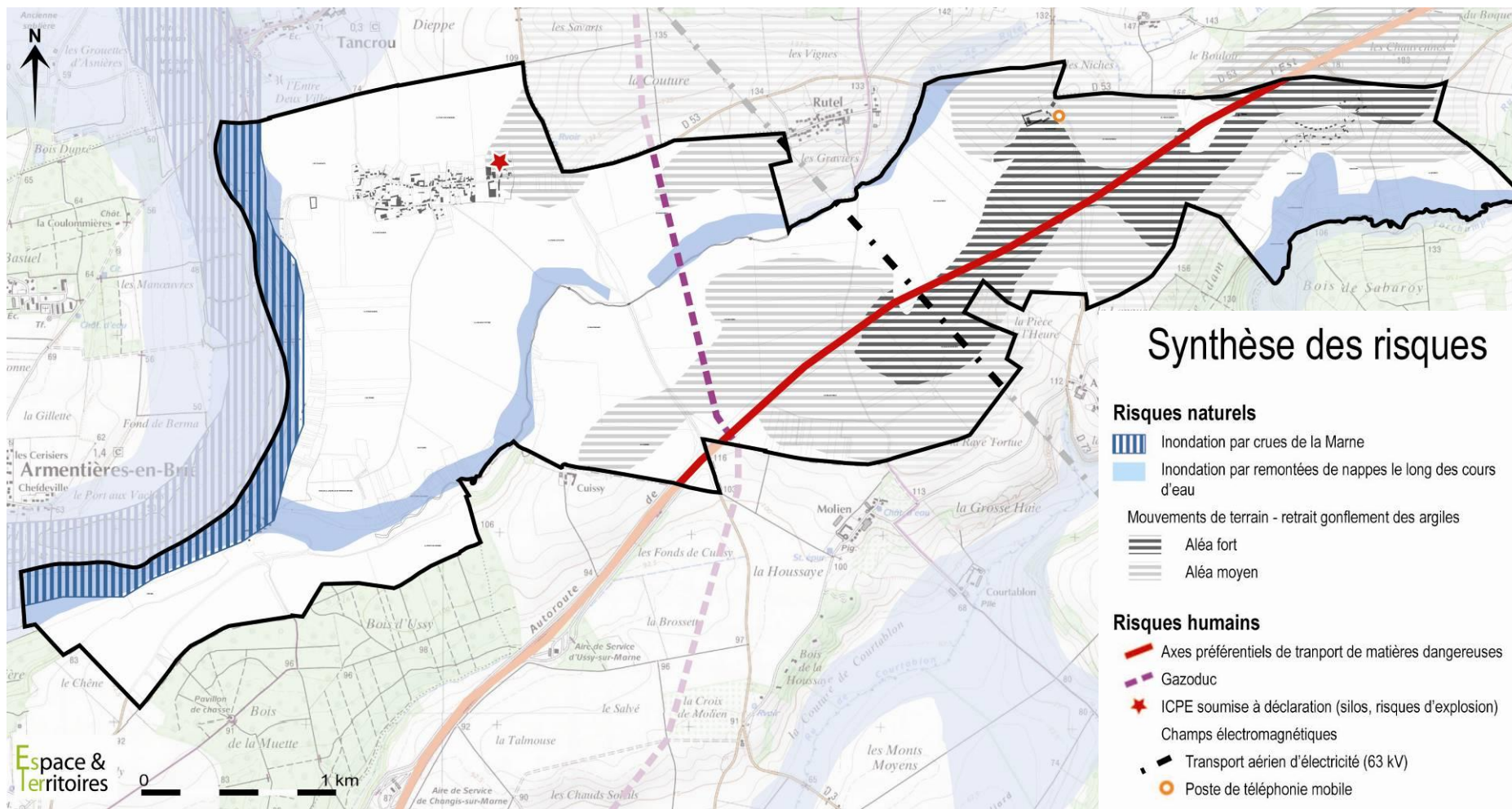
Ainsi, une **servitude** relative à l'établissement de lignes électriques (I4) s'impose au droit de la ligne (notamment le maintien d'un libre accès, précautions des travaux réalisés à proximité, hauteur des éventuelles constructions...).

Antenne relai

Sur le territoire communal se trouve seulement **1 antenne de téléphonie mobile au niveau de la ferme de Grandchamps** (source : Agence Nationale des Radio-Fréquences, <http://www.cartoradio.fr>).

Un risque de transport de matières dangereuses non négligeable

Des servitudes liées à la présence d'une ligne haute tension de transport d'électricité



6. ENERGIES ET MATIÈRES PREMIÈRES

6.1. L'énergie

Les engagements européens et français dans le développement des énergies renouvelables incitent fortement les collectivités, professionnels et habitants à développer et exploiter les potentialités énergétiques présentes sur leur territoire.

En effet la Directive européenne du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs 2020 : 20% de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), 20% d'économie d'énergie et 20% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie pour l'Union Européenne. Cette directive précise les conditions de mise en œuvre et d'atteinte des objectifs 2020 concernant l'utilisation des énergies renouvelables et a pour objectif d'établir le cadre commun destiné à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir des sources renouvelables dans l'Union Européenne.

Les documents de cadrage

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) d'Île-de-France

Le SRCAE d'Île-de-France a été arrêté le 14 décembre 2012. Il définit les trois grandes priorités régionales pour 2020 ;

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés,

- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote)

Pour atteindre ses objectifs, le territoire s'appuie sur les différents rôles de la collectivité qui peut agir en tant qu'aménageur, consommateur et gestionnaire de patrimoine, prescripteur pour les maîtres d'ouvrage, mais aussi par son exemplarité en tant que maître d'ouvrage d'équipements publics et en sensibilisant les populations aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables.

Aucun Plan Climat Energie Territorial (PCET) local

Un Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il constitue un cadre d'engagement pour le territoire. Il doit être compatible avec les orientations et objectifs du SRCAE.

Actuellement, aucun PCET n'a été lancé sur le territoire. Cependant, le Département de Seine-et-Marne déploie un Plan Climat Energie depuis 2008. La dernière révision du plan d'actions date de 2014/2015. Ce Plan Climat revisite les modes de fonctionnement de la collectivité et vise également à **mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire seine-et-marnais**. Il s'agit d'aborder cette problématique sous deux angles complémentaires :

- d'une part la réduction des émissions de gaz à effet de serre (volet atténuation),
- d'autre part l'anticipation des conséquences du changement climatique avec la mise en place d'actions pour minimiser les impacts socio-économiques et environnementaux correspondants (volet adaptation).

Des sources d'énergies locales valorisables

Un ensoleillement permettant l'utilisation de l'énergie solaire

Avec **près de 1 700 heures d'insolation** (cf. § 1.4 Environnement physique), la commune bénéficie d'un potentiel suffisant pour exploiter de manière passive ou active l'énergie solaire.

L'exploitation « passive » consiste à une bonne solarisation des bâtiments.

L'exploitation « active » repose sur l'implantation de **panneaux solaires thermiques** (production d'eau chaude pour un usage domestique de chauffage) ou **photovoltaïques** (production d'électricité).

L'installation de panneaux solaires doit faire l'objet, en fonction de leur nature, d'une **déclaration préalable** ou d'un **permis de construire**. Cette démarche permet de vérifier le respect de règles en vigueur en matière d'urbanisme et de s'assurer de la bonne intégration des dispositifs. Ces derniers doivent être considérés comme faisant partie de la composition architecturale du bâtiment même dans le cas où la construction est préexistante, les panneaux s'ils sont en toiture, doivent être intégrés dans la structure et non pas superposés à celle-ci.

À l'heure actuelle, les installations solaires présentes sur la commune sont de taille modeste et sont à l'initiative de particuliers. Une production « d'électricité solaire » à plus grande échelle pourrait être envisagée par le biais de centrales solaires au sol sous réserve bien sûr de respecter l'activité agricole, les paysages et les espaces naturels.

Un fort potentiel éolien

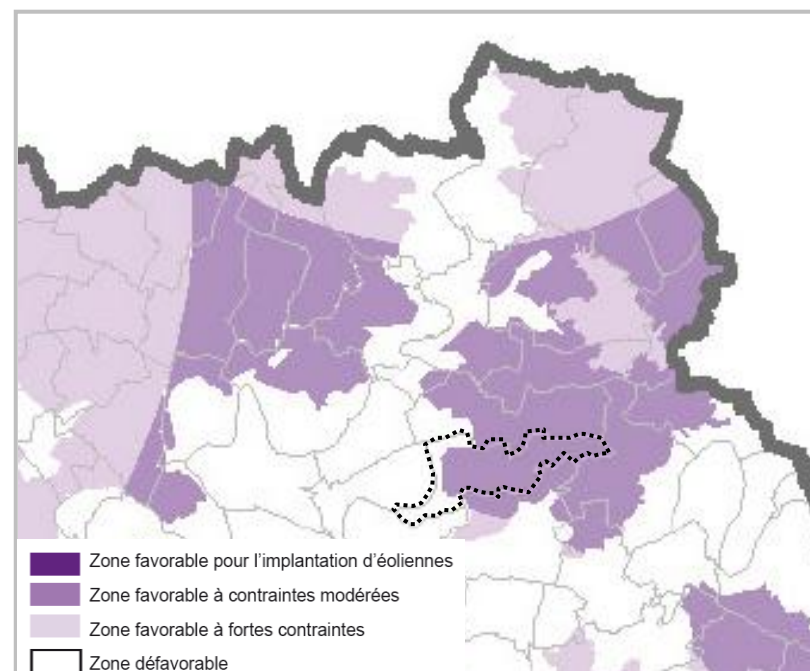
Le Schéma Régional Éolien (SRE), approuvé par le préfet de la région Île-de-France et le président du Conseil régional d'Île-de-France le 28 septembre 2012, constitue un volet annexé au SRCAE.

Ce Schéma Régional Éolien identifie une grande partie de la commune de Jaignes (hors vallée de la Marne) en zone favorable à l'éolien à contraintes modérées. Ainsi toute la partie « plateau » de la commune peut faire l'objet d'étude de projets éoliens de grande hauteur.

Cependant, le SRE a été annulé par le Tribunal Administratif de Paris le 13 novembre 2014.

Extrait de la Carte des zones favorables à l'Eolien en Ile-de-France

Source : Schéma régional Eolien, 2012



Les élus et les habitants considèrent que leur territoire n'est pas propice au développement éolien pour des raisons paysagères. Ils se sont déjà opposés par le passé à un projet de parc sur la commune. De ce fait, aucun projet éolien n'est en cours de développement à ce jour.

Un potentiel géothermique fort à très fort

La géothermie désigne l'énergie issue de la terre qui est convertie en chaleur. Ses applications sont nombreuses. La principale concerne le chauffage des bâtiments, soit de façon centralisée par le biais de réseaux de chaleur, soit de façon plus individuelle par le biais de pompes à chaleur couplées à des capteurs enterrés.

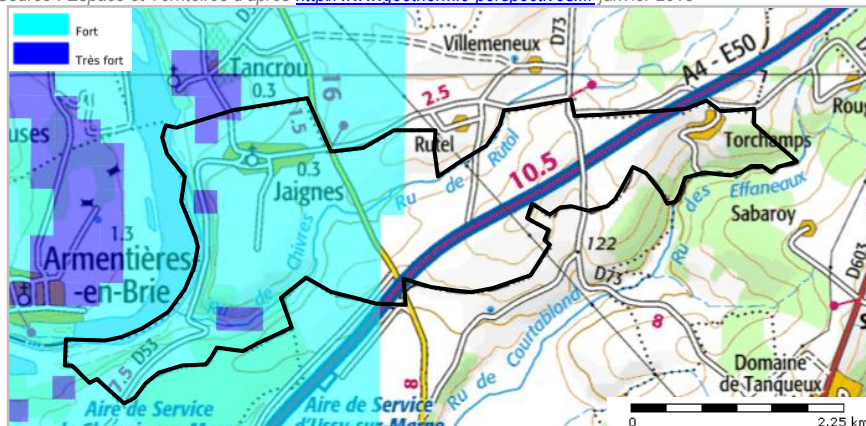
La Seine-et-Marne est particulièrement bien positionnée pour bénéficier de cette source d'énergie. En effet, située sous le bassin parisien entre 1 600 et 1 800 mètres de profondeur, la **nappe d'eau chaude du Dogger** (ou Jurassique moyen) présente une température variant de 55 à 80°C. Cette eau étant fortement minéralisée, le dispositif est en boucle fermée appelé « Doublet » et comprend un puits de production et un puits de réinjection. En 2005, 142 000 logements étaient chauffés grâce à cette ressource.

La géothermie peut également être utilisée à des profondeurs moindres, en utilisant soit des capteurs horizontaux placés entre 0,6 et 1,2 m de profondeur, soit des capteurs verticaux pour lesquels l'échange s'effectue par circulation d'eau glycolée dans un tube en U descendu dans un ou deux forages (compter 70 m de profondeur pour une surface habitable de 100 m²).

D'après le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, l'ADEME et EDF, le **potentiel géothermique du meilleur aquifère est fort (voire ponctuellement très fort) sur la moitié ouest de la commune intégrant le bourg de Jaignes** (cf. carte ci-après). Cela signifie que l'**installation de pompes à chaleurs sur nappe aquifère est envisageable**. Cependant, en cas de choix énergétique géothermique, une étude de faisabilité réalisée par des bureaux d'études compétents est indispensable. Les risques de retrait-gonflement des argiles (voir § 5.2 Des risques naturels) peuvent rendre cette ressource difficilement exploitable.

Carte du potentiel géothermique du meilleur aquifère

Source : Espace et Territoires d'après <http://www.geothermie-perspectives.fr/> janvier 2015



Le bois

Avec 125 000 hectares de forêts, soit 1/5e de la superficie du département, la ressource en bois en Seine-et-Marne est très présente mais insuffisamment mobilisée. La multiplicité des propriétaires privés et particulièrement ceux de parcelles inférieures à 25 hectares, rend difficile la gestion des bois (les plans simples de gestion n'étant obligatoires qu'à partir de 25 hectares).

Les partenaires de la filière forestière ont lancé une démarche de **Plan de Développement de Massif (PDM) du Fertois** qui permettrait de regrouper les propriétaires privés autour d'un diagnostic réalisé à l'échelle d'un massif et non pas de parcelles isolées. Ce plan pourrait déboucher sur la réalisation de Chartes Forestières de Territoire (CFT). Véritables outils d'orientation et de développement de la forêt, ces documents incluent les schémas de desserte forestière, éléments essentiels à l'exploitation et la mobilisation des bois.

Les biocarburants

Le Département Seine-et-Marnais est un producteur important de biocarburant par le biais des cultures de blé, colza et betteraves. En 2007, 30 647 hectares de cultures étaient destinés à la production de biocarburants.

Des efforts de la collectivité en matière de performance énergétique

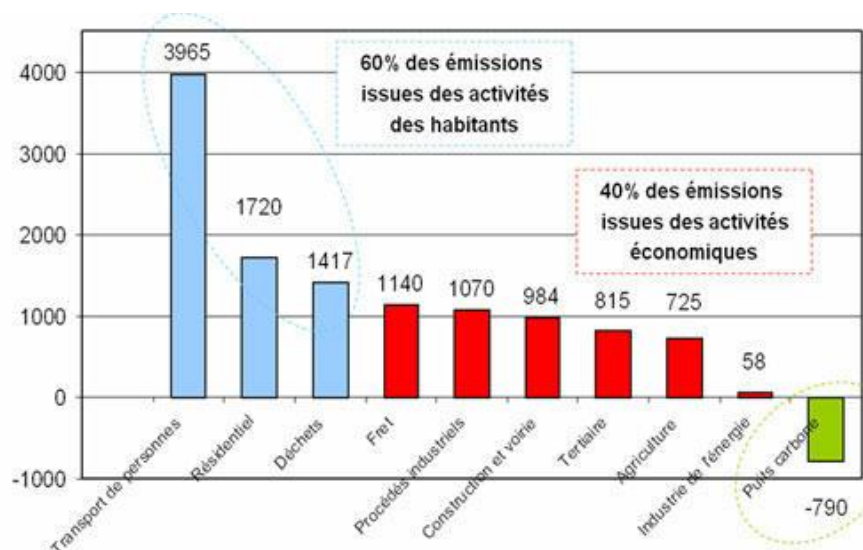
La commune de Jaignes s'est lancée dans l'amélioration énergétique de son éclairage notamment au niveau du hameau de Torchamp. Une réflexion sur la durée d'éclairage (extinction la nuit) est en cours.

6.2. Les émissions de gaz à effet de serre

Le bilan carbone de Seine-et-Marne a permis d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre des activités du département à **12 millions de tonnes équivalent CO₂** pour l'année 2006 (hors émissions de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle). Ces émissions se répartissent de la manière suivante :

Emissions par activité en kilotonne équivalent CO₂

Source : Bilan carbone® Territoire CG77, 2009



La Seine-et-Marne arrive en tête des émissions devant Paris et les autres départements de grande couronne avec près de 21 % des émissions franciliennes pour seulement 11 % de la population mais 49 % de la superficie régionale. Cette position est notamment due aux particularités suivantes :

- Un habitat résidentiel individuel majoritaire et principalement chauffé au gaz,
- Une prépondérance de l'usage de l'automobile,

- Un maillage routier dense supportant un flux de transit élevé,
- Une agriculture qui occupe près de 40% du territoire,
- La présence d'une industrie chimique productrice d'engrais,
- Une activité importante de fret routier
- Un territoire d'accueil pour le traitement des déchets extra-muros.

Aucun bilan GES n'a été réalisé au niveau communal ou intercommunal

6.3. Des ressources naturelles plus ou moins exploitées

Des ressources en matériaux de carrière non exploitées

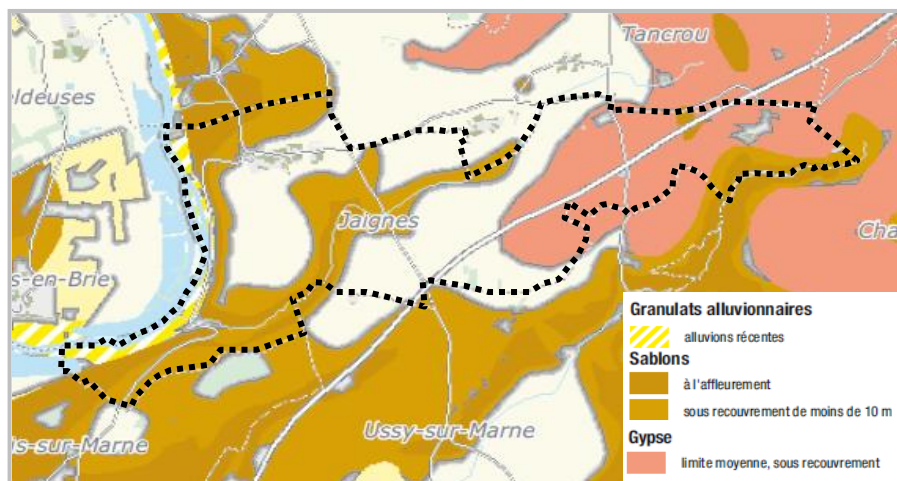
Les formations géologiques formant le substratum du territoire renferment des substances utiles qui ont été ou sont encore aujourd’hui exploitées.

Le département de Seine-et-Marne dispose d’un **Schéma Départemental des Carrières** révisé et approuvé par arrêté préfectoral du 7 mai 2014. Il souligne sur Jaignes la présence de trois types de ressources en matériaux de carrières (voir la carte ci-contre) :

- Des **granulats alluvionnaires** (alluvions récentes ou anciennes de bas niveaux) en bordure de Marne
- Des **sablons** sur les pentes creusées par la Marne et de ses affluents (ru de Chivres et ru des Effaneaux)
- Du **gypse** sous recouvrement à l’Est de la commune

Extrait de la carte Gisements de matériaux de carrière

Source : Schéma Département des Carrières, 2014



Actuellement **aucune carrière n’est exploitée**, ni en projet sur la commune de Jaignes.

L’exploitation d’une carrière dans une commune couverte par un PLU est possible si le PLU ne les interdit pas expressément.

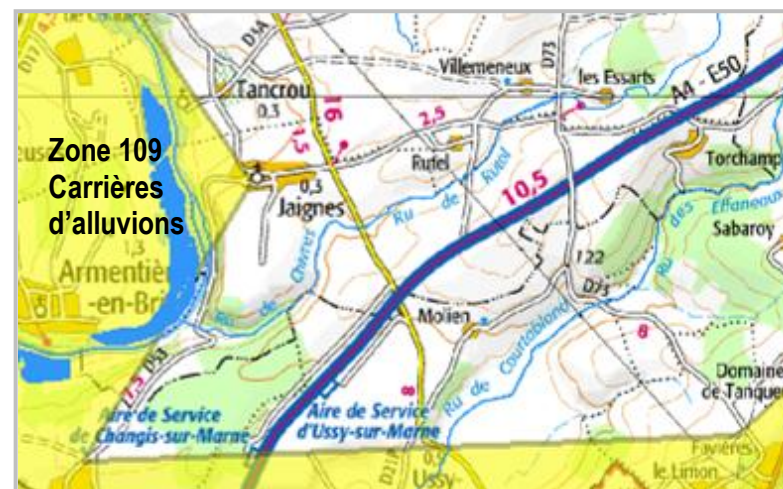
Dans le but de faciliter l’accès à certains gisements reconnus d’importance régionale ou nationale, deux **zones spéciales de recherche et d’exploitation de carrières** (dites zones 109 par référence à l’article 109 du code minier) ont été instituées en Seine et Marne. La commune de Jaignes est concernée par l’une d’elle : **zone 109 pour les sables et gravier**, instituée par décret du 11 avril 1961.

Ce dispositif permet à l’exploitant de formuler une demande d’exploitation de carrière même s’il n’a pas la maîtrise foncière de toutes les parcelles.

Cependant, lorsqu’une commune est à l’intérieur d’une telle zone il ne lui est pas imposé de prévoir sur son territoire une zone où les carrières pourraient être autorisées. Le document d’urbanisme communal doit simplement mentionner l’existence des zones 109.

Périmètre de la zone 109

Source : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/>, consultation janvier 2015



Des potentialités de gisement pétrolière

De nombreux gisements ont été découverts sur le département de Seine-et-Marne.

La commune de Jaignes est intégralement concernée par deux permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux (prérole de schistes), tous deux détenus par le groupe TOREADOR ENERGY FRANCE SCS

- Le permis dit « de Château-Thierry » couvre les 4/5 Est de la commune.
- Le permis dit « de Mary-sur-Marne » couvre le 1/5 Ouest de la commune.

A l'intérieur des périmètres des concessions s'applique les articles 71 à 73 du Code Minier qui stipulent entre autres que le titulaire du titre peut être autorisé, par arrêté préfectoral, à installer des câbles et canalisations, en aérien ou souterrain, ainsi que diverses installations nécessaires à la valorisation de la substance exploitée, et ce à défaut du consentement du propriétaire du sol.

A noter que lors des nombreux carottages et forages d'exploration effectués lors des premières campagnes de recherches des années 1960, le puits creusé à Jaignes présentait des indices suffisants de la présence d'huile et/ou de gaz.

Une ressource en eau potable encore exploitée pour peu de temps

La commune dispose encore d'une ressource d'eau potable au niveau du **captage de Chivres** (capacité nominale 10 m³/h). Néanmoins, la qualité insuffisante de l'eau doit conduire prochainement à l'abandon de cette ressource au profit des champs captants de Lizy-sur-Ourcq.

Une ressource agricole largement exploitée, incontournable sur le plan identitaire et économique

Rappelons que l'activité agricole constitue un élément identitaire et économique fort de la commune. La commune compte encore 3 sièges d'exploitations agricoles. En 2010, la **Superficie Agricole Utilisée** (SAU) en hectare était de **748 ha**, quasiment tous en terres labourables (soit 74 % des 1015 ha que compte la commune).

NB : La base de données d'occupation du sol de 2012 de l'IAU indique 802 ha de surfaces agricoles (soit 79 %).

Les plateaux inscrits sur le territoire communal sont de bonnes terres à blé et à betterave et constituent d'excellents limons. Il n'existe plus de cheptels depuis les années 90.

Une ressource forestière dont l'exploitation se structure

La base de l'IAU d'occupation du sol de 2012 indique 113 ha de surfaces forestières (soit 11 % de la commune). Comme vu précédemment (§ Des sources d'énergies locales valorisables), la filière bois tend à se structurer en mettant en place notamment un **Plan de Développement de Massif (PDM) du Fertois**. Ce type de démarche permettrait de mieux valoriser la ressource forestière jaignacienne au niveau du bois de la Chapelle et des boisements autour du ru des Effaneaux.

Des sources locales d'énergies renouvelables valorisables (soleil, potentiel géothermique...)

Des gisements potentiels de matériaux (zone 109 le long de la Marne) et d'hydrocarbures (permis de recherche)

La présence incontournable de la ressource agricole (79 % du territoire) et dans une très moindre mesure forestière (11 %)

ANNEXES

Liste des espèces d’oiseaux recensée sur la ZPS des Boucles de Marne

Source : DOCOB, Agence des Espaces Verts d’Île-de-France, 2010

Liste rouge France :

- RE : éteinte en métropole
- CR : en danger critique d'extinction
- EN : en danger
- VU : vulnérable
- NT : quasi menacée
- LC : préoccupation mineure
- DD : données insuffisantes

Statut biologique :

- N : nicheur (espèce se reproduisant sur le site)
- H : hivernant (espèce stationnant pendant au moins un mois en période hivernale)
- M : migrateur (espèce de passage : migrateur au sens strict ou erratique)
- E : estivant (cas d’individus passant la saison de nidification sur la zone, sans s’être reproduits)

Fréquence sur la zone :

- R : régulier (espèce observée au moins 1 an sur 2)
- I : irrégulier (espèce observée moins d’1 an sur 2 mais plus 1 sur 10)
- A : accidentel (espèce observée au plus 1 an sur 10)
- D : disparu (espèce autrefois régulière ou irrégulière qui n’est actuellement plus observée)
 - a : seulement aux abords, dans un rayon de 500 m environ (exemple : Ra = régulier aux abords mais absent de la zone).

Évaluation de la rareté des espèces nicheuses de la région Île-de-France (basée sur l’estimation du nombre de couples nicheurs)	
Degrés de rareté	Classes en Île-de-France
OCC (occasionnelle)	espèces nicheuses occasionnelles
TR (très rare)	1 à 20 couples nicheurs en Île-de-France
R (rare)	21 à 100 couples en IDF
AR (assez rare)	101 à 500 couples en IDF
AC (assez commune)	501 à 2000 couples en IDF
C (commune)	2 001 à 20 000 couples en IDF
TC (très commune)	plus de 20 000 couples en IDF
INT (introduite)	espèces nicheuses introduites

R : régulier
 I : irrégulier
 A : accidentel
 D : disparu
 a : aux abords

Note : les espèces citées à l’annexe 1 de la directive Oiseaux sont signalées en gras.

Nom français	Nom scientifique	Rareté régionale (nichours)	Espèces déterminantes de ZNIEFF ¹	Protection nationale ²	Liste rouge France ³	Directive "Oiseaux" ⁴	Nidification	Hivernage	Migration
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	TC		X	LC		R	R	
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>			X	VU	Annexe I			A
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>			X	LC	Annexe I			R
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	TC			LC		R	R	R
Alouette haussecol	<i>Eremophila alpestris</i>			X					A
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	R	X (1 couple)	X	LC	Annexe I			I
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	TR	X (1 couple)	X	LC			A	A
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>			X	LC	Annexe I			R
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	TR		X	VU	Annexe I			R
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>				VU				R
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>					Annexe I			I
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	R	X (1 couple)		LC		R	R	R
Bécasseau cocorli	<i>Calidris ferruginea</i>			X					R
Bécasseau de Baird	<i>Calidris bairdii</i>			X					A
Bécasseau de Temminck	<i>Calidris temminckii</i>			X					I
Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus</i>								I
Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>			X					R
Bécasseau rousset	<i>Tryngites subruficollis</i>			X					A
Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>			X					I
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>			X	NA				R
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	OCC	X (1 couple / 20 individus hivernants)		EN		D	R	R
Bécassine double	<i>Gallinago media</i>			X		Annexe I			A
Bécassine sourde	<i>Lymnocyptes minimus</i>								I
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	OCC		X	LC			I	I
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	AR	X (5 couples)	X	LC		I	I	R
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	C		X	LC		R	R	R
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	C		X	LC		R		R
Bemache cravant	<i>Branta bernicla</i>			X					A
Bemache du Canada	<i>Branta canadensis</i>	INT		X	NA		R	R	
Bemache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>			X		Annexe I		A	A
Bihoreau gris (Héron bihoreau)	<i>Nycticorax nycticorax</i>	TR	X (1 couple)	X	LC	Annexe I			R
Blongios nain (Butor blongios)	<i>Ixobrychus minutus</i>	TR	X (1 couple)	X	NT	Annexe I	R		A
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	AR	X (10 couples)	X	LC	Annexe I	R		R
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	R	X (1 couple)	X	LC		R	R	

R : régulier
 I : irrégulier
 A : accidentel
 D : disparu
 a : aux abords

Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	C		X	VU		R	R	
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	C		X	LC		R	R	R
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	C		X	NT		R	R	I
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>			X	VU	Annexe I			A
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	AC		X	NT		R	R	R
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	AR		X	LC		R	R	
Buzard cendré	<i>Circus pygargus</i>	TR	X (1 couple)	X	VU	Annexe I			A
Buzard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	TR	X (1 couple)	X	VU	Annexe I			R
Buzard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	R	X (1 couple)	X	LC	Annexe I		I	R
Buse pattue	<i>Buteo lagopus</i>			X					A
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	AR		X	LC		R	R	R
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	OCC	X (1 couple)	X	VU	Annexe I		R	I
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	AR			LC		I		I
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	OCC	X (7 individus hivernants)		LC		A	R	R
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	C	X (700 individus hivernants)		LC		R	R	R
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>				NA			R	R
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>				NA			R	R
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	TR	X (1 couple / 12 individus hivernants)		LC			R	R
Cassenoix moucheté	<i>Nucifraga caryocatactes</i>			X	LC				A
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	C		X	LC		R	R	R
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>								R
Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>								R
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>			X				R	R
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>				LC				R
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	TR	X (1 couple)	X	LC			R	R
Chevalier stagnatile	<i>Tringa stagnatilis</i>			X					A
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>			X		Annexe I			R
Chouette chevêche (Chevêche d’Athéna)	<i>Athene noctua</i>	AR	X (4 couples)	X	LC		D	D	
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	C		X	LC		R	R	R
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	C		X	LC		R	R	
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>			X	LC	Annexe I			R
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>			X	EN	Annexe I			I
Circète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	TR		X	LC	Annexe I			A
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	OCC		X	LC				A
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	AR		X	LC				A
Combattant varié (Chevalier combattant)	<i>Philomachus pugnax</i>				NA	Annexe I			R
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	C			LC		R	R	R
Cormoran huppé	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>			X	LC				A
Corneille mantelée	<i>Corvus cornix</i>				LC				A
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	C			LC		R	R	

R : régulier
 I : irrégulier
 A : accidentel
 D : disparu
 a : aux abords

Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	C		X	LC		R		R
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>				VU			A	R
Courlis cortieu	<i>Numenius phaeopus</i>								I
Crabier chevelu (Héron crabier)	<i>Ardeola ralloides</i>			X	NT	Annexe I			A
Cygne chanteur (Cygne sauvage)	<i>Cygnus cygnus</i>			X		Annexe I			A
Cygne de Bewick	<i>Cygnus bewickii</i>			X		Annexe I			A
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	INT		X	NA		R	R	
Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	OCC		X	LC	Annexe I			R
Chouette effraie (Effraie des clochers)	<i>Tyto alba</i>	AR		X	LC		Ia	I	I
Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>				CR			A	I
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	AR		X	LC		R	R	R
Érismature rousse	<i>Oxyura jamaicensis</i>							I	I
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	TC			LC		R	R	R
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	INT			LC		R	R	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	C		X	LC		R	R	R
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>			X		Annexe I			R
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	R	X (1 couple)	X	LC		R		R
Faucon kobez	<i>Falco vespertinus</i>			X					A
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	OCC		X	LC	Annexe I		A	I
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	TC		X	LC		R	I	R
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	AR		X	LC		R		R
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	TC		X	LC		R		R
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	TC		X	NT		R		R
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	AC	X (700 individus hivernants)		LC		R	R	R
Fuligule à bec cerclé	<i>Aythya collaris</i>			X					A
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	TR	X (1 couple / 400 individus hivernants)		LC			R	R
Fuligule milouinan	<i>Aythya marila</i>							R	R
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	R	X (1 couple / 200 individus hivernants)		LC		I	R	R
Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>			X	NA	Annexe I		R	I
Poule d'eau (Gallinule poule-d'eau)	<i>Gallinula chloropus</i>	C			LC		R	R	R
Garrot à oeil d'or	<i>Bucephala clangula</i>				NA			R	R
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	C			LC		R	R	R
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	C		X	VU		R		R
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	AR	X (1 couple)	X	LC				R
Goéland à ailes blanches	<i>Larus glaucoides</i>			X				A	A
Goéland à bec cerclé	<i>Larus delawarensis</i>			X					A
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	TR		X	LC			R	R
Goéland bourgmestre	<i>Larus hyperboreus</i>			X				A	A

R : régulier
 I : irrégulier
 A : accidentel
 D : disparu
 a : aux abords

Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>			X	LC			R	R
Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	TR		X	VU			R	R
Goéland leucophée	<i>Larus michaellis</i>	OCC		X	LC			R	R
Goéland marin	<i>Larus marinus</i>			X	LC			R	
Goéland de la Caspienne (Goéland pontique)	<i>Larus cachinnans</i>			X				R	R
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	TR		X	LC	Annexe I		R	I
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	AR	X (300 hivernants en dortoir)	X	LC			R	R
Grand Gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>			X	VU				R
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>			X	NT	Annexe I		R	R
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>			X	NT	Annexe I			A
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	OCC		X	LC			I	R
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	AR	X (25 individus hivernants)	X	LC			R	R
Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>			X		Annexe I		A	A
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	AC	X (130 individus hivernants)	X	LC			R	R
Grèbe jougris	<i>Podiceps griseigena</i>			X	NA			A	I
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	TC		X	LC			R	R
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	C			LC			R	R
Grive litorme	<i>Turdus pilaris</i>	TR	X (1 couple)		LC			R	R
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>							R	R
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	TC			LC			R	R
Gros-bec casse noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	AC		X	LC			R	R
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>			X	CR	Annexe I		A	R
Guépier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	AR	X (5 couples)	X	LC			D	A
Guifette leucoptère	<i>Chlidonias leucopterus</i>			X					A
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>			X	NT	Annexe I			R
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>			X	VU	Annexe I			R
Harelde boréale	<i>Clangula hyemalis</i>							A	A
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>			X	NT			R	R
Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>			X	NA				A
Harle piette	<i>Mergellus albellus</i>			X		Annexe I		R	R
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	AR	X (25 hivernants en dortoir)	X	LC			R	R
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>			X	LC				A
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>			X	LC	Annexe I			R
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	OCC		X	VU	Annexe I	A	I	I
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	AR		X	LC			R	R
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	TC		X	LC				R
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	C		X	LC			R	R
Hirondelle de cheminée (H. rustique)	<i>Hirundo rustica</i>	TC		X	LC				R

R : régulier
 I : irrégulier
 A : accidentel
 D : disparu
 a : aux abords

Huitrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i>				LC				A
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	TR	X (1 couple)	X	LC		A		I
Hypolaïs icterine	<i>Hippolaïs icterina</i>	Occ		X	VU				A
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	C		X	LC		R		R
Labbe pomarin	<i>Stercorarius pomarinus</i>			X					A
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	C		X	VU		R	R	R
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	AC		X	LC		R		R
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	AC		X	LC		R		I
Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>								I
Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i>								I
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	OCC	X (1 couple)	X	DD	Annexe I			I
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	TC		X	LC				R
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	AR	X (5 couples)	X	LC	Annexe I	R	R	R
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>			X	LC				I
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	TC			LC		R	R	R
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	TC		X	LC		R	R	
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	TC		X	LC		R	R	
Mésange boréale	<i>Poecile montanus</i>	C		X	LC		R	R	I
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	TC		X	LC		R	R	
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	C		X	LC		R	R	I
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	AC		X	NT		I	I	I
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	TC		X	LC		R	R	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	TR	X (1 couple)	X	LC	Annexe I	R		R
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>			X	VU	Annexe I			I
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	TC		X	LC		R	R	
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	C		X	NT		R	R	A
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	AR		X	LC	Annexe I	R	R	R
Mouette pygmée	<i>Hydrocoloeus minutus</i>			X	NA	Annexe I			R
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	AC		X	LC		R	R	R
Mouette tridactyle	<i>Rissa tridactyla</i>			X	NT			A	A
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>	TR			LC			R	R
Œdienème criard	<i>Burhinus oedinenus</i>	R	X (1 couple)	X	NT	Annexe I	R		R
Oie à bec court	<i>Anser brachyrhynchus</i>			X					A
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>				VU				R
Oie des moissons	<i>Anser fabalis</i>							A	A
Oie rieuse	<i>Anser albifrons</i>								A
Mésange (Panure) à moustaches	<i>Panurus biarmicus</i>			X	LC			A	I
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	TC			LC		R	R	
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	INT			LC				I
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	AR	X (10 couples)	X	LC		R		R
Phalarope à bec large	<i>Phalaropus fulicarius</i>								A

R : régulier
 I : irrégulier
 A : accidentel
 D : disparu
 a : aux abords

Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	R	X (1 couple)	X	LC		D		R
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	C		X	LC		R	R	
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	C		X	LC		R	R	
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	AC	X (30 couples)	X	LC	Annexe I	Ra	Ra	
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	AR	X (20 couples)	X	LC	Annexe I	R	R	I
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	C		X	LC		R	R	
Pic bavarde	<i>Pica pica</i>	TC			LC		R	R	
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	Occ		X	NT				A
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	R	X (1 couple)	X	LC	Annexe I	R		R
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	TR	X (1 couple)	X	EN				A
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	INT						R	I
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	AC			LC		R	R	R
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	TC			LC		R	R	R
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	TC		X	LC		R	R	R
Pinson du nord	<i>Fringilla montifringilla</i>			X				R	R
Pipit à gorge rousse	<i>Anthus cervinus</i>			X					A
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	C		X	LC		R		R
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	AC		X	VU		R	R	R
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>			X	LC	Annexe I			I
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>			X	LC			R	R
Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>			X		Annexe I		I	I
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>			X		Annexe I			I
Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>			X		Annexe I		I	I
Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>								I
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>					Annexe I		Ra	R
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	AR		X	LC				A
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	C		X	NT		R		R
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	C		X	VU		I		A
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	TC		X	LC		R	R	R
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>			X	RE	Annexe I		A	
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	AR	X (2 couples)		DD		R	R	R
Mésange rémiz (Rémiz penduline)	<i>Remiz pendulinus</i>			X	EN			A	I
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	C		X	LC		R	R	R
Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	AC		X	LC		I	R	R
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	C		X	LC		R		R
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	TC		X	LC		R	R	R
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	AC	X (25 couples)	X	LC		Ra		R
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	TC		X	LC		R		R
Rousserolle effarvate	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	C		X	LC		R		R
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	TR	X (1 couple)	X	VU		I		R
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	AR	X (15 couples)	X	LC		R		R

R : régulier
 I : irrégulier
 A : accidentel
 D : disparu
 a : aux abords

Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	TR	X (1 couple)		VU				R
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	TR	X (1 couple / 40 individus hivernants)		VU			R	R
Sarcelle soucrourou	<i>Anas discors</i>								A
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	C		X	LC		R	I	R
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	TC		X	LC		R	R	
Sizerin flammé	<i>Carduelis flammica</i>			X	DD			A	I
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>			X	VU	Annexe I			A
Sterne arctique	<i>Sterna paradisaea</i>			X	CR	Annexe I			A
Sterne caspienne	<i>Hydroprogne caspia</i>			X		Annexe I			A
Sterne caugok	<i>Sterna sandvicensis</i>			X	VU	Annexe I			A
Sterne naine	<i>Sternula albifrons</i>	TR	X (1 couple)	X	LC	Annexe I			I
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	AR	X (10 couples)	X	LC	Annexe I	R		R
Tadome de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	TR		X	LC			A	R
Traquet tarier (Tarier des prés)	<i>Saxicola rubetra</i>	OCC	X (1 couple)	X	VU				R
Traquet pâtre (Tarier pâtre)	<i>Saxicola rubicola</i>	AC		X	LC		R	R	R
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>			X	NT			R	R
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	R	X (1 couple)	X	NT		Aa		A
Toumeperre à collier	<i>Arenaria interpres</i>			X					R
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	C			LC		R		R
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	C			LC		R	R	
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	OCC	X (1 couple)	X	NT				R
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	TC		X	LC		R	R	R
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	AR	X (2 couples)		LC		R	R	R
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	TC		X	LC		R	R	R

Répartition des espèces d’oiseaux par noyau sur la ZPS des Boucles de Marne

Source : DOCOB, Agence des Espaces Verts d’Ile-de-France, 2010

Statut biologique :

N : nicheur (espèce se reproduisant sur le site)

H : hivernant (espèce stationnant pendant au moins un mois en période hivernale)

M : migrateur (espèce de passage : migrateur au sens strict ou erratique)

R = régulier
I = irrégulier
A = accidentel
a = aux abords

Nom français	Nom scientifique	Jablins			Trilbardou			Vignely			Isles-les-Villenoy			Meaux			Congis			Armentières			(Changis)			Luzency			Méry					
		Statut			Statut			Statut			Statut			Statut			Statut			Statut			Statut			Statut			Statut					
		N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M			
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R	
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>																					A									A			
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>			R			I						I						R			A			A			A			A			
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	R	R	R	R	R	R	I	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R			
Alouette haussecol	<i>Eremophila alpestris</i>																					A												
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>			I			I						I						I			I			A									
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>						A												A			A	A											
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>			A			A						A						R			I			A			A						
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>			R			R												R			A			A									
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>			I			A			Aa									R			A												
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>			I			A												I			A												
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	R	I	I			A	A					Aa						I	I		R	R				A							
Bécasseau cocorzi	<i>Calidris ferruginea</i>			A			A						Aa						R			A												
Bécasseau de Baird	<i>Calidris bairdii</i>																		A															
Bécasseau de Temminck	<i>Calidris temminckii</i>			A															I			A												
Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus</i>			I			A												I			A												
Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>			I			I												R			I						A						
Bécasseau roussel	<i>Tryngites subruficollis</i>						A																											
Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>			I															I									A						
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>			R			I						A						R						I			R						
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>		R	R	D	R	R			R			I			R			R	R		D	I		I	R		I	I		I			
Bécassine double	<i>Gallinago media</i>																		A															
Bécassine sourde	<i>Lymnocyrtes minimus</i>																		I						A									
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>		I	I																														
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	I	R	R		I	R			A			R			I			I	R		I	I						R		I			
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	R	R	R	R	I	R	I		R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	R		R	R	R	R	Ra		R	R		R	R	R	R	R	R	R	R		R	R		R	R	R	R	R	R	R	R		
Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i>																		A			A												
Bernache du Canada	<i>Branta canadensis</i>			R	R	R							I	R	R				R	R		R	I	R		I	I	I						
Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>			A			A												A			A	A							A				
Bihoreau gris (Héron bihoreau)	<i>Nycticorax nycticorax</i>						A						A						R															
Blongios nain (Butor blongios)	<i>Ixobrychus minutus</i>	R					A			A				I		A	R								A									
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	I		R	I		R						I	Aa			Ra		R	Ia		I			I		I		I		I			
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	D	A	I	D	I													R	R					D									
Bouvreuil pivone	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	R	R		R	R		I	I		R	R		R	R		R	R		R	R							R	R		I	I		
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	R	R	R	R	R	R	I	I	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	R	R	I	R	R	I	R	R		R	I		R	R		Ra		R	R		R	R				R	I	I	I	I	I	I	
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>			A			A															A												

Nom français	Nom scientifique	Jablaines			Trilbardou			Vignely			Isolec-lec-Villenoy			Meaux			Congis			Armentières			(Changis)			Luzancy			Méry			
		Statut			Statut			Statut			Statut			Statut			Statut			Statut			Statut			Statut			Statut			
		N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>		R	R	R	R	R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R
Grand Gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>			R			I					I						R			I					I				I		
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>		I	R				I						I	I		R	R													I	
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>			A													A			A												
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>		I	R				R					A					R			A					A						
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	R	R	R	R	R	R	R	I	I	I	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>		A	A			A						A				A			A												
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	R	R	R	R	R	R	R	R	I	I	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
Grèbe jougris	<i>Podiceps grisegena</i>			I				I					A				A	I														
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	R	R		R	R		Ra	Ra		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	R	R	I	R	R	I	Ia	Ra		R	R		R	R		R	R	I	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>		R	R		R	R				R		R	R		I		I	R		I	R		A	I		I	R		I	I	
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>		R	R		R	R				R		R	R				R	R		R	R		R			R				R	
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
Gros-bec casse noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	I	R	R	R	I	I										R	I	Ia	I												
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>			I			I						I					R		A	A			A			I			I		
Guépier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>						A									A	A						A				A			A		
Guifette leucoptère	<i>Chlidonias leucopterus</i>						A																									
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>			I			I										R			A			A									
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>			R			R						I				R			I			I				I			I		
Harelde boréale	<i>Clangula hyemalis</i>			A		A	A																									
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>		R	R		I	I					I							I	I						I	I					
Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>			A			A						A						A													
Harle piette	<i>Mergellus albellus</i>		R	R		I	R					I					R	R		I	I					I	I			A		
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>		R	R	R	R	R		R	R		R	R		R	R	Ra	R	R		R	R		R	R		R	R		R	R	
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>						A																									
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>			A								A						R														
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>		I	I			A										A	A	A													
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	I	R		R	R										R	R	R	Ia				I			I	I					
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>			R			R				R		R				R				R			R			R				R	
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	R		R	R		R	Ia		R	D		R	D		R	D		R	D		R	R		R	R		R	D		R	
Hirondelle de cheminée (H. rustique)	<i>Hirundo rustica</i>			R			R				R							R					R			R					R	
Huitrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i>						A														A											
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	A		I			A								D		I															
Hypolaïs icterine	<i>Hypolaïs icterina</i>			A																												
Hypolaïs polyglotte	<i>Hypolaïs polyglotta</i>	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	
Labbe pomarin	<i>Stercorarius pomarinus</i>						A																									
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	R		R	R		R					I						I														
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	R			R		I											R														

Nom français	Nom scientifique	Jablins			Trilbardou			Vignely			Isolec-les-Villenoy			Meaux			Congis			Armentières			(Changis)			Luzancy			Méry			
		Statut			Statut			Statut			Statut			Statut			Statut			Statut			Statut			Statut						
		N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	
Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>			A			A						A						A			A						A				
Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i>			I			A						A						A			A										
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>			I			A						A									A										
Martinot noir	<i>Apus apus</i>			R			R			R			R			R			R			R			R			R			R	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	R	R	R	R	R	R	Ia	Ia	I	I	R	R	R	R	R	R	R	R	I	I	R	Ra	R	R	R	R	I		R	R	
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>			I			I												I			A										
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
Méange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	R	R		R	R		I	I		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		
Méange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		
Méange boréale	<i>Poecile montanus</i>	R	R		R	R		Aa	Aa		I			R	R		I	I		Ra	Ra		I	I		R	R					
Méange charbonnière	<i>Parus major</i>	R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		
Méange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	R	R	I	I	I	I												A						A							
Méange noire	<i>Periparus ater</i>	I	I	I		I	I										I	I				I	I									
Méange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	R	R		R	R		I	R		R	R		R	R		R	R		I	I					R	R					
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	I		R	R		R										R		R	Ra		R			R			A				
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>			I			I												I			A										
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	R	R		R	R		Ra	R		R	R		R	R		Ra	R		R	R				R		R	R			R	
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	I	R		R	R		Ra	I		I	I		I					A	D					I	I						
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	R	R		R		I	R								R	A		R		R	R	I		R			I			I	
Mouette pygmée	<i>Hydrocoloeus minutus</i>			R			R						A						R			I			I			I				
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	R	R	R		R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	I	R	R		R	R	R	R	R	
Mouette tridactyle	<i>Rissa tridactyla</i>												A						A			A										
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>		R	R			R						A	A			A			R			A			A		I	R		I	I
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicanus</i>	R			R			Ra	Aa	I	A						R			I			R									
Oie à bec court	<i>Anser brachyrhynchus</i>																					A										
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>			R			R			I			I			I			R			I						I				
Oie des moissons	<i>Anser fabalis</i>						A						A						A	A			A									
Oie rieuse	<i>Anser albifrons</i>			A			A															A										
Méange (Panure) à moustaches	<i>Panurus biarmicus</i>		A	I			I	I											A													
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	I	I		R	R		Ra	Ra		I	I							I			I	I	R	R		R	R		R	R	
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>						I												I													
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	R		R	I		R	I			I		I	I		I			R	D			R		R	R		R	I		I	
Phalarope à bec large	<i>Phalaropus fulicarius</i>																		A													
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>			R	D		I									I	D		R	D												
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	R	R		R	R		Ra	Ra		R	R		R	R		R	R		R	R					R	R				R	
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	R	R		R	R		Ia						R	R		R	R		R	R				A		I	I		Ra		
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>																Ra	Ra														
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	A	R	I	R	R	I	Ra		I			A	Ra	I	A	Ra	R							Ra							
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	R	R		R	R		Ra	R		R	R		R	R		R	R		R	R				R		R	R		Ra	R	
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	R	R		R	R					R	R		R	R		R	R		R	R				R		R	R		R	R	
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>			A																		A										

Nom français	Nom scientifique	Jablines			Trilbardou			Vignely			Izles-les-Villenoy			Meaux			Congis			Armentières			(Changis)			Luzancy			Méry				
		Statut			Statut			Statut			Statut			Statut			Statut			Statut			Statut			Statut			Statut				
		N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	R		R	R						Ia			Aa						A		A							A				
Pie-grièche grise	Lanius excubitor																A	A		A		A											
Pigeon biset	Columba livia		R		R			R			R			R			R	I		R	I		R			R			R				
Pigeon colombin	Columba oenas	R	R	R	R	R	R	Ia			R	Ia					I	Ra	R	R	R	R	Ra	R	R	Ra	R	R	I	I	D	I	I
Pigeon ramier	Columba palumbus	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		
Pinson du nord	Fringilla montifringilla		R	R		I	R				Ia			R						I	I		I	I									
Pipit à gorge rousse	Anthus cervinus										Aa																						
Pipit des arbres	Anthus trivialis	R		R			R			R	I		R	A		R	I		R			R	A		R	R		R			R		
Pipit farlouse	Anthus pratensis	R	R	R	R	R	R			R	D		R	A		R	I	R	R			I	R	R	R	R	R	R	I	R	R		
Pipit rousseline	Anthus campestris			A			A						A									A			A								
Pipit apioncelle	Anthus spinoletta	R	R			I	I										I	R				D	I		R	R		R	R		R		
Plongeon arctique	Gavia arctica		I	I			A															A						A					
Plongeon catmarin	Gavia catmarin			I			A						A									A						A					
Plongeon imbrin	Gavia immer	I	I				A						A									A			A								
Pluvier argenté	Pluvialis squatarola			A			A															I			A								
Pluvier doré	Pluvialis apricaria			I			R			Ra	Ra					I						I											
Pouillot de Bonelli	Phylloscopus bonelli			A																													
Pouillot fitis	Phylloscopus trochilus	R		R	R		R	I		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R		
Pouillot siffleur	Phylloscopus sibilatrix			A		I																A											
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	R	R	R	R	R	R	R		R	R		R	R		R	R		I	R		R	R		R	R		R	R		R		
Pygargue à queue blanche	Haliaeetus albicilla						A															A											
Râle d'eau	Rallus aquaticus		R	R	D	I	A										A	R	R	R			A										
Mésange rémiz (Rémiz penduline)	Remiz pendulinus		A	I			A															A											
Roitelet huppé	Regulus regulus	I	R	R	R	I	R						I			I				R	I		I	I									
Roitelet triple-bandeau	Regulus ignicapilla	I	A	I		I	I									I			I	I	I		I	I									
Roussin philomèle	Luscinia megarhynchos	R		R	R	R	R	R		R	R		R	R		R	R		I	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	I		
Rougegorge familier	Erithacus rubecula	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		
Rougequeue à front blanc	Phoenicurus phoenicurus	D		R	D		R				D			I		R	Ra		I						Ia								
Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros	R		R	R		R	Ra		R			R	A		R	R		R			R			R			R	I		R		
Rousserolle effarvée	Acrocephalus scirpaceus	R		R	R		R	R		R			R	I						R		R			R			R					
Rousserolle turdoïde	Acrocephalus arundinaceus	D		A	D		D												D			R				A							
Rousserolle verderolle	Acrocephalus palustris	R		R	R		R	I		I									I			R							R		R		
Sarcelle d'été	Anas querquedula			R			R						I									R			I			R					
Sarcelle d'hiver	Anas crecca		R	R			R	R		A			R	R					A			R	R		R	R		R	R		R		
Sarcelle soucrourou	Anas discors						A																										
Serin cini	Serinus serinus	R		R	R		R	I		R	I		R	R		R				R	R	R	I		R	I		I	I	I	I		
Sittelle torchepot	Sitta europaea	R	R		R	R		Ra	Ra		R	R		R	R		R	R		R	R							R	R				
Sizerin flammé	Carduelis flammula		A	I			I												A	A		D	I										
Spatule blanche	Platalea leucorodia						A															A											
Sterne arctique	Sterna paradisaea																											A			A		

Nom français	Nom scientifique	Jabinec			Trilbardou			Vignely			Ioleo-lec-Villenoy			Meaux			Congis			Armentières			(Changis)			Luzancy			Méry		
		Statut			Statut			Statut			Statut			Statut			Statut			Statut			Statut			Statut					
		N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M
Sterne caspienne	<i>Hydroprogne caspia</i>			A															A												
Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>																					A									
Sterne naine	<i>Sternula albifrons</i>			A			I						A						I			A			A			A			
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	R		R	D		R			R	D		R	I		R	R		R	D		R	I		R			R	I		R
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>			I			I			Aa			I						A	R								I			
Traquet barier (Tarier des prés)	<i>Saxicola rubetra</i>			R			R			Aa										R		R			I			I			I
Traquet pâtre (Tarier pâtre)	<i>Saxicola rubicola</i>	R	R	R	R	I	R	R	Aa	I	R		R	I		I	I		R	I		R	I		R	A	R	R	R	R	R
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>		R	R		R	R			R		R	R		R	R			R	R		R	R		R			R			R
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>				A									Aa						A					A						
Toumepierre à collier	<i>Arenaria interpres</i>			A						Aa										R											A
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R			R	R		R	R		R
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	R	R		R	R				R			R			R				I	R	R			R			R			R
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>			R			R			A			I			I				R					R			R			I
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	R	R	I	R	R	I	R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R		R	R	
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	I	R	R	I	R	R	Ia		R	I		R			R	R	R	R	R		I	R	I	R	I	R	I	R	R	I
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	R	R	R	R	R	R	Ra	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R

R = régulier
 I = irrégulier
 A = accidentel
 a = aux abords

Annexe : Enjeux de conservation des espèces patrimoniales de la ZPS des boucles de la Marne

Source : DOCOB, Agence des Espaces Verts d’Île de France, 2010

Espèce	Commentaire	Enjeu de conservation	Remarque
Blongios nain (5-10 couples)	Valeur patrimoniale très forte ; espèce rare en Île-de-France et localisée à quelques secteurs, quasi-menacée en France.	Fort	Régression prévisible à long terme en l’absence de gestion favorable des habitats de nidification (roselière).
	Risque assez fort ; population faible et localisée mais stable, menacée par l’évolution naturelle des roselières (atterrissement et boisement).		
Butor étoilé (5-10 hivernants)	Valeur patrimoniale très forte ; espèce hivernante rare en Île-de-France et localisée à quelques secteurs, rare en France. Disparu récemment Île-de-France en tant que nicheur.	Fort	Régression prévisible à long terme en l’absence de gestion favorable des habitats d’hivernage (roselière).
	Risque assez fort ; population faible et localisée, menacée par l’évolution naturelle des roselières.		
Gorgebleue à miroir (10-12 couples)	Valeur patrimoniale forte ; espèce très rare et localisée presque exclusivement dans les boucles de la Marne en Île-de-France. En phase d’expansion rapide, non menacée en France.	Fort	Espèce en expansion mais seule population francilienne et risque de régression des habitats à long terme.
	Risque assez fort ; population faible mais en augmentation, dépendante de milieux de transition à entretenir ou à créer régulièrement.		
Mouette mélanocéphale (15-28 couples)	Valeur patrimoniale assez forte ; espèce assez rare et localisée en Île-de-France, en augmentation et non menacée en France.	Fort	Disparition prévisible en l’absence de gestion des milieux favorables (îlots à faible recouvrement végétal).
	Risque fort ; population faible menacée par l’évolution de la végétation des îlots et par le dérangement par le public. Habitat de reproduction faiblement représenté dépendant des mesures de gestion actuellement mises en œuvre.		
Œdicnème criard (12 couples)	Valeur patrimoniale forte ; espèce assez rare et relativement localisée en Île-de-France, quasi-menacée en France.	Fort	Régression prévisible si des mesures de conservation et de gestion ne sont pas mises en œuvre (pelouses et friches pionnières).
	Risque fort ; espèce actuellement bien représentée dans la ZPS mais menacée par la fermeture des milieux pionniers des carrières.		
Sterne pierregarin (13-25 couples)	Valeur patrimoniale assez forte ; espèce assez rare et localisée en Île-de-France mais non menacée en France.	Fort	Disparition prévisible en l’absence de gestion des milieux favorables (îlots dénudés).
	Risque fort ; population faible, menacée par le dérangement par le public et l’évolution de la végétation sur les îlots. Habitat de reproduction faiblement représenté dépendant des mesures de gestion actuellement mises en œuvre.		
Pie-grièche écorcheur (0-5 couples)	Valeur patrimoniale assez forte ; espèce assez rare en Île-de-France et non menacée en France.	Assez fort	Risque de régression à long terme en l’absence de gestion des milieux favorables (friches piquetées et haies arbustives).
	Risque assez fort ; population faible et localisée, aux effectifs fluctuants. Habitats menacés par l’évolution des milieux semi-ouverts en boisements.		
Milan noir (4 couples)	Valeur patrimoniale forte ; espèce rare en Île-de-France localisée à quelques sites et en limite d’aire de répartition, mais en augmentation dans la région et non menacée en France.	Assez fort	Espèce en partie dépendante du maintien d’activités de stockage de déchets. Habitats de reproduction non menacés.
	Risque assez fort ; population faible mais en augmentation, dépendant en partie des activités humaines pour son alimentation, menacée à terme par la fermeture des centres de stockage des déchets.		
Martin-pêcheur d’Europe (5-13 couples)	Valeur patrimoniale moyenne ; espèce assez rare en Île-de-France mais régulièrement répartie, non menacée en France.	Faible	Populations non dépendantes de mesures de conservation particulières.
	Risque faible ; les berges abruptes sont peu menacées dans leur globalité.		
Pic noir (1-2 couples)	Valeur patrimoniale moyenne ; espèce assez rare et bien répartie en Île-de-France, en augmentation et non menacée en France.	Faible	Populations non dépendantes de mesures de conservation particulières.
	Risque faible ; population marginale aux habitats peu représentés dans la ZPS et non menacés actuellement.		
Bondrée apivore (0-2 couples)	Valeur patrimoniale moyenne ; espèce assez rare dans la région et non menacée en France.	Faible	Population anecdotique non dépendante de mesures de conservation particulières.
	Risque faible ; l’espèce est présente de manière anecdotique dans la ZPS et sa reproduction est incertaine. Les risques d’altération de ses habitats de reproduction sont faibles.		

Annexe : Habitats et sites à enjeux sur la ZPS des boucles de la Marne

Source : DOCOB, Agence des Espaces Verts d’Ile de France, 2010

Habitat	Sites	Actions à mettre en œuvre	Espèces favorisées
Berges de la Marne et des plans d’eau de carrière	Bords de Marne et carrières sur l’ensemble de la ZPS	Aménager des microfalaises non accessibles au public	Martin-pêcheur (reproduction)
		Reprofilier les berges abruptes pour permettre le développement d’une végétation héliophytique (roselières)	Blongios nain (reproduction), Butor étoilé (hivernage)
Friches sèches	Carrières de Jablines, Trilbardou, Isles-les-Villenoy, Congis-sur-Thérouanne, Armentières-en-Brie	Entretien des espaces herbacés ras (fauche, pâturage...), limiter la fréquentation	Œdicnème (reproduction), Bondrée et Pie-grièche écorcheur (habitat de chasse)
Friches humides	Marais du Refuge	Mettre en œuvre un plan de restauration du marais (remise en eau, curage, diversification des habitats herbacés humides...)	Gorgebleue (reproduction)
Plans d’eau de carrières	Plans d’eau de la BPAL de Jablines-Annet, de Congis	Entretien annuel des îlots afin de maintenir une végétation rase	Steme pierregarin, Mouette mélanocéphale (reproduction)
	Plans d’eau de Trilbardou, de Vignely, d’Isles-les-Villenoy, d’Armentières, de Luzancy et de Méry	Mettre en place des îlots artificiels (radeaux mobiles) et étudier la possibilité de créer de nouveaux îlots en recoupant des digues ou des presqu’îles (notamment à Trilbardou, Luzancy et Méry)	Steme pierregarin, Mouette mélanocéphale (reproduction)
Roselières	Plans d’eau des boucles de Jablines, de Trilbardou, de Vignely, de Meaux, de Congis et de Luzancy	Couper régulièrement les roseaux par placettes, limiter les saules, créer des chenaux à l’intérieur des roselières, limiter la fréquentation	Blongios nain (reproduction), Butor étoilé (hivernage)
	Plans d’eau de Trilbardou, de Congis	Maintenir des espaces dénudés dans ou en bordure des roselières	Gorgebleue (reproduction)
Haies, fruticées	Base de loisirs de Jablines-Annet, boucles de Trilbardou et de Méry-sur-Marne	Entretien des fruticées et des milieux herbacés attenants	Pie-grièche écorcheur (reproduction), Bondrée (habitat de chasse)
	Zones agricoles	Création de haies d’épineux accompagnées de bandes enherbées	Pie-grièche écorcheur (reproduction)
Boisements	Forêt des Vallières et Marais du Refuge	Favoriser le traitement en taillis sous futaie ou futaie irrégulière avec conservation des grands et des vieux arbres	Pic noir, Bondrée, Milan noir (reproduction)
Boisements alluviaux	Ripisylve en bord de Marne	Préserver les vieux arbres et les continuités arborées	Milan noir (reproduction)
Cultures	Zones agricoles de Précy-sur-Mame, Méry, Luzancy	Maintenir des jachères et des bandes enherbées, limiter l’utilisation d’insecticides	Œdicnème criard (reproduction), Pie-grièche écorcheur, Bondrée (habitat de chasse)

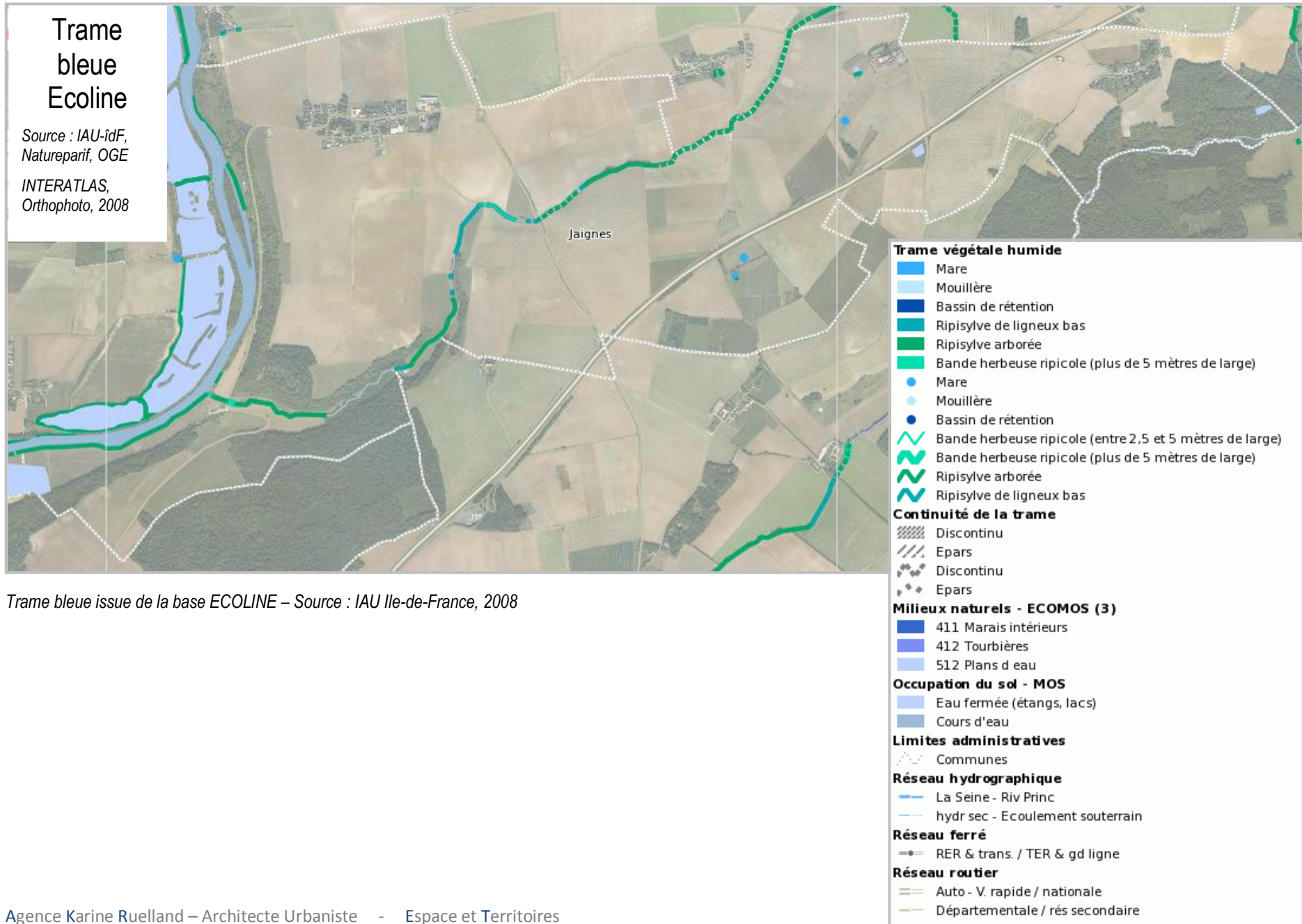
Annexe : Occupation du sol - milieux naturels



Trame boisée issue de la base ECOLINE – Source : IAU Ile-de-France, 2008



Trame herbacée issue de la base ECOLINE – Source : IAU Ile-de-France, 2008



Trame bleue issue de la base ECOLINE – Source : IAU Ile-de-France, 2008

Annexe : Flore

Liste des espèces végétales observées par l'INPN sur la commune de Jaignes

Source : Espace et Territoires d'après <http://inpn.mnhn.fr>

Espèces invasives

Rareté en Ile-de-France (données 2013)	
RR Extrêmement rare	AC Assez commun
RR Très rare	C Commun
R Rare	CC Très commun
AR Assez rare	CCC Extrêmement commun
Menace en Ile-de-France et en France (colonne Cot. UICN IDF 2014 et Cot. UICN Fr.) :	
RE : Disparue	NT : Quasi menacée
CR : En danger critique	LC : Préoccupation mineure
EN : En danger	DD : Données insuffisantes
VU : Vulnérable	NA : Non applicable (espèces margiales)
Statut de protection, restriction de cueillette et inscription à la directive « Habitat » (colonne Prot. IDF, Dir. Hab., Co) :	
- PN : Taxon bénéficiant d'une protection nationale en France métropolitaine, arrêté du 20 janvier 1982, modifié par l'arrêté du 31 août 1995, avec distinction de l'annexe 1 ou 2.	
- PR : Taxon bénéficiant d'une protection régionale en Ile-de-France (arrêté du 11 mars 1991).	
Taxon inscrit à la Directive "Habitats" (directive 92/43 CEE du 21 mai 1992).	
- DH2-4 à la fois à l'annexe II (espèce dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation) et à l'annexe IV (espèce qui nécessite une protection stricte)	
- DH5 (espèce qui bénéficie d'une restriction de commerce à l'intérieur de la Communauté européenne).	
Réglementation de la cueillette :	
C0 = taxon inscrit dans l'Arrêté du 13 octobre 1989 modifié par l'arrêté du 5 octobre 1992 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire.	
C93 = arrêté préfectoral du 30 avril 1991 réglementant la cueillette du Muguet sur le département de la Seine-Saint-Denis. Actuellement, il s'agit du seul arrêté préfectoral ayant été pris en Ile de France en application de l'arrêté du 13 octobre 1989	
Taxons déterminants de ZNIEFF (colonne Déterminant ZNIEFF)	
Taxons dont la présence peut justifier de la création d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique:	
- Z 1 : taxon déterminant dans tous les cas	
- Z 2 : taxon déterminant mais avec une restriction géographique	
- Z 3 : taxon des milieux très anthropiques (cultures, carrières, friches...)	
Invasives (colonne invas.):	
1 : Taxon exotique non invasif	
2 : Taxon invasif émergent dont l'ampleur de la propagation n'est pas connue	
3 : Taxon exotique se propageant dans les milieux non patrimoniaux fortement perturbés	
4 : Taxon localement invasif	
5 : Taxon invasif, à distribution généralisée dans les milieux naturels	
Statut INPN :	
B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en feuille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Éteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint	

NV	Taxon	Nom commun	Rareté IDF 2013	Menace		Prot. IDF Dir. Hab. CO	Indicateur Zone Humide	Déterminant ZNIEFF	Invas.	Dernière observation Jaignes INPN	Statut INPN
				Cot. UICN IDF 2014	Cot. UICN Fr.						
79 734	<i>Acer campestre</i> L., 1753	Erable champêtre	CCC	LC						2 004	P
79 766	<i>Acer negundo</i> L., 1753	Erable negundo	AR	NA					3	2 004	J
79 779	<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Erable plane	CC	NA					0	2 004	I
79 783	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Erable sycomore	CCC	NA					0	2 004	P
79 908	<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	CCC	LC						2 004	P
80 243	<i>Adoxa moschatellina</i> L., 1753	Adoxe musquée	AC	LC						2 001	P
80 410	<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine eupatoire	CCC	LC						2 004	P
80 759	<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère	CCC	LC			ZH.			2 004	P
80 990	<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampant	CC	LC						2 004	P
81 263	<i>Alisma lanceolatum</i> With., 1796	Plantain d'eau à feuilles lancéolées	R	LC			ZH.			2 004	P
81 295	<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire	CCC	LC						2 001	P
81 569	<i>Alinus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Auline glutineux	CC	LC			ZH.			2 004	P
81 648	<i>Alopecurus myosuroides</i> Huds., 1762	Vulpin des champs	CC	LC						2 004	I
82 637	<i>Anemone nemorosa</i> L., 1753	Anémone des bois	CC	LC						2 001	I
82 738	<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	Angélique des bois	CC	LC			ZH.			2 004	P
82 952	<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois	CC	LC						2 001	P
83 156	<i>Apera spica-venti</i> (L.) P.Beauv., 1812	Agrostis jouet-du-vent	C	LC						2 004	P
83 332	<i>Arabis hirsuta</i> (L.) Scop., 1772	Arabette hérissée	AC	LC						2 004	P
83 502	<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh., 1800	Petite bardane	CC	LC						2 004	P
83 912	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1844	Fromental élevé	CCC	LC						2 001	P
84 061	<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune	CCC	LC						2 004	P
84 112	<i>Arum maculatum</i> L., 1753	Arum tacheté	CCC	LC						2 001	P
84 279	<i>Asparagus officinalis</i> L., 1753	Asperge officinale	CC	LC					0	2 004	P
84 521	<i>Asplenium ruta-muraria</i> L., 1753	Doradille rue des murailles	CC	LC						2 004	P
85 102	<i>Atriplex patula</i> L., 1753	Arroche étalée	C	LC						2 004	P
85 740	<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette vivace	CCC	LC						2 004	P
85 903	<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau verrucosus	CCC	LC						2 004	P
86 289	<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) P.Beauv., 1812	Brachypode penné	CC	LC						2 004	P
86 305	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois	CCC	LC						2 004	P
87 044	<i>Bupleurum falcatum</i> L., 1753	Buplèvre en faux	AC	LC						2 004	P
87 227	<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth, 1788	Calamagrostis épigées	CC	LC						2 004	P
87 560	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R.Br., 1810	Liseron des haies	CCC	LC			ZH.			2 004	P
87 712	<i>Campanula rapunculus</i> L., 1753	Campanule raiponce	CC	LC						2 004	P
87 742	<i>Campanula trachelium</i> L., 1753	Campanule gantelée	AR	LC						2 004	P
87 849	<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur	CCC	LC						2 004	P
87 930	<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	Cardamine hérissée	CC	LC						2 004	P
88 104	<i>Carduus crispus</i> L., 1753	Chardon crépu	C	LC						2 004	P
88 510	<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	Laîche glauque	CC	LC						2 004	P
88 905	<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	Laîche des bois	CCC	LC						2 004	P
89 180	<i>Carlina vulgaris</i> L., 1753	Carlina commune	AC	LC						2 004	P
89 200	<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme	CCC	LC						2 004	P
89 304	<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Châtaignier	CC	LC					0	2 004	I
89 338	<i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E.Hubb., 1953	Fétuque raide	AC	LC						2 004	P
90 008	<i>Cerastium fontanum</i> Baum., 1816	Céraisle commun	CCC	LC						2 004	P
90 356	<i>Chaerophyllum temulum</i> L., 1753	Cerfeuil penché	CCC	LC						2 001	P
90 669	<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chéiidoine	CCC	LC						2 004	P
90 681	<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc	CCC	LC						2 004	P
90 732	<i>Chenopodium glaucum</i> L., 1753	Chénopode glauque	RR	LC						2 004	P

Espèces invasives

Rareté en Ile-de-France (données 2013)	
RR Extrêmement rare	AC Assez commun
RR Très rare	C Commun
R Rare	CC Très commun
AR Assez rare	CCC Extrêmement commun
Menace en Ile-de-France et en France (colonne Cot. UICN IDF 2014 et Cot. UICN Fr.) :	
RE : Disparue	NT : Quasi menacée
CR : En danger critique	LC : Préoccupation mineure
EN : En danger	DD : Données insuffisantes
VU : Vulnérable	NA : Non applicable (espèces margiales)
Statut de protection, restriction de cueillette et inscription à la directive « Habitat » (colonne Prot. IDF, Dir. Hab., Co) :	
- PN : Taxon bénéficiant d'une protection nationale en France métropolitaine, arrêté du 20 janvier 1982, modifié par l'arrêté du 31 août 1995, avec distinction de l'annexe 1 ou 2.	
- PR : Taxon bénéficiant d'une protection régionale en Ile-de-France (arrêté du 11 mars 1991).	
Taxon inscrit à la Directive "Habitats" (directive 92/43 CEE du 21 mai 1992).	
- DH2-4 à la fois à l'annexe II (espèce dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation) et à l'annexe IV (espèce qui nécessite une protection stricte)	
- DH5 (espèce qui bénéficie d'une restriction de commerce à l'intérieur de la Communauté européenne).	
Réglementation de la cueillette :	
C0 = taxon inscrit dans l'Arrêté du 13 octobre 1989 modifié par l'arrêté du 5 octobre 1992 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire.	
C93 = arrêté préfectoral du 30 avril 1991 réglementant la cueillette du Muguet sur le département de la Seine-Saint-Denis. Actuellement, il s'agit du seul arrêté préfectoral ayant été pris en Ile de France en application de l'arrêté du 13 octobre 1989	
Taxons déterminants de ZNIEFF (colonne Déterminant ZNIEFF)	
Taxons dont la présence peut justifier de la création d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique:	
- Z 1 : taxon déterminant dans tous les cas	
- Z 2 : taxon déterminant mais avec une restriction géographique	
- Z 3 : taxon des milieux très anthropiques (cultures, carrières, friches...)	
Invasives (colonne invas.):	
1 : Taxon exotique non invasif	
2 : Taxon invasif émergent dont l'ampleur de la propagation n'est pas connue	
3 : Taxon exotique se propageant dans les milieux non patrimoniaux fortement perturbés	
4 : Taxon localement invasif	
5 : Taxon invasif, à distribution généralisée dans les milieux naturels	
Statut INPN :	
B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint	

NV	Taxon	Nom commun	Rareté IDF 2013	Menace		Prot. IDF Dir. Hab. CO	Indicateur Zone Humide	Déterminant ZNIEFF	Invas.	Dernière observation Jaignes INPN	Statut INPN
				Cot. UICN IDF 2014	Cot. UICN Fr.						
90 742	<i>Chenopodium hybridum</i> L., 1753	Chénopode hybride	AC	LC						2 004	P
91 289	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	CCC	LC						2 004	P
91 327	<i>Cirsium eriophorum</i> (L.) Scop., 1772	Cirse laineux	AR	LC						2 004	P
91 886	<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies	CCC	LC						2 004	P
91 910	<i>Clinopodium nepeta</i> (L.) Kuntze, 1891	Sarriette faux-népéta	RRR	DD						2 004	P
91 912	<i>Clinopodium vulgare</i> L., 1753	Clinopode commun	CC	LC						2 004	P
92 282	<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Muguet	C	LC		93				2 004	P
92 302	<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs	CCC	LC						2 004	P
92 501	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin	CCC	LC						2 004	P
92 606	<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noiselier, Coudrier	CCC	LC						2 004	P
92 864	<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC., 1825	Aubépine à deux styles	C	LC						2 004	P
92 876	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	CCC	LC						2 004	P
93 023	<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	Crépe de capillaire	CCC	LC						2 004	P
93 308	<i>Cruciatia laevipes</i> Opitz, 1852	Gaillet croisé	CC	LC						2 004	P
93 763	<i>Cymbalaria muralis</i> P. Gaertn., B. Mey. & Scherb., 1800	Ruine de Rome	CC	LC				0		2 004	I
94 207	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	CCC	LC						2 001	P
94 503	<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage	CCC	LC						2 004	P
94 995	<i>Digitaria sanguinalis</i> (L.) Scop., 1771	Digitaire sanguine	CC	LC						2 004	P
95 149	<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cabaret des oiseaux	CCC	LC						2 004	P
95 567	<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	CCC	LC						2 004	P
95 671	<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P. Beauv., 1812	Panic pied-de-coq	CC	LC						2 004	P
96 046	<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun	CCC	LC						2 004	P
96 136	<i>Epilobium angustifolium</i> L., 1753	Epilobe en épi	C	LC						2 004	P
96 180	<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Epilobe hérissé	CCC	LC			ZH.			2 004	P
96 229	<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb., 1771	Epilobe à petites fleurs	CC	LC			ZH.			2 004	P
96 508	<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs	CCC	LC						2 004	P
96 613	<i>Eragrostis minor</i> Host, 1809	Eragrostis faux-pâturin	C	NA					1	2 004	P
96749	<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753.	Conyze du Canada								2004	J
97 141	<i>Eryngium campestre</i> L., 1753	Panicaut champêtre	CC	LC						2 004	P
97 434	<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre	CCC	LC			ZH.			2 004	C
97452	<i>Euphorbia amygdaloides</i> L., 1753.	Euphorbe des bois, Herbe à la faux								2004	P
97 537	<i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753	Euphorbe révèl-matin	CC	LC						2 004	P
97 556	<i>Euphorbia lathyris</i> L., 1753	Euphorbe des jardins	C	NA					1	2 004	I
97 609	<i>Euphorbia peplus</i> L., 1753	Euphorbe omblette	CC	LC						2 004	P
98 078	<i>Festuca arundinacea</i> Schreb., 1771	Fétuque faux-roseau	CCC	LC						2 004	P
98 717	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Reine des prés	CC	LC			ZH.			2 004	P
98 865	<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraisier des bois	CCC	LC						2 004	P
98 921	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé	CCC	LC						2 004	I
99 108	<i>Fumaria officinalis</i> L., 1753	Fumeterre officinale	CC	LC						2 004	P
99 334	<i>Galeopsis tetrahit</i> L., 1753	Galeopsis tétrahit	CC	LC						2 004	P
99 473	<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet mollugine	CCC	LC						2 004	P
100 104	<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium à feuilles molles	CCC	LC						2 004	P
100 133	<i>Geranium pusillum</i> L., 1759	Géranium fluet	CC	LC						2 004	P
100 142	<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium herbe-à-Robert	CCC	LC						2 001	P
100 225	<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte des villes	CCC	LC						2 004	P
100 310	<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre	CCC	LC						2 004	P
100 387	<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R. Br., 1810	Glycérie flottante	C	LC			ZH.			2 004	P
100 787	<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grim pant	CCC	LC						2 004	P
101 210	<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	Picnide fausse-vipérine	CCC	LC						2 004	P
101 300	<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Berce commune	CCC	LC						2 004	P

Espèces invasives

Rareté en Ile-de-France (données 2013)	
RR Extrêmement rare	AC Assez commun
RR Très rare	C Commun
R Rare	CC Très commun
AR Assez rare	CCC Extrêmement commun
Menace en Ile-de-France et en France (colonne Cot. UICN IDF 2014 et Cot. UICN Fr.) :	
RE : Disparue	NT : Quasi menacée
CR : En danger critique	LC : Préoccupation mineure
EN : En danger	DD : Données insuffisantes
VU : Vulnérable	NA : Non applicable (espèces margiales)
Statut de protection, restriction de cueillette et inscription à la directive « Habitat » (colonne Prot. IDF, Dir. Hab., Co) :	
- PN : Taxon bénéficiant d'une protection nationale en France métropolitaine, arrêté du 20 janvier 1982, modifié par l'arrêté du 31 août 1995, avec distinction de l'annexe 1 ou 2.	
- PR : Taxon bénéficiant d'une protection régionale en Ile-de-France (arrêté du 11 mars 1991).	
Taxon inscrit à la Directive "Habitats" (directive 92/43 CEE du 21 mai 1992).	
- DH2-4 à la fois à l'annexe II (espèce dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation) et à l'annexe IV (espèce qui nécessite une protection stricte)	
- DH5 (espèce qui bénéficie d'une restriction de commerce à l'intérieur de la Communauté européenne).	
Réglementation de la cueillette :	
C0 = taxon inscrit dans l'Arrêté du 13 octobre 1989 modifié par l'arrêté du 5 octobre 1992 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire.	
C93 = arrêté préfectoral du 30 avril 1991 réglementant la cueillette du Muguet sur le département de la Seine-Saint-Denis. Actuellement, il s'agit du seul arrêté préfectoral ayant été pris en Ile de France en application de l'arrêté du 13 octobre 1989	
Taxons déterminants de ZNIEFF (colonne Déterminant ZNIEFF)	
Taxons dont la présence peut justifier de la création d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique:	
- Z 1 : taxon déterminant dans tous les cas	
- Z 2 : taxon déterminant mais avec une restriction géographique	
- Z 3 : taxon des milieux très anthropiques (cultures, carrières, friches...)	
Invasives (colonne invas.):	
1 : Taxon exotique non invasif	
2 : Taxon invasif émergent dont l'ampleur de la propagation n'est pas connue	
3 : Taxon exotique se propageant dans les milieux non patrimoniaux fortement perturbés	
4 : Taxon localement invasif	
5 : Taxon invasif, à distribution généralisée dans les milieux naturels	
Statut INPN :	
B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint	

NV	Taxon	Nom commun	Rareté IDF 2013	Menace		Prot. IDF Dir. Hab. CO	Indicateur Zone Humide	Déterminant ZNIEFF	Invas.	Dernière observation Jaignes INPN	Statut INPN
				Cot. UICN IDF 2014	Cot. UICN Fr.						
102 352	<i>Hieracium pilosella</i> L., 1753	Epervière piloselle	C	LC						2 004	P
102 842	<i>Hippocrepis comosa</i> L., 1753	Hippocrepis à toupet	AC	LC						2 004	P
102 974	<i>Hordeum murinum</i> L., 1753	Orge des rats	CC	LC						2 004	P
103 031	<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	Houblon	CC	LC			ZH.			2 004	P
103 057	<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe des bois	C	LC		CO				2 004	P
103 287	<i>Hypericum hirsutum</i> L., 1753	Millepertuis velu	C	LC						2 004	P
103 316	<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé	CCC	LC						2 004	P
103 320	<i>Hypericum pulchrum</i> L., 1753	Millepertuis élégant	C	LC						2 004	P
103 375	<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	CCC	LC						2 004	P
103 608	<i>Inula conyza</i> DC., 1836	Inule conyze	C	LC						2 004	P
103 772	<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753	Iris faux-acore	CC	LC			ZH.			2 004	P
104 076	<i>Juglans regia</i> L., 1753	Noyer commun	CC	NA					1	2 004	I
104 173	<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Jonc épars	CCC	LC			ZH.			2 004	P
104 214	<i>Juncus inflexus</i> L., 1753	Jonc glauque	CC	LC			ZH.			2 004	P
104 516	<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828	Knautie des champs	CC	LC						2 004	P
104 775	<i>Lactuca serriola</i> L., 1756	Laitue sauvage	CCC	LC						2 004	P
104 854	<i>Lamium album</i> L., 1753	Lamier blanc	CCC	LC						2 001	P
105 017	<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampagne commune	CCC	LC						2 004	P
105 201	<i>Lathyrus hirsutus</i> L., 1753	Gesse hérissée	R	NT						2 004	P
105 211	<i>Lathyrus latifolius</i> L., 1753	Gesse à larges feuilles	C	NA					1	2 004	P
105 247	<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés	CC	LC						2 004	P
105 817	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Marguerite commune	CCC	LC						2 004	I
105 966	<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène commun	CCC	LC						2 004	P
106 288	<i>Linum catharticum</i> L., 1753	Lin purgatif	C	LC						2 004	P
106 499	<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ivraie vivace	CCC	LC						2 004	P
106 546	<i>Loncomelos pyrenaicus</i> (L.) Hrouda, 1988	Asperge des bois	AC	LC						2 004	P
106 595	<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des haies	CC	LC						2 004	P
106 653	<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé	CCC	LC						2 004	P
106 854	<i>Luzula pilosa</i> (L.) Willd., 1809	Luzule printanière	AC	LC						2 001	P
107 038	<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	Lycophe d'Europe	CC	LC			ZH.			2 004	P
107 284	<i>Malva neglecta</i> Wallr., 1824	Petite mauve	CC	LC						2 004	P
107 318	<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Mauve des bois	CC	LC						2 004	P
107 473	<i>Matricaria recutita</i> L., 1753	Matricaire camomille	CC	LC						2 004	P
107 649	<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline	CCC	LC						2 004	P
107 942	<i>Melilotus officinalis</i> (L.) Lam., 1779	Mélicot officinal	AC	LC						2 004	I
108 168	<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	CC	LC			ZH.			2 004	P
108 351	<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	Mercuriale annuelle	CCC	LC						2 004	P
108 597	<i>Minuartia hybrida</i> (Vill.) Schischk., 1936	Sabline hybride	AC	LC						2 004	P
108 698	<i>Moehringia trinervia</i> (L.) Clairv., 1811	Sabline à trois nervures	CC	LC						2 001	P
111 289	<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	Origan commun	CCC	LC						2 004	P
111 876	<i>Oxalis corniculata</i> L., 1753	Oxalide corniculée	AC	NA					1	2 004	P
112 355	<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot	CCC	LC						2 004	P
112 410	<i>Parietaria judaica</i> L., 1756	Pariétaire de Judée	CC	LC						2 004	P
112 463	<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	AC	NA					3	2 004	I
112 550	<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	Panais cultivé	CCC	LC						2 004	P
112 745	<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821	Renouée persicaire	CCC	LC						2 004	P
113 260	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau commun	CC	LC			ZH.			2 004	P
113 474	<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride fausse-éperviaire	CCC	LC						2 004	P
113 596	<i>Pimpinella saxifraga</i> L., 1753	Boucage saxifrage	C	LC						2 004	P
113 893	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	CCC	LC						2 004	P

Espèces invasives

Rareté en Ile-de-France (données 2013)	
RR Extrêmement rare	AC Assez commun
RR Très rare	C Commun
R Rare	CC Très commun
AR Assez rare	CCC Extrêmement commun
Menace en Ile-de-France et en France (colonne Cot. UICN IDF 2014 et Cot. UICN Fr.) :	
RE : Disparue	NT : Quasi menacée
CR : En danger critique	LC : Préoccupation mineure
EN : En danger	DD : Données insuffisantes
VU : Vulnérable	NA : Non applicable (espèces margiales)
Statut de protection, restriction de cueillette et inscription à la directive « Habitat » (colonne Prot. IDF, Dir. Hab., Co) :	
- PN : Taxon bénéficiant d'une protection nationale en France métropolitaine, arrêté du 20 janvier 1982, modifié par l'arrêté du 31 août 1995, avec distinction de l'annexe 1 ou 2.	
- PR : Taxon bénéficiant d'une protection régionale en Ile-de-France (arrêté du 11 mars 1991).	
Taxon inscrit à la Directive "Habitats" (directive 92/43 CEE du 21 mai 1992).	
- DH2-4 à la fois à l'annexe II (espèce dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation) et à l'annexe IV (espèce qui nécessite une protection stricte)	
- DH5 (espèce qui bénéficie d'une restriction de commerce à l'intérieur de la Communauté européenne).	
Réglementation de la cueillette :	
C0 = taxon inscrit dans l'Arrêté du 13 octobre 1989 modifié par l'arrêté du 5 octobre 1992 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire.	
C93 = arrêté préfectoral du 30 avril 1991 réglementant la cueillette du Muguet sur le département de la Seine-Saint-Denis. Actuellement, il s'agit du seul arrêté préfectoral ayant été pris en Ile de France en application de l'arrêté du 13 octobre 1989	
Taxons déterminants de ZNIEFF (colonne Déterminant ZNIEFF)	
Taxons dont la présence peut justifier de la création d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique:	
- Z 1 : taxon déterminant dans tous les cas	
- Z 2 : taxon déterminant mais avec une restriction géographique	
- Z 3 : taxon des milieux très anthropiques (cultures, carrières, friches...)	
Invasives (colonne invas.):	
1 : Taxon exotique non invasif	
2 : Taxon invasif émergent dont l'ampleur de la propagation n'est pas connue	
3 : Taxon exotique se propageant dans les milieux non patrimoniaux fortement perturbés	
4 : Taxon localement invasif	
5 : Taxon invasif, à distribution généralisée dans les milieux naturels	
Statut INPN :	
B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Éteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint	

NV	Taxon	Nom commun	Rareté IDF 2013	Menace		Prot. IDF Dir. Hab. CO	Indicateur Zone Humide	Déterminant ZNIEFF	Invas.	Dernière observation Jaignes INPN	Statut INPN
				Cot. UICN IDF 2014	Cot. UICN Fr.						
114 114	<i>Poa annua L., 1753</i>	Pâturin annuel	CCC	LC						2 004	P
114 332	<i>Poa pratensis L., 1753</i>	Pâturin des prés	CCC	LC						2 001	P
114 611	<i>Polygonatum multiflorum (L.) All., 1785</i>	Sceau-de-Salomon multiflore	CCC	LC						2 004	P
115 156	<i>Populus tremula L., 1753</i>	Peuplier tremble	CCC	LC						2 004	P
115 215	<i>Portulaca oleracea L., 1753</i>	Pourpier cultivé	CC	NA				1		2 004	P
115 402	<i>Potentilla anserina L., 1753</i>	Potentille ansérine	CC	LC			ZH.			2 001	P
115 624	<i>Potentilla reptans L., 1753</i>	Potentille rampante	CCC	LC						2 004	P
115 918	<i>Primula veris L., 1753</i>	Primevère officinale	CC	LC						2 004	I
116 012	<i>Prunella vulgaris L., 1753</i>	Brunelle commune	CCC	LC						2 004	P
116 043	<i>Prunus avium (L.) L., 1755</i>	Merisier vrai	CCC	LC						2 004	P
116 096	<i>Prunus mahaleb L., 1753</i>	Bois de Sainte-Lucie	C	LC						2 004	I
116 142	<i>Prunus spinosa L., 1753</i>	Prunellier	CCC	LC						2 004	P
116 392	<i>Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800</i>	Pulicaire dysentérique	CC	LC			ZH.			2 004	P
116 744	<i>Quercus petraea Liebl., 1784</i>	Chêne sessile	CCC	LC						2 004	P
117 019	<i>Ranunculus ficaria L., 1753</i>	Ficaire fausse-renoncule	CC	LC						2 001	P
117 201	<i>Ranunculus repens L., 1753</i>	Renoncule rampante	CCC	LC			ZH.			2 004	P
117 224	<i>Ranunculus sceleratus L., 1753</i>	Renoncule scélérate	C	LC			ZH.			2 004	P
117 458	<i>Reseda lutea L., 1753</i>	Réséda jaune	CC	LC						2 004	P
117 774	<i>Ribes rubrum L., 1753</i>	Grosellier rouge	CC	LC			ZH.			2 004	I
117 787	<i>Ribes uva-crispa L., 1753</i>	Grosellier à maquereau	AC	LC						2 004	P
117 860	<i>Robinia pseudoacacia L., 1753</i>	Robinier faux-acacia	CCC	NA				5		2 004	J
119 097	<i>Rubus fruticosus L., 1753</i>	Ronce commune	CCC	LC						2 004	P
119 471	<i>Rumex conglomeratus Murray</i>	Oselle agglomérée	CC	LC			ZH.			2 004	P
119 473	<i>Rumex crispus L., 1753</i>	Oselle crépue	CCC	LC						2 004	P
119 550	<i>Rumex obtusifolius L., 1753</i>	Oselle à feuilles obtuses	CCC	LC						2 004	P
119 780	<i>Sagina apetala Ard., 1763</i>	Sagine apétale	CC	LC						2 004	P
119 915	<i>Salix alba L., 1753</i>	Saule blanc	CC	LC			ZH.			2 004	P
119 991	<i>Salix cinerea L., 1753</i>	Saule cendré	CC	LC			ZH.			2 004	P
120 712	<i>Sambucus ebulus L., 1753</i>	Sureau yèble	C	LC						2 004	P
120 717	<i>Sambucus nigra L., 1753</i>	Sureau noir	CCC	LC						2 004	P
120 753	<i>Sanguisorba minor Scop., 1771</i>	Petite Pimprenelle	CC	LC						2 004	P
121 606	<i>Scilla bifolia L., 1753</i>	Scille à deux feuilles	RR	LC				Z 1		2 001	P
122 028	<i>Scrophularia nodosa L., 1753</i>	Scrofulaire noueuse	CC	LC						2 004	P
122 098	<i>Securigera varia (L.) Lassen, 1989</i>	Coronille bigarrée	C	LC						2 004	P
122 101	<i>Sedum acre L., 1753</i>	Orpin acre	CC	LC						2 004	I
122 106	<i>Sedum album L., 1753</i>	Orpin blanc	C	LC						2 004	P
122 745	<i>Senecio vulgaris L., 1753</i>	Sénéçon commun	CCC	LC						2 004	P
123 154	<i>Setaria verticillata (L.) P.Beauv., 1812</i>	Sétaire verticillée	CC	LC						2 004	P
123 156	<i>Setaria viridis (L.) P.Beauv., 1812</i>	Sétaire verte	CC	LC						2 004	P
123 367	<i>Silaum silaus (L.) Schinz & Thell., 1915</i>	Silaus des prés	AC	LC			ZH.			2 004	P
123 683	<i>Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869</i>	Silène commun	C	LC						2 004	P
124 034	<i>Solanum dulcamara L., 1753</i>	Morelle douce-amère	CCC	LC			ZH.			2 004	P
124 080	<i>Solanum nigrum L., 1753</i>	Morelle noire	CCC	LC						2 004	I
124 205	<i>Solidago virgaurea L., 1753</i>	Solidage verge d'or	C	LC						2 004	P
124 233	<i>Sonchus asper (L.) Hill, 1769</i>	Laiteron rude	CCC	LC						2 004	P
124 814	<i>Stachys sylvatica L., 1753</i>	Epiaire des bois	CCC	LC						2 004	P
125 006	<i>Stellaria holostea L., 1753</i>	Stellaire holostée	CC	LC						2 001	P
125 014	<i>Stellaria media (L.) Vill., 1789</i>	Mouron des oiseaux	CCC	LC						2 004	P
125 355	<i>Symphytum officinale L., 1753</i>	Grande consoude	CC	LC			ZH.			2 004	P
125 474	<i>Tanacetum vulgare L., 1753</i>	Tanaisie commune	CC	LC						2 004	I

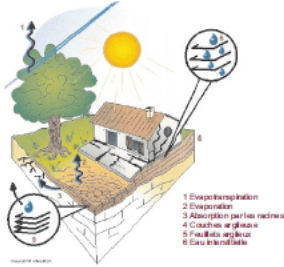
Annexe : Risque de retrait-gonflement des sols argileux

Les constructions sur terrain argileux en Ile-de-France, Comment faire face au risque de retrait-gonflement du sol ? - Source DIREN et BRGM, octobre 2007



Le risque de retrait-gonflement des sols argileux

Un mécanisme bien connu des géotechniciens



Un sol argileux change de volume selon son humidité comme le fait une éponge ; il gonfle avec l'humidité et se resserre avec la sécheresse, entraînant des tassements verticaux et horizontalement, des fissurations du sol. L'assise d'un bâtiment installé sur ce sol est donc instable. En effet, sous la construction, le sol est protégé de l'évaporation et sa teneur en eau varie peu au cours de l'année ce qui n'est pas le cas en périphérie. Les différences de teneur en eau du terrain, importantes à l'aplomb des façades, vont donc provoquer des mouvements différentiels du sol notamment à proximité des murs porteurs et aux angles du bâtiment.

Des désordres aux constructions



Comment se manifestent les désordres ?

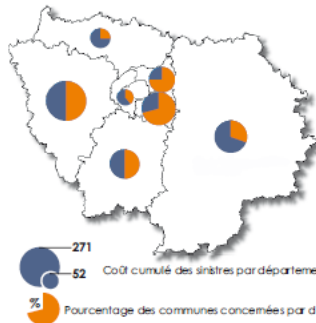
- Fissuration des structures
- Distorsion des portes et fenêtres
- Décollement des bâtiments annexes
- Dislocation des dallages et des cloisons
- Rupture des canalisations enterrées

Quelles sont les constructions les plus vulnérables ?

Les désordres touchent principalement les constructions légères de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes.

Un terrain en pente ou hétérogène, l'existence de sous-sols partiels, des arbres à proximité, une circulation d'eau souterraine (rupture de canalisations...) peuvent aggraver la situation.

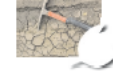
Des dommages nombreux et coûteux pour la collectivité



En région Ile-de-France (chiffres 1998-2002) :

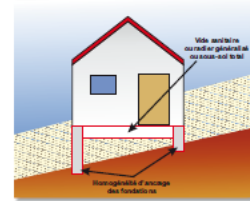
- Plus de **500 communes** exposées à ce risque, dans 7 des 8 départements de la région ;
- **1 milliard d'euros** dépensés pour l'indemnisation des sinistres représentant 35% du coût national ;
- **Deuxième** cause d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles (CATNAT) à la charge de la collectivité publique, derrière les inondations ;
- Coût moyen d'un sinistre : **10 000 €**.

* source Caisse centrale de Réassurance Coûts extrapolés à partir d'un échantillon de sinistres couverts par le régime CATNAT



Que faire si vous voulez :

— Construire



Préciser la nature du sol

Avant de construire, il est recommandé de procéder à une reconnaissance de sol dans la zone d'alié figurant sur la carte de retrait-gonflement des sols argileux (consultable sur le site www.argiles.fr), qui traduit un niveau de risque plus ou moins élevé selon l'alié.

Une telle analyse, réalisée par un bureau d'études spécialisé, doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes dans le proche sous-sol afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction.

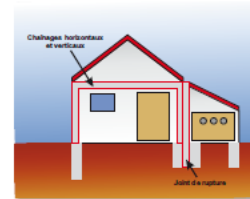
Si la présence d'argile est confirmée, des essais en laboratoire permettront d'identifier la sensibilité du sol au retrait-gonflement.

Réaliser des fondations appropriées

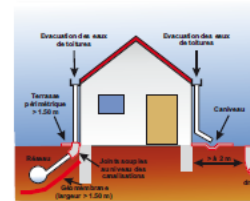
- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine foule, d'une profondeur d'ancrage de 0,80 m à 1,20 m en fonction de la sensibilité du sol ;
- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage oval doit être au moins aussi important que l'ancrage amorti) ;
- Eviter les sous-sols partiels, préférer les radiers ou les planchers porteurs sur vide sanitaire aux dallages sur terre plein.

Consolider les murs porteurs et désolidariser les bâtiments accolés

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs ;
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.



— Aménager, Rénover



Eviter les variations localisées d'humidité

- Eviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, des terrasses, des descentes de garage...) à proximité des fondations ;
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords) ;
- Eviter les pompages à usage domestique ;
- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane...);
- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs.

Prendre des précautions lors de la plantation d'arbres

- Eviter de planter des arbres avides d'eau (saules pleureurs, peupliers ou chênes par exemple) à proximité ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines ;
- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes ;
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.

